



RECUEIL

DES ACTES ADMINISTRATIFS REGLEMENTAIRES

Etabli en application des dispositions des articles L5211-47 et
R5211.41 du Code Général des Collectivités Territoriales

DU 1^{er} janvier au 30 juin 2019

- I. SOMMAIRE DELIBERATIONS**
- II. DELIBERATIONS**
- III. SOMMAIRE DECISIONS**
- IV. DECISIONS**
- V. SOMMAIRE ARRETES**
- VI. ARRETES**

DELIBERATIONS

**DECAZEVILLE COMMUNAUTE
DELIBERATIONS PRISES
EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET EN BUREAU - 1er SEMESTRE 2019**

DATE	N° DE LA DELIBERATION	OBJET	DATE DE TRANSMISSION AU CONTRÔLE DE LEGALITE	DATE DEBUT AFFICHAGE	DATE FIN AFFICHAGE
CONSEIL DU 10/01/2019	001	prolongation durée marché exploitation ouvrages production eau potable	21/01/2019	21/01/2019	11/03/2019
BUREAU DU 14/01/2019	002	Nouvelles modalités de financement du service de médecine professionnelle et préventive du CDG de l'Aveyron	22/01/2019	22/01/2019	11/03/2019
BUREAU DU 14/01/2019	003	Déclaration sans suite de la procédure d'attribution du marché d'exploitation du service de production d'eau potable	18/01/2019	21/01/2019	11/03/2019
BUREAU DU 14/01/2019	004	ZA de Flagnac – expropriation des terrains Thomas et fixation des indemnités correspondantes	18/01/2019	21/01/2019	11/03/2019
BUREAU DU 14/01/2019	005	Demande d'aide à l'immobilier d'entreprise par FPLI Lignyvalis	18/01/2019	21/01/2019	11/03/2019
BUREAU DU 14/01/2019	006	Approbation de la convention de cofinancement entre la Région Occitanie et Decazeville Communauté pour la mise en œuvre d'une aide à l'immobilier d'entreprise en faveur de l'entreprise STS	18/01/2019	21/01/2019	11/03/2019
BUREAU DU 14/01/2019	007	Versement d'une subvention au budget principal de l'office de tourisme et du thermalisme relative au transfert de charges de personnel de droit public	18/01/2019	21/01/2019	11/03/2019
BUREAU DU 14/01/2019	008	Journée du livre et des auteurs jeunesse 2019	18/01/2019	21/01/2019	11/03/2019
BUREAU DU 04/02/2019	009	Abrogation délibération n° 2018/156 relative à la conclusion d'un bail avec Aveyron Habitat	06/02/2019	07/02/2019	11/04/2019
BUREAU DU 04/02/2019	010	Marché de fourniture de sacs poubelles : avenant n° 1	06/02/2019	07/02/2019	11/04/2019
BUREAU DU 04/02/2019	011	Approbation d'avenants n° 1 à la convention de partenariat avec Macéo candidature Happi Montana au PIA "Territoires d'innovation"	06/02/2019	07/02/2019	11/04/2019
BUREAU DU 04/02/2019	012	Rénovation du bourg de Livinhac le haut	06/02/2019	07/02/2019	11/04/2019
BUREAU DU 04/02/2019	013	Renouvellement subvention vae	06/02/2019	07/02/2019	11/04/2019
BUREAU DU 04/02/2019	014	Demande de subvention : mcef	06/02/2019	07/02/2019	11/04/2019
BUREAU DU 25/02/2019	015	Personnel : création/suppression de postes	27/02/2019	28/02/2019	11/04/2019
BUREAU DU 25/02/2019	016	Logiciel de gestion des assemblées Cosoluce	07/03/2019	11/03/2019	11/04/2019
BUREAU DU 25/02/2019	017	Réfection des réseaux assainissement et eau potable avenue de Decazeville à Firmi : convention de groupement de commande	07/03/2019	11/03/2019	11/04/2019
BUREAU DU 25/02/2019	018	Acquisition ancien site Isotip			
BUREAU DU 25/02/2019	019	Délégation partielle du droit de préemption	28/02/2019	01/03/2019	11/04/2019
BUREAU DU 25/02/2019	020	Convention d'hébergement des écoles de musique	07/03/2019	11/03/2019	11/04/2019
CONSEIL DU 28/02/2019	021	Désignation des délégués dans les organismes extérieurs : Aveyron Ingénierie	11/03/2019	11/03/2019	11/04/2019
CONSEIL DU 28/02/2019	022	Débat d'orientation Budgétaire - approbation du ROB	11/03/2019	11/03/2019	26/04/2019
CONSEIL DU 28/02/2019	023	Approbation clôture du budget 40008 eau gestion déléguée	11/03/2019	11/03/2019	11/04/2019
CONSEIL DU 28/02/2019	024	Approbation compte administratif 2018 budget eau gestion déléguée	11/03/2019	11/03/2019	11/04/2019

CONSEIL DU 28/02/2019	025	Approbation compte de gestion 2018 budget eau gestion déléguée	11/03/2019	11/03/2019	11/04/2019
CONSEIL DU 28/02/2019	026	Affectation des résultats 2018 budget Eau gestion déléguée	11/03/2019	11/03/2019	11/04/2019
CONSEIL DU 28/02/2019	027	Vote budget primitif 2019 eau gestion déléguée	11/03/2019	11/03/2019	11/04/2019
CONSEIL DU 28/02/2019	028	Modification du règlement assainissement	11/03/2019	11/03/2019	11/04/2019
CONSEIL DU 28/02/2019	028	Modification du règlement assainissement	22/05/2019	22/05/2019	24/06/2019
CONSEIL DU 28/02/2019	029	Avis sur le SRADDET	12/03/2019	13/03/2019	11/04/2019
CONSEIL DU 28/02/2019	030	Modification d'un membre du Comité de Direction de l'Office de Tourisme et du Thermalisme de Decazeville Communauté	12/03/2019	13/03/2019	11/04/2019
BUREAU DU 11/03/2019	031	Personnel : créations de postes	15/03/2019	19/03/2019	11/04/2019
BUREAU DU 11/03/2019	032	Avenants au marché de nettoyage des locaux	22/03/2019	22/03/2019	26/04/2019
BUREAU DU 11/03/2019	033	Participation de Decazeville Communauté à la candidature "Happi Montana" au PIA "Territoires d'Innovation3	11/04/2019	11/04/2019	10/05/2019
BUREAU DU 11/03/2019	034	Subventions à caractère culturel	11/04/2019	11/04/2019	10/05/2019
BUREAU DU 25/03/2019	035	Fonds de concours intercommunaux - commune de Decazeville	16/04/2019	16/04/2019	31/05/2019
BUREAU DU 25/03/2019	036	Demande d'acquisition de terrains zac du centre	16/04/2019	16/04/2019	31/05/2019
BUREAU DU 25/03/2019	037	Plan de financement des travaux de rénovation de la mcef	16/04/2019	16/04/2019	31/05/2019
BUREAU DU 25/03/2019	038	Evolution centre social : contrat de projet et transfert de gestion - recours à Ressources & Territoires	16/04/2019	16/04/2019	31/05/2019
CONSEIL DU 28/03/2019	039	Personnel : frais de déplacement	11/04/2019	11/04/2019	10/05/2019
CONSEIL DU 28/03/2019	040	Approbation des comptes de gestion 2018 et 2019 pour le budget annexe "eau gestion déléguée" (clôture)	11/04/2019	11/04/2019	10/05/2019
CONSEIL DU 28/03/2019	041	Approbation des comptes administratifs 2018	11/04/2019	11/04/2019	10/05/2019
CONSEIL DU 28/03/2019	042	Affectation des résultats 2018	11/04/2019	11/04/2019	10/05/2019
CONSEIL DU 28/03/2019	043	Vote des taux de la fiscalité intercommunale	11/04/2019	11/04/2019	10/05/2019
CONSEIL DU 28/03/2019	044	Vote du teaux de la TEOM	11/04/2019	11/04/2019	10/05/2019
CONSEIL DU 28/03/2019	045	Tarifs eau potable : rectification	11/04/2019	11/04/2019	10/05/2019
CONSEIL DU 28/03/2019	046	Révisions des AP/CP	11/04/2019	11/04/2019	10/05/2019
CONSEIL DU 28/03/2019	047	Vote des Budgets Primitifs 2019	11/04/2019	11/04/2019	10/05/2019
CONSEIL DU 28/03/2019	048	Délibération autorisant le Président à prescrire la modification simplifiée n° 3 du PLU de Flagnac	25/04/2019	25/04/2019	31/05/2019
CONSEIL DU 28/03/2019	049	Octroi subvention d'équilibre à l'OT Decazeville Communauté	11/04/2019	11/04/2019	10/05/2019
BUREAU DU 15/04/2019	050	Personnel	23/04/2019	23/04/2019	31/05/2019
BUREAU DU 15/04/2019	051	Consultation sur le nettoyage des bacs roulants pour la collecte des déchets	25/04/2019	25/04/2019	05/06/2019
BUREAU DU 15/04/2019	052	Avenant à la convention d'adhésion au service d'assistance à la rédaction d'actes en la forme administrative d'Aveyron Ingénierie	25/04/2019	25/04/2019	05/06/2019
BUREAU DU 15/04/2019	053	Renouvellement de la convention avec EcoDDS	25/04/2019	25/04/2019	05/06/2019
BUREAU DU 15/04/2019	054	Consultation pour une mission d'accompagnement à l'évaluation technico-économique de la régie de l'eau potable	25/04/2019	25/04/2019	05/06/2019
BUREAU DU 15/04/2019	055	Consultation pour une mission d'accompagnement juridique de la régie de l'eau potable	25/04/2019	25/04/2019	05/06/2019

BUREAU DU 15/04/2019	056	Aménagement ZA du Centre - avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre	25/04/2019	25/04/2019	05/06/2019
BUREAU DU 15/04/2019	057	Exploitation de l'aire d'accueil des gens du voyage	25/04/2019	25/04/2019	05/06/2019
BUREAU DU 15/04/2019	058	Communication Rezo Pouce	25/04/2019	25/04/2019	05/06/2019
BUREAU DU 29/04/2019	059	Vélo route voie verte - régularisation	07/05/2019	09/05/2019	19/06/2019
BUREAU DU 29/04/2019	060	Demande d'aide à l'immobilier d'entreprise par la boulangerie Izard	07/05/2019	09/05/2019	19/06/2019
BUREAU DU 29/04/2019	061	Avis de Decazeville Communauté sur projet de rénovation de 4 logements à St Santin	07/05/2019	09/05/2019	19/06/2019
BUREAU DU 29/04/2019	062	Attribution marché : étude d'optimisation du réseau TUB et d'assistance au renouvellement du marché d'exploitation TUB	07/05/2019	09/05/2019	19/06/2019
BUREAU DU 29/04/2019	063	Convention "Mur Murs" avec le Département de l'Aveyron	07/05/2019	09/05/2019	19/06/2019
BUREAU DU 13/05/2019	064	Subventions et adhésions à caractère général	23/05/2019	24/05/2019	02/07/2019
BUREAU DU 13/05/2019	065	Subventions - adhésions et participations à caractère économique	23/05/2019	24/05/2019	02/07/2019
BUREAU DU 13/05/2019	066	Bilan d'activité 2018 : pépinière d'entreprises Chrysalis	31/05/2019	31/05/2019	02/07/2019
BUREAU DU 13/05/2019	067	Acceptation de l'offre Thomas pour les terrains de la ZA de Flagnac	31/05/2019	31/05/2019	02/07/2019
BUREAU DU 13/05/2019	068	Projet Graines d'Humanité : vente de photos et cartes postales	31/05/2019	31/05/2019	02/07/2019
BUREAU DU 13/05/2019	069	Devenir du bâtiment Bourgeois / métal façon zac centre	05/06/2019	05/06/2019	16/07/2019
CONSEIL DU 16/05/2019	070	Modification simplifiée n° 3 du plu de Flagnac	22/05/2019	22/05/2019	02/07/2019
CONSEIL DU 16/05/2019	071	ISDD de Montplaisir - enquête publique - avis de l'EPCI	31/05/2019	31/05/2019	06/08/2019
CONSEIL DU 16/05/2019	072	Suspension du paiement des loyers de la SNAM sur son site de Viviez dans l'attente des cessions à réaliser dans le courant de l'année 2019	23/05/2019	24/05/2019	02/07/2019
BUREAU DU 03/06/2019	073	Déclaration sans suite de la procédure de réhabilitation du collecteur STEP rue des Lavoires à Viviez	07/06/2019	07/06/2019	16/07/2019
BUREAU DU 03/06/2019	074	Attribution du marché - avenue de Decazeville à Firmi	07/06/2019	07/06/2019	16/07/2019
BUREAU DU 03/06/2019	075	Animation site Natura 2000 - puy de Wolf	05/06/2019	05/06/2019	16/07/2019
BUREAU DU 03/06/2019	76	Attribution des subventions et participations aux organismes à caractère social	19/06/2019	19/06/2019	16/07/2019
BUREAU DU 03/06/2019	77	Allocation de transport scolaire 2018-2019	07/06/2019	07/06/2019	16/07/2019
BUREAU DU 03/06/2019	78	Subventions à caractère économique	07/06/2019	07/06/2019	16/07/2019
BUREAU DU 03/06/2019	79	ZAC du Centre à Decazeville : réalisation d'un bassin de rétention BR2 et avenant n° 1 au marché de travaux - entreprise Rouquette	07/06/2019	07/06/2019	16/07/2019
BUREAU DU 13/06/2019	80	Avenant n° 1A à la convention entre l'éco-organisme de la filière des déchets diffus spécifiques ménagers EcoDDS	19/06/2019	19/06/2019	16/07/2019
BUREAU DU 13/06/2019	81	Fonds de concours intercommunaux - commune de Flagnac	02/07/2019	03/07/2019	30/07/2019
BUREAU DU 13/06/2019	82	Personnel : avancement de grades et tableau des emplois	01/07/2019	02/07/2019	31/07/2019
BUREAU DU 13/06/2019	83	Conventions de servitudes et de mise à disposition au profit d'Enedis	01/07/2019	02/07/2019	26/07/2019
BUREAU DU 13/06/2019	84	Appel à projet entrepreneuriat accompagnement à l'ingénierie de projets volet ingénierie de projets innovants	09/07/2019	10/07/2019	06/08/2019

BUREAU DU 13/06/2019	85	Plateau des Forges : demande d'indemnisation des Ets Portal	01/07/2019	02/07/2019	02/08/2019
BUREAU DU 13/06/2019	86	Dispositif régional - contrat Bourg-Centre Occitanie/Pyrénées Méditerranée	01/07/2019	02/07/2019	05/08/2019
BUREAU DU 13/06/2019	87	Proposition de mise ne œuvre de permanences "conseils" à destination des particuliers avec le CAUE de l'Aveyron	01/07/2019	02/07/2019	05/08/2019
BUREAU DU 13/06/2019	88	Hébergement des écoles de musique : avenants n° 1 et 2	01/07/2019	02/07/2019	05/08/2019
CONSEIL DU 27/06/2019	89	Modification délégation de pouvoir au Président et au Bureau	15/07/2019	16/07/2019	13/08/2019
CONSEIL DU 27/06/2019	90	Rapport d'activité 2018 du Sydom	15/07/2019	16/07/2019	06/08/2019
CONSEIL DU 27/06/2019	91	Rapport d'activité 2018 du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif	15/07/2019	16/07/2019	06/08/2019
CONSEIL DU 27/06/2019	92	Rapports d'activités 2018	15/07/2019	16/07/2019	06/08/2019
CONSEIL DU 27/06/2019	93	Demande de classement de l'Office de Tourisme et du Thermalisme de Decazeville Communauté en catégorie I	15/07/2019	16/07/2019	13/08/2019
CONSEIL DU 27/06/2019	94	Modification du règlement intérieur de la maison de la petite enfance "La Capirole"	15/07/2019	16/07/2019	13/08/2019

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE
DELIBERATION N° 2019/001
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 10 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf le jeudi dix janvier à dix sept heures trente minutes, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux des services techniques de la Communauté de Communes, salle du Puy du Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	031
Conseillers présents :	25
Et Conseillers suppléés :	1
Conseillers représentés :	4
Date de convocation :	

Etaient présents :

M. MARTINEZ André, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTY François, M. DENOIT Jean-Louis, M. RAFFI Michel, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland, MME ALLIGUIE Gisèle, M. ALONSO Alain, MME CALMETTE Evelyne, M. CARLES Philippe, M. CAYRON Francis, M. COUCHET Jean-Claude, MME DELPOUVE Christine, MME FIGEAC Martine, MME FRAYSSINET Rosanne, M. GRIALOU Patrick, MME LAGARRIGUE-CASTES Josiane, M. MAZARS Francis, M. REYNES Jean-Michel, M. ROCHE Christian, M. ROMIGUIERE Jean-Paul, M. SMAHA Romain, M. VAUR Jean-Pierre, M. VERGNES Jean-Robert,

Etaient absents et représentés :

M. ANDRIEU Maurice (donne pouvoir à M. MARTY François), M. CABROLIER Hélian (donne pouvoir à M. MARTINEZ André), M. CANNAC Michel (donne pouvoir à M. RAFFI Michel), M. PONS Gilles (remplacé par M. GINESTET Jean-Paul, son suppléant), M. VALLS Yves (donne pouvoir à Mme DELPOUVE Christine),

Etaient absents et / ou excusés :

MME DESSALES Véronique,

M. SMAHA Romain est désigné en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : PROLONGATION DE LA DUREE DU MARCHE POUR L'EXPLOITATION DES OUVRAGES DE PRODUCTION D'EAU POTABLE ET REPRISE EN REGIE DIRECTE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5214-16,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté, et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté exerce une compétence en terme d'eau potable,

VU la délibération n° 2017/001 du 10 janvier 2017 portant installation du Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/003 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président,

VU le rapport présenté en Conseil Communautaire le 10 janvier 2019,

Le 1^{er} Vice-Président, M. Jean-Pierre LADRECH, expose que :

CONSIDERANT que faisant suite à la fusion, au 1er janvier 2017, des Communautés de communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot, Decazeville Communauté est désormais compétente en matière de distribution et de production d'eau potable, sur l'ensemble de son territoire intercommunal, que la gestion de la production d'eau potable, héritée des anciennes entités compétentes préalablement à la fusion des EPCI, est notamment assurée dans le cadre de deux contrats,

CONSIDERANT qu'un premier contrat de délégation de service public (DSP) a été conclu le 21 novembre 2006, par l'ex-SIAEP de Nord Decazeville, en vertu duquel la société SUEZ EAU France, qui s'est substituée à la Société de Distributions d'Eau Intercommunales (SDEI), est chargée de la distribution d'eau potable sur le secteur de Nord

Decazeville (usine de la Causselle), que l'échéance de la DSP était fixée au 31 décembre 2018 et qu'il est proposé que le service soit désormais exploité en régie directe par DECAZEVILLE Communauté,

CONSIDERANT qu'un second contrat de marché public a été conclu le 6 janvier 2014, par la Ville de Decazeville, avec la société VEOLIA pour l'exploitation des ouvrages de production d'eau potable.

CONSIDERANT que par une ordonnance du 28 novembre 2018, le Juge des référés du Tribunal administratif de Toulouse a annulé l'examen des offres effectué par la Collectivité pour l'attribution du nouveau marché de prestation de services à établir pour la période 2019-2023,

CONSIDERANT que par une décision en date du 21 décembre 2018, Monsieur le Président a décidé, comme prévu aux termes du contrat en cours, de prolonger unilatéralement la durée du marché de VEOLIA de 20 jours, à compter du 1er janvier 2019, pour assurer et garantir la continuité du service public,

CONSIDERANT qu'afin de disposer d'un délai suffisant pour initier une nouvelle réflexion sur les besoins et engager, le cas échéant, une nouvelle procédure en fonction du mode de gestion qui sera finalement retenu, il est nécessaire de prolonger la durée du marché de plusieurs mois,

CONSIDERANT qu'en conséquence, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser la prolongation du marché de la société VEOLIA pour une durée de 6 mois,

L'exposé du 1^{er} Vice-Président, M. Jean-Pierre LADRECH, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 10 janvier 2019 à 17h30, dans les locaux des services techniques de la Communauté de communes, salle du Puy de Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décident à L'UNANIMITE des membres présents, suppléés et représentés :

- d'APPROUVER et CONFIRMER la prolongation de 20 jours du marché public conclu avec la société VEOLIA pour l'exploitation des ouvrages de production d'eau potable décidée par le Président ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à prolonger le marché public conclu avec la société VEOLIA pour l'exploitation des ouvrages de production d'eau potable pour une durée de six mois ;
- de REPRENDRE en régie directe l'exploitation et la distribution d'eau potable sur le secteur de Nord Decazeville (Usine de la Causselle), à compter du 1^{er} janvier 2019,
- d'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à notifier cette décision aux prestataires concernés et prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de Decazeville Communauté,
André MARTINEZ



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Département
de l'Aveyron
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE
DELIBERATION N° 2019/002
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 14 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf le lundi quatorze janvier à neuf heures trente, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	6
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	8/01/2019

Etaient présents :

M. MARTINEZ André, M. LADRECH Jean-Pierre, M. DENOIT Jean-Louis, M. RAFFI Michel, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland

Etait absent :

M. MARTY François (absent excusé)

Mme Michèle COUDERC est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.

Objet : Nouvelles modalités de financement du service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de l'Aveyron

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires applicables à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

VU la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

VU la délibération du Centre de Gestion de l'Aveyron en date du 28 mars 1994 portant création d'un Service de Médecine Professionnelle et Préventive à compter du 1er avril 1994,

VU la délibération n° 2018/023 du Bureau Communautaire du 12 mars 2018 portant adhésion au service de médecine professionnelle du Centre de Gestion de l'Aveyron à compter du 1^{er} janvier 2017 et pour une durée de 3 ans,

VU la délibération du Centre de Gestion en date du 30 novembre 2018 portant modification de la tarification du Service Médecine Professionnelle et Préventive,

Le Président, M. André MARTINEZ, expose que :

CONSIDERANT que les modalités de fonctionnement et de financement du Service de Médecine Professionnelle et Préventive évoluent à compter du 1^{er} janvier 2019, qu'il y a lieu de délibérer pour autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération,

CONSIDERANT que Decazeville Communauté n'envisage pas d'assurer la gestion de ce service et à l'obligation d'adhérer à un Service de Médecine Professionnelle,

L'exposé du Président, M. André MARTINEZ, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 14 janvier 2019, décide à L'UNANIMITE, des membres présents :

- de confier la responsabilité du service de Médecine Professionnelle et Préventive à laquelle sont soumis les agents de notre collectivité ou établissement au Centre de Gestion de l'AVEYRON,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer une convention d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON pour une durée de 3 ans,
- de régler au Centre de Gestion, le montant des prestations assurées par ce service.

Pour extrait conforme,
Le Président de Decazeville Communauté,



André MARTINEZ

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Département
de l'Aveyron
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE
DELIBERATION N° 2019/003
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 14 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf le lundi quatorze janvier à neuf heures trente, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	6
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	8/01/2019

Etaient présents :

M. MARTINEZ André, M. LADRECH Jean-Pierre, M. DENOIT Jean-Louis, M. RAFFI Michel, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland

Etait absent :

M. MARTY François (absent excusé)

Mme Michèle COUDERC est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.

Objet : Déclaration sans suite de la procédure d'attribution du marché d'exploitation du service de production d'eau potable

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté, et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté exerce une compétence en terme d'eau potable,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

VU la délibération n° 2019/001 du Conseil Communautaire du 10 janvier 2019 portant sur la prolongation de la durée du marché pour l'exploitation des ouvrages de production d'eau potable de l'usine de Decazeville et la reprise en régie directe de l'usine de la Causselle,

M. Jean-Pierre LADRECH expose que :

CONSIDERANT que par une ordonnance du 28 novembre 2018, le Juge des référés du Tribunal administratif de Toulouse a annulé l'examen des offres effectué par la Collectivité dans le cadre de la procédure d'appel d'offres pour l'attribution du marché d'exploitation du service de production d'eau potable,

CONSIDERANT que le Conseil communautaire, dans sa séance du 10 janvier 2019, a décidé de réexaminer les conditions de l'exploitation du service afin notamment d'étudier la possibilité d'un autre mode de gestion,

CONSIDERANT que la procédure d'appel d'offres est toujours en cours,

CONSIDERANT que conformément à l'article 7.3 du règlement de la consultation, DECAZEVILLE Communauté peut décider ne pas donner suite à la consultation,

L'exposé du Vice-Président, M. Jean-Louis DENOIT, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 15 janvier 2019, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décide à L'UNANIMITE des membres présents de déclarer sans suite la procédure pour l'attribution du marché d'exploitation du service de production d'eau potable et d'en informer tous les soumissionnaires, et d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents y afférents.

Pour extrait conforme,
Le Président de Decazeville Communauté,



André MARTINEZ

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Département
de l'Aveyron
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE
DELIBERATION N° 2019/004
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 14 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf le lundi quatorze janvier à neuf heures trente, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	6
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	8/01/2019

Etaient présents :

M. MARTINEZ André, M. LADRECH Jean-Pierre, M. DENOIT Jean-Louis, M. RAFFI Michel, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland

Etait absent :

M. MARTY François (absent excusé)

Mme Michèle COUDERC est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.

Objet : ZA de FLAGNAC - expropriation des terrains THOMAS et fixation des indemnités correspondantes

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté, et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté exerce notamment des compétences en terme d'actions de développement économique,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

M. Jean-Pierre LADRECH expose que :

CONSIDERANT que la Communauté de communes de la Vallée du Lot a approuvé en séance de Conseil Communautaire du 2 juillet 2015, par délibération 066.02.07.2015, le projet de création d'une zone d'activités à FLAGNAC (Aveyron), lieu-dit La Sole,

CONSIDERANT que par arrêté préfectoral n°12.2016.11.14.002 du 14 novembre 2016, le Préfet de l'AVEYRON a prescrit l'ouverture de deux enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire en vue de la réalisation de travaux d'aménagement d'une zone d'activités au lieu-dit La Sole sur la commune de FLAGNAC (12300) à la demande de la Communauté de Communes de la Vallée du Lot,

CONSIDERANT que le périmètre du projet déclaré d'Utilité Publique qui a été soumis à enquête représente 31 368 m² et comprend les parcelles suivantes :

- section B n°1845 - 3193 - 285 - 2907 - 284 - 2908 - 281 - 2911 - 279 - 3061 - 3062, acquises à l'amiable auprès de la Commune de Flagnac par acte en la forme administrative du 4/02/2016
- section B n°287 pour partie (2576m²), acquise à l'amiable auprès de Mme Françoise CODIS, épouse CHASTAND, par acte en la forme administrative du 16/10/2017
- section B n°290 pour partie (497m²), acquise à l'amiable auprès de M. Gilbert CAHORS par acte en la forme administrative du 16/10/2017
- section B n°280 et section B n°1844 pour partie (932m²), appartenant au cadastre à Mme Madeleine PONS, épouse THOMAS, et restant à acquérir car une entente amiable n'a pas été trouvée à ce jour,

CONSIDERANT que par arrêté préfectoral n°12-2016-10-25-001 du 25/10/2016 et arrêté préfectoral complémentaire n°12-2016-11-09-002 du 9/11/2016, la Communauté de communes de la Vallée du Lot et la Communauté de communes Bassin Decazeville Aubin ont fusionné pour créer DECAZEVILLE COMMUNAUTE, que c'est donc DECAZEVILLE COMMUNAUTE qui poursuit la création de la zone d'activités de FLAGNAC,

CONSIDERANT que par arrêté préfectoral n°12-2017-11-30-001 du 30 novembre 2017, le Préfet de l'AVEYRON a déclaré le projet d'aménagement de la zone d'activités de FLAGNAC d'utilité publique au profit de la Communauté de Communes DECAZEVILLE COMMUNAUTE,

CONSIDERANT que par arrêté préfectoral n°12-2018-02-27-005 du 27 février 2018, complété par l'arrêté préfectoral n°12-2018-06-08-001 du 8 juin 2018, le Préfet de l'AVEYRON a déclaré les parcelles section B n°280 et B n°1844 (pour partie) cessibles conformément à l'état parcellaire annexé audit arrêté préfectoral du 8 juin 2018,

CONSIDERANT qu'après avoir été saisie par Madame La Préfète de l'Aveyron, Madame le Juge de l'expropriation du Département de l'AVEYRON a rendu, le 3 septembre 2018, une ordonnance d'expropriation n°2018/39 pour transférer la propriété des terrains de Mme Madeleine PONS, épouse THOMAS, au profit de DECAZEVILLE COMMUNAUTE.

CONSIDERANT que cette ordonnance donnera lieu à une publication auprès du Service de la Publicité Foncière de RODEZ, Aveyron Ingénierie assistera la Communauté de Communes DECAZEVILLE COMMUNAUTE pour cette publication,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes DECAZEVILLE COMMUNAUTE, expropriante, a notifié à la succession de Mme Madeleine PONS, épouse THOMAS, cette ordonnance, par courrier en Recommandé avec Accusé Réception du 28 septembre 2018,

- reçu le 29 septembre 2018, par THOMAS Roland, sis La Sole 12 300 FLAGNAC,
- reçu le 1er octobre 2018, par THOMAS Francis, sis Route de Bonissard 12 300 DECAZEVILLE.

CONSIDERANT qu'en effet, les négociations pour l'acquisition amiable des terrains appartenant au cadastre à Mme Madeleine PONS, épouse THOMAS, ont été menées avec ses 2 fils M. Francis THOMAS et M. Roland THOMAS, héritiers présumés, car il s'avère que Mme Madeleine THOMAS est décédée en 1994, précision étant ici faite que la succession n'a pas encore été réglée auprès des Services de la Publicité Foncière à ce jour, selon leurs dires,

CONSIDERANT qu'une consultation du service des Domaines a donné lieu à deux avis rendus successivement le 21/09/2017 et le 19/11/2018, qui ont tous deux estimé l'indemnité de dépossession globale à hauteur de HUIT MILLE SEPT CENT TRENTE EUROS (8 730 €), se décomposant comme suit :

Indemnité de dépossession :

1. Indemnité principale (1) :

Parcelles	Surface en m ²	Emprise en m ²	Surplus en m ²	zonage	Prix en €/m ²	Montant en €
B 280	2 625	2 625	0	AUX	2.00	5 250.00€
B 1844	5 430	932	4 498	AUX	2.00	1 864.00€
Abattement pour indemnité versée au fermier : pas de fermier						0.00€
Valeur du bien libre						7 114.00€

2. Indemnités accessoires :

a. Indemnité de remploi (2)

Article R322-5 : "L'indemnité de remploi est calculée compte tenu des frais de tous ordres normalement exposés pour l'acquisition de biens de même nature moyennant un prix égal au montant de l'indemnité principale. Sont également pris en compte dans le calcul du montant de l'indemnité les avantages fiscaux dont les expropriés sont appelés à bénéficier lors de l'acquisition de biens de remplacement.

Base = 7 114,00€	Jusqu'à 5 000€	x20%	1 000.00€
	De 5 000 à 15 000€	x15%	317.00€
	Au delà de 15 000€	x10%	0.00€
Total indemnité de remploi			1 317.00€

b. Autre indemnité accessoire (3)

Reconstitution de clôtures = 65 m x 4.60€/ml	299.00€
Total de l'indemnité de dépossession (1+2+3) =	8 730€

CONSIDERANT qu'un mémoire valant offre doit donc être établi en reprenant à l'identique les estimations des services de l'Etat pour être notifié à Messieurs Francis et Roland THOMAS, qui disposeront selon l'article R.311-11 du code de l'expropriation, de six semaines pour adresser leur mémoire en réponse,

CONSIDERANT que l'article R311-9 du code de l'expropriation dispose que "A défaut d'accord dans le délai d'un mois à compter soit de la notification des offres de l'expropriant effectuée conformément aux articles R. 311-4 et R. 311-5, soit de la notification du mémoire prévue à l'article R. 311-6, soit de la mise en demeure prévue à l'article R. 311-7, le juge peut être saisi par la partie la plus diligente",

CONSIDERANT que passé ce délai d'1 mois, si les frères THOMAS n'ont pas exprimé leur accord concernant l'offre ainsi notifiée, il conviendra, comme l'article précité l'y autorise, que DECAZEVILLE COMMUNAUTE saisisse le juge de l'expropriation pour lui demander de fixer les indemnités d'expropriation à verser à la succession de Mme Madeleine PONS épouse THOMAS.

L'exposé du Vice-Président, M. Jean-Pierre LADRECH, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 15 janvier 2019, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décide à L'UNANIMITE des membres présents :

- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la publication de l'ordonnance d'expropriation et à payer les frais inhérents,
- d'autoriser le Président à notifier l'offre telle que déterminée ci-dessus, à la succession de Mme PONS Madeleine, épouse THOMAS,
- d'autoriser le Président, si cette offre n'était pas acceptée dans le délai d'un mois, à saisir le juge de l'expropriation pour fixer les indemnités d'expropriation à verser à la succession de Mme PONS Madeleine épouse THOMAS, à l'appui du mémoire valant offre ci-annexé,

- de désigner Maître BEQUAIN DE CONINCK, Avocat à la Cour, pour représenter les intérêts de DECAZEVILLE COMMUNAUTE lors du transport sur les lieux et de l'audience qui suivront,
- d'autoriser Monsieur le Président à payer l'ensemble des frais inhérents au dossier,
- d'autoriser Monsieur le Président à consigner ou payer les indemnités d'expropriation fixées par le jugement à verser à la succession de Mme PONS Madeleine, épouse THOMAS.

Pour extrait conforme,
Le Président de Decazeville Communauté,



André Martinez
André MARTINEZ

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Département
de l'Aveyron
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE
DELIBERATION N° 2019/005
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 14 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf le lundi quatorze janvier à neuf heures trente, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	6
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	8/01/2019

Etaient présents :

M. MARTINEZ André, M. LADRECH Jean-Pierre, M. DENOIT Jean-Louis, M. RAFFI Michel, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland

Etait absent :

M. MARTY François (absent excusé)

Mme Michèle COUDERC est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.

Objet : Demande d'aide d'immobilier d'entreprise par FLPI LIGNIVALYS

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté, et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté exerce notamment des compétences en terme d'actions de développement économique,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

VU la délibération n° 2018/206 du Conseil Communautaire du 20 décembre 2018 d'aides à l'immobilier d'entreprises,

Le Président, M. André MARTINEZ, expose que :

CONSIDERANT que depuis avril 2017 et suite à son placement en liquidation judiciaire en avril 2016, la société Lignivalys est devenue FLPI (*France Lamelle Production Innovation*) à l'issue de la reprise de l'activité par les deux fondateurs de la société France Parquet Production Innovation, qu'il s'agit d'une entreprise française de fabrication de parquet (*contrecollé et massif*) créée en 2013 suite au rachat de la Parqueterie Berrichonne par 2 de ses anciens cadres, Dominique BOUILLET et Philippe MERIGOT. Cette dernière entretient, depuis juillet 2016, des relations commerciales avec Lignivalys, à Saint-Santin, qui lui fournit une partie des lamelles de bois incorporées à sa production de parquet,

CONSIDERANT que FPPI souhaitait ainsi intégrer à sa chaîne de valeur les process de l'entreprise aveyronnaise en lui permettant, en contrepartie, de garantir ses sources d'approvisionnement en matières premières, d'améliorer sa capacité de production et de réduire ses délais de fabrication, que cette reprise s'inscrit donc dans un plan de développement engagé récemment par FPPI en s'appuyant sur ses marques « Parqueterie Berrichonne » et « La Fabrique »,

CONSIDERANT que la reprise comprend ainsi le maintien de 9 salariés en CDI sur les 12 employés d'origine, que cela inclut également :

- le rachat du fond de commerce comprenant le matériel industriel et équipements pour 39 000 € et les éléments incorporels (dont la marque Lignivalys et la marque Stickwood) pour 1 000 €,
- le rachat d'un séchoir à bois sous vide,
- la conclusion d'un bail commercial de 9 ans concernant l'ensemble immobilier qui était exploité par anciennement Lignivalys pour un loyer annuel de 18 000 €,

CONSIDERANT que dans le prolongement de cette reprise, le repreneur projette :

- de créer un poste de commercial mutualisé avec FPPI pour, notamment, promouvoir la marque STICKWOOD » et développer la sous-traitance de la fabrication de lamelles de bois pour d'autres acteurs du marché du parquet,
- de renforcer la capacité de production en investissant sur 5 ans dans des machines et installations techniques. Il s'agit notamment de conforter le nouveau procédé de séchage par plaque d'aluminium mis en œuvre par Lignivalys. Ce procédé demandant une manutention lourde, la volonté est d'aller vers la robotisation par l'acquisition d'un bras articulé. Depuis le démarrage de l'investissement il a été constaté une amélioration significative des rendements des bois traités (+15%) mais également de la réactivité dans le séchage du bois (de 4 mois à 3 semaines). Enfin, l'ensemble de ces améliorations ont eu pour effet un accroissement du BFR et de la marge brute,
- de poursuivre les investissements engagés en 2018 (nouvelle ligne d'usinage et acquisition de bois frais) pour répondre aux marchés de donneurs d'ordres locaux ,
- l'acquisition d'un séchoir supplémentaire dans 1 an ou 2...,
- d'accompagner ces investissements par l'embauche d'un nouvel opérateur pour renforcer la technicité de l'équipe de production et favoriser la croissance de la société,

CONSIDERANT que par courrier du 16 avril 2018, FLPI sollicitait le soutien de la collectivité sous la forme d'une subvention sous la forme d'une aide au loyer, qu'en effet, dans le cadre de cette reprise, les deux associés n'ont pas pu procéder à l'acquisition du bâtiment, qu'aussi une intervention dans le domaine de l'immobilier d'entreprise ne pouvait s'envisager qu'au travers d'une aide au loyer,

CONSIDERANT que les récentes évolutions législatives en la matière et l'adoption, lors du Conseil Communautaire du 20 décembre 2018, du nouveau règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise de l'EPCI, permettent désormais de répondre favorablement à ce type de sollicitation,

CONSIDERANT qu'un dossier de demande officielle a été déposé et son instruction effectuée par le Service Développement Economique. Les crédits déjà prévus au budget 2018 seront reportés à sur le Budget 2019 de l'EPCI.

CONSIDERANT que le dossier est réputé complet à la date de présentation de la demande devant le Bureau communautaire et remplit l'ensemble des critères nécessaires à la recevabilité de la présente demande.

L'exposé du Président, M. André MARTINEZ, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 15 janvier 2019, décide à L'UNANIMITE des membres présents :

- d'accorder une subvention d'un montant de 20 000 €, représentant environ 18,52% du montant cumulé des 6 premières années du bail commercial en cours, soit 108 000 €, en application du régime d'aide à l'immobilier d'entreprises adopté le 20 décembre 2018
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention d'aide à l'immobilier ainsi que l'ensemble des documents se référant à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le Président de Decazeville Communauté,



André MARTINEZ

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Département
de l'Aveyron
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE
DELIBERATION N° 2019/006
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 14 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf le lundi quatorze janvier à neuf heures trente, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	6
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	8/01/2019

Etaient présents :

M. MARTINEZ André, M. LADRECH Jean-Pierre, M. DENOIT Jean-Louis, M. RAFFI Michel, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland

Etait absent :

M. MARTY François (absent excusé)

Mme Michèle COUDERC est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.

Objet : Approbation de la convention de cofinancement entre la Région Occitanie et Decazeville Communauté pour la mise en œuvre d'une aide à l'immobilier d'entreprise en faveur de l'entreprise STS

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté, et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté exerce notamment des compétences en terme d'actions de développement économique,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

Le Président, M. André MARTINEZ, expose que :

CONSIDERANT que depuis l'entrée en vigueur de la loi NOTRe, les communautés de communes deviennent chef de file en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise, que la Région dispose donc d'intervenir en complément ou non,

CONSIDERANT que par décision du Bureau Communautaire du 2 mars 2016, la Communauté de communes avait fait le choix d'intervenir dans le projet de l'entreprise STS,

CONSIDERANT que la présente convention soumise au présent Bureau Communautaire a pour objectif de définir les modalités de participation de la Région aux aides à l'immobilier d'entreprise décidées par la Communauté de Communes de Decazeville Communauté, en faveur de la SARL STS – 12 300 DECAZEVILLE – 34859028200011 pour son projet d'agrandissement, d'une emprise au sol de 3 080 m2 sur la Commune de Decazeville,

CONSIDERANT que dans ce cadre, la présente convention autorise l'intervention de la Région en tant que cofinancier des investissements immobiliers portés par la SARL STS,

L'exposé du Président, M. André MARTINEZ, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 15 janvier 2019, décide à L'UNANIMITE des membres présents :

- d'approuver ladite convention de cofinancement jointe en annexe,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention et tous documents y afférents.

Pour extrait conforme,
Le Président de Decazeville Communauté,



André MARTINEZ

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Département
de l'Aveyron
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE
DELIBERATION N° 2019/007
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 14 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf le lundi quatorze janvier à neuf heures trente, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	6
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	8/01/2019

Etalent présents :

M. MARTINEZ André, M. LADRECH Jean-Pierre, M. DENOIT Jean-Louis, M. RAFFI Michel, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland

Etait absent :

M. MARTY François (absent excusé)

Mme Michèle COUDERC est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.

Objet : Versement d'une subvention au budget principal de l'Office de Tourisme et du Thermalisme relative au transfert de charges de personnel de droit public

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

Monsieur Michel RAFFI expose que :

CONSIDERANT que par délibération n° 2017/067 du Conseil Communautaire du 02 mars 2017, le transfert du personnel « tourisme » de la Commune de Cransac-Les-Thermes à DECAZEVILLE COMMUNAUTE a été autorisé,

CONSIDERANT que par délibération n° 2018/148 du Conseil Communautaire du 27 septembre 2018 une convention de mise à disposition de personnel entre Decazeville Communauté et l'Office de Tourisme et du Thermalisme de Decazeville Communauté a été approuvée,

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition de personnel a été conclue entre la Communauté de Communes Decazeville Communauté et l'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) – Office de Tourisme et du Thermalisme de Decazeville Communauté,

CONSIDERANT que conformément à l'article L 2311-7 du CGCT et à la liste des pièces justificatives des dépenses, il convient de prendre une décision autorisant le versement d'une subvention du budget général de l'EPCI au budget principal de l'Office de Tourisme et du Thermalisme relative au transfert de charges de personnel de droit public entre ces deux budgets,

CONSIDERANT que pour l'année 2018 le montant de la subvention s'élève à 100 355.14 €, correspondant au coût réel des agents (salaire et charges) constaté sur l'exercice, que cette subvention sera imputée à l'article 657364 du budget général,

L'exposé du Vice-Président, M. Michel RAFFI, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 15 janvier 2019, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décide à L'UNANIMITE des membres présents :

- d'autoriser le versement d'une subvention du budget général au budget principal de l'Office de Tourisme et du Thermalisme relative au transfert de charges de personnel de droit public entre ses deux budgets,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents y afférents.

Pour extrait conforme,
Le Président de Decazeville Communauté,



André MARTINEZ

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Département
de l'Aveyron
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE
DELIBERATION N° 2019/008
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 14 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf le lundi quatorze janvier à neuf heures trente, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	6
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	8/01/2019

Etaient présents :

M. MARTINEZ André, M. LADRECH Jean-Pierre, M. DENOIT Jean-Louis, M. RAFFI Michel, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland

Etait absent :

M. MARTY François (absent excusé)

Mme Michèle COUDERC est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.

Objet : Journée du livre et des auteurs jeunesse 2018

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

Monsieur Roland JOFFRE expose :

CONSIDERANT que depuis plus d'une quinzaine d'années, le Syndicat d'Initiative de Firmi organise un salon du livre en accueillant des auteurs régionaux, que l'Inspection de l'Education Nationale (IEN) a développé avec les écoles des actions de lutte contre l'illettrisme en accueillant des auteurs jeunesse dans les classes, que cette manifestation littéraire et ces actions s'inscrivent dans la politique de développement de la lecture publique engagée depuis 2009 par la Communauté de communes, son réseau des médiathèques et la Commune de Firmi, qu'en 2017, le Syndicat d'Initiative a décidé d'organiser un Salon des auteurs régionaux en plus du Salon Jeunesse,

CONSIDERANT qu'il est proposé de reconduire, une fois encore, la convention signée depuis 2012 entre l'IEN, le Syndicat d'Initiative, la Commune de Firmi et la Communauté de communes précisant les intentions, les missions et la contribution de chaque partenaire, en vue de l'organisation de ces actions, que le portage de cette opération par une structure associative permet d'obtenir un financement du Conseil départemental et du Conseil régional,

CONSIDERANT que depuis 2017, la journée du livre et des auteurs est organisée le samedi et non le dimanche afin de réduire les frais de prise en charge des auteurs, que depuis 2018, suite à la fusion des Communautés de communes de la Vallée du Lot et du Bassin Decazeville-Aubin, l'accueil d'un auteur dans les classes a été étendu à toutes les écoles publiques de Decazeville Communauté, que l'invitation de 6 auteurs semble suffire à satisfaire la demande des écoles du territoire sachant que l'organisation de la manifestation repose à la fois sur le projet de chacune des écoles et sur le volontariat des professeurs des écoles,

CONSIDERANT que pour 2019, le Syndicat d'Initiative sollicite auprès de la Communauté une subvention à hauteur de 8 000 € à part égale avec le Conseil départemental et le Conseil régional,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de se prononcer, en amont du vote du budget, sachant qu'un acompte de 50 % doit être versé dès janvier 2019 afin de permettre à l'organisateur de faire face aux premières dépenses et notamment la réservation des moyens de transport pour les auteurs.

L'exposé du Vice-Président, M. Roland JOFFRE, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 15 janvier 2019, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décide à L'UNANIMITE des membres présents :

- de fixer à 8 000 € le montant de la subvention allouée au SI de Firmi pour l'organisation de ces actions,
- de reconduire la convention pour une année,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention et tous documents y afférents.

Pour extrait conforme,
Le Président de Decazeville Communauté,



André MARTINEZ

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

**Département
de l'Aveyron
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue**

**DECAZEVILLE COMMUNAUTE
DELIBERATION N° 2019/009
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 4 février 2019**

L'an deux mille dix-neuf le lundi quatre février à neuf heures trente, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	7
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	29/01/19

Etaient présents :

M. MARTINEZ André, M. LADRECH Jean-Pierre, M. DENOIT Jean-Louis, M. RAFFI Michel, M. François MARTY, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland

Mme Michèle COUDERC est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.

Objet : Abrogation délibération n° 2018/156 relative à la conclusion d'un bail avec Aveyron Habitat

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

VU la délibération n° 2018/155 du Bureau Communautaire du 15 octobre 2018 décidant d'attribuer des logements de fonction à 2 agents de la collectivité,

VU la délibération n° 2018/156 du Bureau Communautaire du 15 octobre 2018 approuvant la location d'un logement auprès de l'OPHLM de l'Aveyron,

VU la délibération n° 2018/189 du Bureau Communautaire du 10 décembre 2018 portant retrait de la délibération n° 2018/155,

Monsieur le Président, André MARTINEZ expose que :

CONSIDERANT que par délibération n° 2018/155 du 15 octobre 2018, le Bureau Communautaire a décidé d'attribuer des logements de fonction pour nécessité absolue de service à l'ingénieur territorial occupant des fonctions de responsable de service environnement et cadre de vie, et à l'adjoint technique principal occupant les fonctions de gardien de la station d'épuration,

CONSIDERANT que par délibération n° 2018/156 du 15 octobre 2018, le Bureau communautaire a décidé d'approuver la location, auprès de l'Office Public de l'Habitat à Loyer Modéré (OPHLM) « Aveyron Habitat », d'un

logement T2, en rez-de-chaussée du Bâtiment n°6, Cité Vialarels, à Decazeville, à compter du 1^{er} novembre 2018 et pour une durée de 9 mois, au tarif de 295 euros par mois, loyer et toutes charges comprises ; de décider de la refacturation des charges, des impôts et taxes correspondants à l'agent concerné ; de valider le projet de bail et d'autoriser le Président ou son représentant à établir et signer tous documents y afférents,

CONSIDERANT que par courrier du 19 novembre 2018, le Sous-préfet de Villefranche-de-Rouergue a toutefois adressé un recours gracieux à l'encontre de la délibération n° 2018/155 et invité le Président de Decazeville Communauté à la retirer aux motifs que celle-ci est illégale,

CONSIDERANT que par délibération n° 2018/189 du 10 décembre 2018, le Bureau Communautaire, a décidé d'approuver le retrait de cette délibération (n° 2018/155 du 15 octobre 2018), de résilier le contrat de location conclu avec l'OPDHLM et le contrat d'abonnement EDF à compter du 30/01/19, d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents y afférents,

CONSIDERANT qu'il convient d'abroger la délibération n° 2018/156 relative à la location de l'appartement à l'OPHLM à compter du 1^{er} février 2019, que l'abrogation consiste en une sortie de vigueur de l'acte mettant fin à son existence à l'avenir, mais sans remettre en cause les effets indirects produits antérieurement lors de son application,

CONSIDERANT que le bail a été résilié avec Aveyron Habitat avec effet au 31 janvier 2019,

L'exposé du Président, M. André MARTINEZ, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 4 février 2019, décide à L'UNANIMITE, des membres présents :

- d'abroger la délibération n° 2018/156 du 15 octobre 2018 à compter du 1^{er} février 2019,
- et d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents y afférents.

Pour extrait conforme,
Le Président de Decazeville Communauté,



André MARTINEZ

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Département
de l'Aveyron
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE
DELIBERATION N° 2019/010
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 4 février 2019

L'an deux mille dix-neuf le lundi quatre février à neuf heures trente, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	7
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	29/01/19

Etaient présents :

M. MARTINEZ André, M. LADRECH Jean-Pierre, M. DENOIT Jean-Louis, M. RAFFI Michel, M. François MARTY, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland

Mme Michèle COUDERC est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.

Objet : Marché de fourniture de sacs poubelles – avenant n° 1

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-10, L 1414-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1^{er} janvier 2017, de Decazeville Communauté, et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté exerce une compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

VU la délibération n° 2018/170 du 29 octobre 2018 du Bureau Communautaire du 29 octobre 2018 portant attribution du marché de fourniture des sacs poubelles,

Monsieur le Vice-Président, Jean-Pierre LADRECH expose que :

CONSIDERANT que par délibération n° 2018/170 du 29 octobre 2018, le Bureau Communautaire a décidé d'attribuer le marché de fourniture des sacs poubelles pour l'année 2019 à l'entreprise SOCOPLAST pour un montant total de 36 626,18 € HT,

CONSIDERANT qu'il apparait après quelques jours de distribution que les stocks sont insuffisants et que les quantités initialement commandées ne permettent pas de répondre aux besoins, qu'il convient de compléter la commande initiale de sacs (jaune 50 litres),

CONSIDERANT que le surcoût correspondant d'un montant de 3 348,80 € HT représente une plus-value de l'ordre de 9 % par rapport au montant du marché initial,

CONSIDERANT que conformément aux stipulations de l'article 139 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, une modification au marché via un avenant est autorisée,

L'exposé du Vice-Président, M. Jean-Pierre LADRECH, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 4 février 2019, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décide à L'UNANIMITE des membres présents :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 au marché attribué à l'entreprise SOCOPLAST pour un montant de 3 348,80 € HT portant ainsi le nouveau total à 39 974,98 € HT, ainsi que tous documents y afférents.

Pour extrait conforme,
Le Président de Decazeville Communauté,



André MARTINEZ

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Département
de l'Aveyron
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE
DELIBERATION N° 2019/011
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 4 février 2019

L'an deux mille dix-neuf le lundi quatre février à neuf heures trente, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	7
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	29/01/19

Etaient présents :

M. MARTINEZ André, M. LADRECH Jean-Pierre, M. DENOIT Jean-Louis, M. RAFFI Michel, M. François MARTY, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland

Mme Michèle COUDERC est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.

Objet : Approbation d'avenants n°1 à la convention de partenariat avec Macéo Candidature Happi Montana au PIA « Territoires d'Innovation »

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

VU les délibérations n° 2018/009 du Bureau Communautaire du 12 février 2018 et n° 2018/066 et n° 2018/067 du Bureau Communautaire du 7 mai 2018,

Monsieur le Vice-Président, François MARTY expose que :

CONSIDERANT que par délibération n° 2018/009 du 12 février 2018, le Bureau Communautaire a décidé de poursuivre la candidature de Decazeville Communauté au Programme d'Investissement d'Avenir (PIA) « Territoires d'Innovation » de la Caisse des Dépôts porté par MACEO et dénommé « Happi Montana », d'inscrire et de mobiliser les crédits d'études nécessaires au projet de budget primitif 2018 de l'ECPI, que le Président a également été autorisé à lancer la consultation des Bureaux d'études et à signer tous documents se rapportant au conventionnement avec MACEO,

CONSIDERANT que par délibérations n° 2018/066 et n° 2018/067 du 7 mai 2018, le Bureau Communautaire a décidé d'attribuer 2 marchés d'études de faisabilité et de programmation à l'entreprise Elan Développement en vue de nourrir la proposition du territoire pour la candidature Happi Montana, portée par MACEO, dans le cadre du Programme d'Investissement d'Avenir (PIA) « Territoires d'Innovation »,

CONSIDERANT que suite à la proclamation des lauréats de l'appel à manifestation (AMI) de ce PIA, fin 2017, MACEO s'est vu octroyer par le groupe Caisse des Dépôts une enveloppe de 400 000 € de subventions afin d'accompagner les études de faisabilité engagées par les collectivités impliquées dans la candidature portée par MACEO, que 2 conventions ont été établies entre MACEO et Decazeville Communauté pour financer à hauteur de 35 % le travail d'études réalisée par Elan Développement dont le montant global est de 59 251,50 € HT,

CONSIDERANT que réunis en comité de pilotage le 18 décembre 2018, les membres de MACEO ont fait le constat d'une implication très forte des équipes de MACEO dans la préparation de la candidature au PIA et le travail d'animation et de concertation ainsi engagé avec les partenaires : 700 jours de travail, 60 réunions partenariales à Clermont-Ferrand, 300 personnes impliquées dans la candidature et près de 120 000 € de dépenses externes pour le montage et la promotion de la candidature, soit un reste à charge de près de 90 000 € pour l'association en 2018 contre 40 000 € en 2017,

CONSIDERANT qu'après accord du groupe Caisse des Dépôts sur l'augmentation du taux de subvention pour l'accompagnement des études de faisabilité (*qui passe de 35 à 41 %, soit + 6 points*), il est demandé aux collectivités en ayant bénéficié de signer un avenant visant à la fois : à acter l'augmentation des subventions mobilisées (*+ 3 575 € HT pour Decazeville Communauté*) et à approuver la facturation d'une prestation de MACEO d'un montant équivalent (*soit 3 500 € HT pour Decazeville Communauté*),

L'exposé du Vice-Président, M. François MARTY, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 4 février 2019, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décide à L'UNANIMITE des membres présents :

- d'approuver la modification par voie d'avenant n°1 des conventions passées avec MACEO pour accompagner le financement des études de faisabilité confiées à Elan Développement,
- et d'autoriser le Président ou son représentant à signer les avenants correspondants ci-annexés et à acquitter la facture émise par l'association MACEO en règlement de ses prestations, ainsi que tous documents y afférents.

Pour extrait conforme,
Le Président de Decazeville Communauté,



André MARTINEZ

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Département
de l'Aveyron
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE
DELIBERATION N° 2019/012
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 4 février 2019

L'an deux mille dix-neuf le lundi quatre février à neuf heures trente, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	7
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	29/01/19

Etaient présents :

M. MARTINEZ André, M. LADRECH Jean-Pierre, M. DENOIT Jean-Louis, M. RAFFI Michel, M. François MARTY, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland

Mme Michèle COUDERC est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.

Objet : Rénovation du bourg de Livinhac-le-haut

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

VU la délibération n° 2018/089 du Conseil Communautaire du 28 juin 2018 portant approbation du règlement des Fonds de Concours Intercommunaux,

Monsieur le Vice-Président, Jean-Louis DENOIT expose que :

CONSIDERANT que la commune de Livinhac-le-haut a lancé en 2016 un ambitieux projet de revitalisation de son centre bourg, que ce projet porte principalement sur la requalification urbaine du cœur de bourg,

CONSIDERANT que le projet concerne aussi l'activité commerciale, puisqu'il a été constaté que plusieurs commerces ont déjà quitté le centre bourg et ceux qui restent, particulièrement l'épicerie et le tabac-presse, connaissent des difficultés pour y maintenir leurs activités,

CONSIDERANT que soucieuse de maintenir un commerce de proximité dans le village, la commune a souhaité créer un multi-services en lieu et place de l'ancienne poste, que dans cette opération dont le montant total s'élève à 292.516 € HT, la municipalité aménage également les étages du bâtiment en vue de créer deux logements locatifs,

CONSIDERANT que sollicités par la commune pour bénéficier d'une subvention par le dispositif d'aide PASS commerce de proximité, les services de la Région rappellent que « seuls les projets de développement d'activités de commerce répondant à des besoins de première nécessité de la population locale sont éligibles » et demandent qu'en raison du transfert de la compétence économique aux EPCI, une délibération de la communauté de communes « justifie » le projet communal,

CONSIDERANT que parallèlement, pour délivrer sa subvention, le département sollicite l'avis de l'intercommunalité sur la cohérence d'ensemble de l'offre locative pour le projet de création des deux logements,

CONSIDERANT que l'analyse des données communales d'une part et celle du diagnostic du PLUi-h, d'autre part, permettent de relever que :

- la population communale totale stagne depuis 8 ans autour de 1190 habitants (à plus ou moins 10 à 15 habitants), elle vieillit malgré une augmentation relative de la tranche des 15/29 ans,
- le nombre total de logements augmente (+7/an), ainsi que celui des logements vacants, à une moyenne de 2,4 logements par an,
- le nombre de commerces au cœur du bourg est limité à 5 (bar, boucherie, boulangerie, épicerie tabac, coiffeur)
- le format des deux logements à créer (2 T3) répond à la demande locative majoritaire,
- leur positionnement en centre ville répond aux objectifs du PADD du PLUi-h, particulièrement celui de réinvestir les centres-bourgs en proposant une offre de qualité,

CONSIDERANT que par ailleurs, ce projet se révèle conforme au projet actuel du PLUi-h (zonage et règlement) dont l'arrêt des études est programmé à la fin de du printemps 2019,

L'exposé du Vice-Président, M. Jean-Louis DENOIT, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 4 février 2019, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décide à L'UNANIMITE des membres présents :

- de donner un avis favorable au projet d'aménagement communal de création d'un commerce multi-services en centre bourg de Livinhac, ainsi que de 2 logements locatifs au regard de l'offre locative existante,
- et d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents y afférents, ainsi que tous documents afférents à la diffusion de ces avis.

Pour extrait conforme,
Le Président de Decazeville Communauté,



André MARTINEZ

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Département
de l'Aveyron
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE
DELIBERATION N° 2019/013
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 4 février 2019

L'an deux mille dix-neuf le lundi quatre février à neuf heures trente, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	7
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	29/01/19

Etaient présents :

M. MARTINEZ André, M. LADRECH Jean-Pierre, M. DENOIT Jean-Louis, M. RAFFI Michel, M. François MARTY, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland

Mme Michèle COUDERC est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.

Objet : Renouvellement subvention à l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique (VAE)

VU le décret n° 2017/1851 du 1^{er} février 2018 relatif aux aides à l'acquisition ou à la location des véhicules peu polluants,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1^{er} janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté, et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté est l'autorité organisatrice de la mobilité et des transports urbains,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

VU la délibération n° 2018/069 du 7 mai 2018 relative à l'aide à l'achat de vélo à assistance électrique,

Madame la Vice-Présidente, Michèle COUDERC expose que :

CONSIDERANT que conformément au décret n°2017-1851, depuis le 1^{er} Février 2018, le bonus vélo de l'Etat est soumis à 2 conditions cumulatives : être non imposable et être domicilié sur le territoire d'une collectivité proposant une aide à l'achat d'un VAE,

CONSIDERANT que l'aide de l'Etat vient uniquement en complément de celle versée par la collectivité « sans lui être supérieure », que le cumul des deux aides ne peut être supérieur à 20 % du coût d'acquisition, dans la limite de 200 €,

CONSIDERANT qu'afin de permettre aux administrés du territoire de bénéficier de la prime de l'Etat, il est proposé de reconduire pour 2019 l'aide à l'achat d'un VAE dans les mêmes conditions qu'en 2018, à savoir le versement d'une subvention d'un montant de 100 €/VAE/foyer (dans la limite de 10 % du montant total TTC) pour tous les foyers, que cette mesure serait limitée à 10 subventions/an, soit 1000 € au budget 2019,

CONSIDERANT que les foyers imposables, seront éligibles à une aide de la Communauté de 100 €, que les foyers non imposables seront éligibles à une aide de la Communauté de 100 € ainsi qu'à 100 € de bonus vélo de l'Etat,

L'exposé de la Vice-Présidente, Mme Michèle COUDERC, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 4 février 2019, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décide à L'UNANIMITE des membres présents :

- de reconduire pour 2019 l'aide à l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique de 100 €/VAE/Foyer (dans la limite de 10 % du montant total TTC), de limiter cette mesure à 10 subventions/an ; soit un budget total de 1000 € pour l'année 2019,
- et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous documents y afférents.

Pour extrait conforme,
Le Président de Decazeville Communauté,



André MARTINEZ

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Département
de l'Aveyron
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE
DELIBERATION N° 2019/014
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 4 février 2019

L'an deux mille dix-neuf le lundi quatre février à neuf heures trente, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	7
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	29/01/19

Etaient présents :

M. MARTINEZ André, M. LADRECH Jean-Pierre, M. DENOIT Jean-Louis, M. RAFFI Michel, M. François MARTY, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland

Mme Michèle COUDERC est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.

Objet : Demande de subvention – Maison Emploi Formation

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

VU la délibération n° 2018/010 du Bureau Communautaire du 12 février 2018 portant sur une demande de subvention DETR pour la Maison Commune Emploi Formation,

Monsieur le Vice-Président, Jean-Pierre LADRECH expose que :

CONSIDERANT que Decazeville Communauté s'est attachée, en 2017, les services d'un bureau d'études techniques pour la réalisation d'un audit thermique et énergétique de la Maison Commune Emploi et Formation, située à Decazeville, dans la triple logique de respect de l'environnement et de diminution de l'empreinte écologique de ce bâtiment dans une démarche volontariste de développement durable ; de réduction des coûts de maintenance d'un système mal conçu au départ et de réduction des consommations et globalement des coûts de fonctionnement de ce bâtiment répercuté dans leurs charges à la plupart de ses locataires,

CONSIDERANT que par délibération n° 2018/010 du 12 février 2018, le Bureau communautaire avait confirmé la réalisation de cette opération,

CONSIDERANT toutefois, que dans le courant du premier trimestre 2018, devant successivement faire face à l'annonce d'un départ de Pôle Emploi et de la dissolution de l'Association MCEF par la Région, puis à une demande de Pôle Emploi de pouvoir récupérer à son profit les surfaces ainsi libérées par l'Association au sein du bâtiment, Decazeville Communauté a été contraint de décaler cette opération d'une année (intervention en rénovation thermique et énergétique impossible en hiver, en période de chauffe), qu'il a aussi été nécessaire de repenser le

découpage et le mode de fonctionnement du bâtiment, du fait de la disparition de certains espaces communs et du gestionnaire associatif de ces espaces, en restant fidèle au projet initialement étudié et envisagé, que dans l'intervalle, le maître d'ouvrage a malheureusement perdu le bénéfice d'une subvention de 50 000 € qui lui avait été allouée au titre de la Transition Energétique pour la croissance verte (TEpCV),

CONSIDERANT qu'un scénario préférentiel a été retenu pour prendre en compte à la fois l'expression des besoins de Pôle Emploi et des différents partenaires, mais également les solutions d'améliorations émanant de l'audit technique et énergétique du bâtiment,

CONSIDERANT que ces nouveaux travaux permettraient alors une diminution des consommations énergétiques conventionnelles de plus de 30%, le passage de l'étiquette énergie de la Classe D à la Classe C, une plus grande flexibilité d'utilisation, un confort de chauffe supérieur, une maintenance facilitée : un seul type d'installation et des équipements plus accessibles,

CONSIDERANT qu'ils devraient également permettre de doubler les surfaces allouées à Pôle Emploi (soit 652 m² contre 316 m² aujourd'hui) et permettre le redéploiement de la Région (ex Association Maison Commune, et ARFE), hébergée gracieusement par Decazeville Communauté, de la MLD, du CIO, ainsi que du CIBC,

CONSIDERANT que d'un point de vue financier, cette opération s'élèverait à 450 000.00 €HT (rénovation : 380 000,00 € HT + réorganisation : 70 000,00 € HT), que le plan de financement global de ce projet pourrait se présenter de la manière suivante :

- Investissement : 450 000 € HT

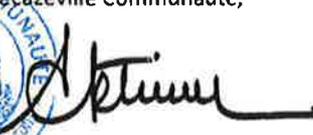
- Financement :

Union Européenne (FEDER) (45%)	202 500 €HT
Decazeville Communauté (55%)	247 500 € HT

L'exposé du Vice-Président, M. Jean-Pierre LADRECH, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 4 février 2019, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décide à L'UNANIMITE des membres présents :

- d'autoriser la poursuite de l'opération aux conditions sus exposées,
- d'approuver le plan de financement, sous réserve du vote des crédits correspondants au Budget Primitif 2019 de la collectivité,
- de solliciter les financements des Fonds Européens (FEDER) auprès de l'autorité de gestion, la Région Occitanie,
- et d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents afférents à cette opération.

Pour extrait conforme,
Le Président de Decazeville Communauté,


André MARTINEZ

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Département
de l'Aveyron
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE
DELIBERATION N° 2019/015
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 25 février 2019

L'an deux mille dix-neuf le lundi vingt cinq février à neuf heures trente, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	6
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	19/02/2019

Etaient présents : M. MARTINEZ André, M. LADRECH Jean-Pierre, M. DENOIT Jean-Louis, M. RAFFI Michel, M. François MARTY, M. JOFFRE Roland

Etaient absents : Mme COUDERC Michèle

M. JOFFRE Roland est désigné en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.

Objet : Personnel – création/suppression de postes

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

Monsieur le Président, André MARTINEZ expose que

CONSIDERANT qu'il est décidé de supprimer le poste de technicien territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet occupé par un agent au service environnement et cadre de vie (SPANC) le 31 mars 2019, suite au départ en retraite de l'agent le 1^{er} avril 2019,

CONSIDERANT qu'il est décidé de créer un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet à compter du 30 mars 2019 au service développement économique, en vue de la nomination d'un agent en qualité de stagiaire, que cet agent est actuellement en CDD sur le poste depuis le 3 avril 2017, que son contrat s'achève le 29 mars 2019,

L'exposé du Président, M. André MARTINEZ, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 25 février 2019, décide à L'UNANIMITE, des membres présents d'approuver les suppression/création des postes susvisées. Le tableau des emplois sera modifié en conséquence.

Pour extrait conforme,

Le Président de Decazeville Communauté,



André Martinez

André MARTINEZ

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Département
de l'Aveyron
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE
DELIBERATION N° 2019/016
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 25 février 2019

L'an deux mille dix-neuf le lundi vingt cinq février à neuf heures trente, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	6
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	19/02/2019

Etaient présents :

M. MARTINEZ André, M. LADRECH Jean-Pierre, M. DENOIT Jean-Louis, M. RAFFI Michel, M. François MARTY, M. JOFFRE Roland

Etaient absents :

Mme COUDERC Michèle

M. JOFFRE Roland est désigné en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.

Objet : Logiciel de gestion des assemblées Cosoluce

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

Monsieur le Président, André MARTINEZ expose que :

CONSIDERANT que par délibération du bureau n° 1747 en date du 5 mai 2014, la Communauté de Communes du Bassin Decazeville Aubin a approuvé la création d'un espace de travail collaboratif dématérialisé et l'utilisation d'un logiciel métier dédié permettant la mise en ligne des documents des assemblées à destination des élus ; que par contrat conclu en 2014 avec la Société Orange, un logiciel métier dénommé GFI a ainsi été mis à disposition de la collectivité et des élus, que ce contrat a toutefois pris fin en octobre 2017,

CONSIDERANT que le SMICA, particulièrement sollicité sur ce sujet par les intercommunalités et les communes, a décidé de proposer aux collectivités du département un logiciel métier qui permette de gérer la préparation, le suivi et les suites à donner à des assemblées délibérantes

CONSIDERANT que le 12 juin 2018, le SMICA a ainsi attribué à la société COSOLUCE l'appel d'offres intitulé « fourniture d'un logiciel de gestion des assemblées », que la solution « Gestion des Instances Délibérantes » qui a été choisie comprend deux modules : bureau des assemblées et des élus ; que le « Bureau des Assemblées » (BDA) est une application mobile dédiée destinées aux services administratifs permettant de gérer les séances des

assemblées, d'intégrer les documents vus lors de ces séances, et de préparer les documents y afférents (notes, délibérations, PV, registre...), que le « Bureau des Elus » (BDE) est une application mobile destinée aux conseillers,

CONSIDERANT que la cotisation pour le logiciel de Gestion des Instances Délibérantes fixée par le SMICA est fonction du nombre d'habitants de l'EPCI et des modules choisis, qu'il s'élèverait ainsi à 2000 € pour Decazeville Communauté (EPCI de 10.000 à 20.000 habitants) pour « le bureau des élus » et à 3000 € pour « le bureau des élus et le bureau des assemblées », qu'il n'est pas possible de prendre le BDA (Bureau Des Assemblées) seul,

CONSIDERANT que la société COSOLUCE propose enfin pour un montant d'environ 900 € pour personnaliser les 2 applications (logo de la collectivité, mise à jour de la base de données,...), qu'il est proposé de demander un devis détaillé à la société ;

L'exposé du Président, M. André MARTINEZ, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 25 février 2019, décide à L'UNANIMITE, des membres présents :

- d'accepter la solution proposée par le SMICA concernant le logiciel de gestion des assemblées,
- de s'engager à payer la cotisation décidée par le SMICA pour les 2 interfaces (BDE+ BDA), soit un montant annuel de 3000 €,
- de demander la production d'un devis détaillé à la société COSOLUCE concernant la personnalisation des deux applications,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents y afférents.

Pour extrait conforme,
Le Président de Decazeville Communauté,

The image shows a circular official stamp of the Decazeville Communauté. The stamp contains the text "DECAZEVILLE COMMUNAUTÉ" at the top and "12300 DECAZEVILLE (41017)" at the bottom. In the center, there is a coat of arms. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink.

André MARTINEZ

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L. 5211-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Département
de l'Aveyron
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE
DELIBERATION N° 2019/017
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 25 février 2019

L'an deux mille dix-neuf le lundi vingt cinq février à neuf heures trente, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	6
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	19/02/2019

Etaient présents : M. MARTINEZ André, M. LADRECH Jean-Pierre, M. DENOIT Jean-Louis, M. RAFFI Michel, M. François MARTY, M. JOFFRE Roland

Etaient absents : Mme COUDERC Michèle

M. JOFFRE Roland est désigné en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.

Objet : Réfection des réseaux assainissement et eau potable avenue de Decazeville à Firmi – convention de groupement de commande

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-10, L 1414-1 et suivants,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté, et indiquant notamment dans son article 4 que Decazeville Communauté exerce une compétence en terme d'eau potable et d'assainissement,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

VU la délibération n° 2018/179 du 26 novembre 2018 portant approbation d'une convention de groupement de commandes avec la commune de Firmi,

Monsieur le Vice-président, Jean-Pierre LADRECH expose que :

CONSIDERANT que par délibération n° 2018/179 du 26 novembre 2018, le Bureau Communautaire a approuvé la signature d'une convention de groupement de commande avec la commune de Firmi pour une estimation prévisionnelle de travaux s'élevant à 717 786 € HT (part communale : 477 786 € et part intercommunale : 240 000 €), que ces montants sont à réactualiser, que la délibération susvisée doit ainsi être retirée et remplacée par le présent projet de délibération ;

CONSIDERANT que le Conseil municipal de Firmi a décidé de procéder à la réhabilitation de l'avenue de Decazeville, qu'après diagnostic du secteur concerné, il s'avère qu'il convient d'en refaire l'ensemble des réseaux humides : réseaux d'assainissement (eaux usées) et d'eaux pluviales (réseau unitaire) et réseaux d'eau potable ;

CONSIDERANT que Decazeville Communauté, de par ses compétences, prendra à sa charge les travaux concernant les réseaux d'eaux usées et d'eau potable, que la commune de Firmi prendra à sa charge les travaux relatifs aux réseaux d'eaux pluviales ;

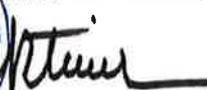
CONSIDERANT que la maîtrise d'œuvre « Bois géomètre » a été mandatée par la Mairie de Firmi pour réaliser la maîtrise d'œuvre sur la partie voirie ;

CONSIDERANT qu'afin de faciliter la réalisation des travaux, la communauté et la mairie ont retenu aussi le cabinet Bois géomètre pour la partie réseaux.EU et Eaux pluviales, que la maîtrise d'œuvre pour l'eau potable est effectuée par le cabinet A2E.

Maître d'ouvrage	Besoins	Estimation prévisionnelle des travaux H.T. en €	Total
Commune de FIRMI	Reprise du réseau pluvial	185 000 € H.T.	645 000 €
	Aménagement de la voirie	440 000 € H.T.	
	Aménagement paysager	20 000 € H.T.	
Communauté de Communes DECAZEVILLE COMMUNAUTE	Reprise du réseau AEP – Commune de Firmi	165 000 € H.T.	255 000 €
	Reprise du réseau EU – Commune de Firmi	90 000 € H.T.	
S.I.E.D.A.	Enfouissement des réseaux secs : Réseau électrique	33 000 € H.T.	48 000 €
	Réseau de télécommunication	15 000 € H.T.	
TOTAL :		948 000 € H.T.	948 000 € HT

L'exposé du Vice-Président, M. Jean-Pierre LADRECH, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 25 février 2019, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décide à L'UNANIMITE des membres présents :

- de retirer et de remplacer la délibération n° 2018/179 du Bureau Communautaire du 26 novembre 2018 par la présente délibération,
- d'approuver la réalisation des travaux d'assainissement eaux usées et d'adduction d'eau potable sur ce secteur,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commande correspondante avec la Commune de FIRMI, désignée comme coordonnateur du groupement,
- d'autoriser Monsieur le Président, après consultation des entreprises, à signer les marchés correspondants et tous les documents y afférents.

Pour extrait conforme,
Le Président de Decazeville Communauté,

André MARTINEZ

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Département
de l'Aveyron
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE
DELIBERATION N° 2019/019
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 25 février 2019

L'an deux mille dix-neuf le lundi vingt cinq février à neuf heures trente, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	6
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	19/02/2019

Etaient présents : M. MARTINEZ André, M. LADRECH Jean-Pierre, M. DENOIT Jean-Louis, M. RAFFI Michel, M. François MARTY, M. JOFFRE Roland

Etaient absents : Mme COUDERC Michèle

M. JOFFRE Roland est désigné en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.

Objet : Délégation partielle du droit de préemption

VU les dispositions des articles L 211-1 et suivants du code de l'urbanisme, L 213-1 et suivants, R 211-1 et suivants, et R 213-1 et suivants,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot, et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, la compétence en matière de plan local d'urbanisme,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

VU la délibération n° 2017/126 du 22 juin 2017, du Conseil Communautaire réitérant l'instauration du droit de préemption sur certaines communes du territoire de Decazeville Communauté, dont la commune de Aubin,

VU le Plan local d'urbanisme de la commune d'AUBIN approuvé le 16 décembre 2011,

VU les déclarations d'intention d'aliéner n° n°012 013 19 A 0002 et n° n°012 12 19 A 0003 reçues le 21 janvier 2019,

Monsieur le Vice-président, Jean-Louis DENOIT expose que :

CONSIDERANT que Decazeville Communauté est compétente en matière de plan local d'urbanisme (PLU), que la compétence en matière de droit de préemption urbain lui a donc été, de par la législation en vigueur, automatiquement transférée,

CONSIDERANT que le titulaire du droit de préemption peut déléguer l'exercice de ce droit à une collectivité locale sur une ou plusieurs parties des zones concernées, conformément aux dispositions des articles L 211-2, L.213-3 et R 213-1 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT que le 21 janvier 2019, Me BOYER, notaire à Toulouse, au nom de la SA HLM NEOLIA, a déposé deux Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) pour les parcelles suivantes BL 390, 341 et 340 à la Lunelle (DIA n°012 013 19 A 0002) et BL 422, 414, 346 aux églantines (plateau des forges) (DIA n°012 12 19 A 0003),

CONSIDERANT que les ventes qui concernent des parcelles non construites d'une part et des immeubles hébergeant des logements sociaux d'autre part, sont proposées aux prix de 101.983,57 € pour la Lunelle et 28.958,41 € pour les églantines au plateau des forges,

CONSIDERANT que seules les parcelles non construites intéressent la commune d'Aubin : BL 390 et 340 pour l'aménagement du plateau de la Lunelle et BL 422 pour l'agrandissement de la piscine du Gua,

L'exposé du Vice-Président, M. Jean-Louis DENOIT, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 25 février 2019, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décide à L'UNANIMITE des membres présents :

- de déléguer le droit de préemption urbain (DPU) à la commune d'Aubin pour qu'elle puisse procéder à ces acquisitions,
- d'autoriser Monsieur le président ou son représentant, à signer tous documents y afférents.

Pour extrait conforme,
Le Président de Decazeville Communauté,



André MARTINEZ

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Département
de l'Aveyron
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE
DELIBERATION N° 2019/020
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 25 février 2019

L'an deux mille dix-neuf le lundi vingt cinq février à neuf heures trente, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	6
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	19/02/2019

Etaient présents : M. MARTINEZ André, M. LADRECH Jean-Pierre, M. DENOIT Jean-Louis, M. RAFFI Michel, M. François MARTY, M. JOFFRE Roland

Etaient absents : Mme COUDERC Michèle

M. JOFFRE Roland est désigné en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.

Objet : Convention d'hébergement des écoles de musique

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté, et indiquant notamment dans son article 4 que Decazeville Communauté exerce une compétence en terme de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

Monsieur le Vice-président, Roland JOFFRE expose que :

CONSIDERANT que par délibération du 1^{er} juin 2015, la communauté de communes du Bassin Decazeville Aubin déterminait suite à sa prise de compétence « Musique », les conditions de mise à disposition de locaux auprès des acteurs musicaux du territoire, à savoir La Lyre Decazevilloise (300 m²), Bruit de Couloir (120 m²) et Zumol (50 m²), que ces associations étant hébergées par la Commune de Decazeville, il avait été décidé que la Communauté rembourserait à la ville les frais liés à l'hébergement sur une base de 50 € / m² par an, soit une estimation annuelle de 23 500 € ;

CONSIDERANT que suite au transfert du studio d'enregistrement de Zumol à Rodez, en 2017, permettant à l'école Bruit de Couloir de réduire de moitié les surfaces occupées, puis au transfert de l'école de musique Bruit de Couloir, désormais Hello Musique, au 30 juin 2018 dans les locaux situés au dernier étage de la Tour Cabrol appartenant à la Communauté, qu'il y a lieu de réviser cette convention ;

CONSIDERANT qu'ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2019, seuls les locaux situés Esplanade Jean Jaurès, abritant La Lyre Decazevilloise, feront l'objet d'un remboursement des frais d'hébergement à la Ville de Decazeville ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de signer avec la Ville de Decazeville un nouvel avenant à cette convention de 2015, que la superficie des locaux étant évaluée à 300 m², Decazeville Communauté versera donc la somme de 15 000 € ;

L'exposé du Vice-Président, M. Roland JOFFRE, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 25 février 2019, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décide à L'UNANIMITE des membres présents :

- de conserver le forfait de 50 €/m2/an pour prendre en compte toutes les charges correspondant à l'hébergement de l'école de musique de la Lyre Decazeilloise par la Ville de Decazeville,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer un avenant à la convention conclue avec la Ville de Decazeville et tous documents y afférents.

Pour extrait conforme,
Le Président de Decazeville Communauté,



André MARTINEZ

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N° 2019/021
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 28 février 2019

L'an deux mille dix-neuf le jeudi vingt huit février à vingt heures trente minutes, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux des services techniques de la Communauté de Communes, salle du Puy du Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	31
Conseillers présents :	22
Et Conseillers suppléés :	1
Conseillers représentés :	6
Date de convocation :	22/02/2019

Étaient présents : M. MARTINEZ André, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTY François, M. DENOIT Jean-Louis, MME COUDERC Michèle, M. ALONSO Alain, M. ANDRIEU Maurice, MME CALMETTE Evelyne, M. CANNAC Michel, M. CAYRON Francis, MME DELPOUVE Christine, MME DESSALES Véronique, MME FIGEAC Martine, M. GINESTET Jean-Paul, M. GRIALOU Patrick, MME LAGARRIGUE-CASTES Josiane, M. REYNES Jean-Michel, M. ROCHE Christian, M. ROMIGUIERE Jean-Paul, M. SMAHA Romain, M. VALLS Yves, M. VAUR Jean-Pierre, M. VERGNES Jean-Robert

Étaient absents et représentés : Mme ALLIGUIE Gisèle donne pouvoir à M. SMAHA Romain, M. CABROLIER Hélian donne pouvoir à M. VALLS Yves, M. CARLES Philippe donne pouvoir à MME CALMETTE Evelyne, M. COUCHET Jean-Claude donne pouvoir à M. REYNES Jean-Michel, MME FRAYSSINET Rosanne donne pouvoir à M. LADRECH Jean-Pierre, M. PONS Gilles (remplacé par M. GINESTET Jean-Paul son suppléant), M. RAFFI Michel donne pouvoir à M. CANNAC Michel.

Étaient absents et / ou excusés : M. JOFFRE Roland, M. MAZARS Francis

M. SMAHA Romain est désigné en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs : Aveyron Ingénierie

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5214-16,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté,

Le Président, André MARTINEZ rappelle que :

CONSIDERANT que DECAZEVILLE Communauté est représentée dans un certains nombres d'organismes, qu'au nombre de ceux-ci, figure Aveyron Ingénierie pour lequel la collectivité doit désigner un délégué,

L'exposé du Président, M. André MARTINEZ, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 28 février 2019, dans les locaux des services techniques de la Communauté de communes, salle du Puy de Wolf, décident à L'UNANIMITE des membres présents, suppléés et représentés de désigner Monsieur Jean-Louis DENOIT.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de Decazeville Communauté,
André MARTINEZ



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N° 2019/022
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 28 février 2019

L'an deux mille dix-neuf le jeudi vingt huit février à vingt heures trente minutes, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux des services techniques de la Communauté de Communes, salle du Puy du Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	31
Conseillers présents :	22
Et Conseillers suppléés :	1
Conseillers représentés :	6
Date de convocation :	22/02/2019

Etaient présents :

M. MARTINEZ André, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTY François, M. DENOIT Jean-Louis, MME COUDERC Michèle, M. ALONSO Alain, M. ANDRIEU Maurice, MME CALMETTE Evelyne, M. CANNAC Michel, M. CAYRON Francis, MME DELPOUVE Christine, MME DESSALES Véronique, MME FIGEAC Martine, M. GINESTET Jean-Paul, M. GRIALOU Patrick, MME LAGARRIGUE-CASTES Josiane, M. REYNES Jean-Michel, M. ROCHE Christian, M. ROMIGUIERE Jean-Paul, M. SMAHA Romain, M. VALLS Yves, M. VAUR Jean-Pierre, M. VERGNES Jean-Robert

Etaient absents et représentés :

Mme ALLIGUIE Gisèle donne pouvoir à M. SMAHA Romain, M. CABROLIER Hélian donne pouvoir à M. VALLS Yves, M. CARLES Philippe donne pouvoir à Mme CALMETTE Evelyne, M. COUCHET Jean-Claude donne pouvoir à M. REYNES Jean-Michel, Mme FRAYSSINET Rosanne donne pouvoir à M. LADRECH Jean-Pierre, M. PONS Gilles (remplacé par M. GINESTET Jean-Paul son suppléant), M. RAFFI Michel donne pouvoir à M. CANNAC Michel.

Etaient absents et / ou excusés :

M. JOFFRE Roland, M. MAZARS Francis

M. SMAHA Romain est désigné en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) – approbation du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2312-1, L 5211-1, L 5211-36, D 2312-3, R 5211-13, D 5211-18-1, L 5214-16,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté,

VU la délibération n° 2017/001 du 10 janvier 2017 portant installation du Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/003 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président,

Le Président, M. André MARTINEZ, expose que :

CONSIDERANT que le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une obligation légale dans la mesure où les Communes de Decazeville et Aubin comptent plus de 3 500 habitants, que ce débat doit être organisé dans les deux mois précédant le vote des Budgets Primitifs, qu'il s'agit d'une étape essentielle de la préparation budgétaire, qui permet aux délégués communautaires de participer à la définition des grandes lignes de la politique communautaire pour l'exercice à venir,

CONSIDERANT que la loi NOTRe promulguée le 7 août 2015 et un décret de 2016 (*décret n°2016-841 du 24 juin 2016*) ont modifié les modalités de présentation des orientations budgétaires et ont spécifié à l'article L 2312-1 du

Code Général des Collectivités Territoriales qu'un rapport d'orientation budgétaire devait être établi et formalisé pour retracer les orientations budgétaires de la collectivité, les engagements pluriannuels envisagés, les caractéristiques et l'évolution de la collectivité, ainsi que la structure et à la gestion de la dette,

CONSIDERANT que dans les EPCI de plus de 10 000 habitants et qui comprennent au moins une commune de plus de 3500 habitants, ce rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, que ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail,

CONSIDERANT que conformément à l'article 11 de la loi du 6 février 1992 et de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et des nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales prévues par la loi portant une nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) n° 2015-991 du 7 août 2015, un débat doit être organisé sur les orientations générales du budget dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci, prévu le 28 mars 2019,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), ci-annexé, contenant des données synthétiques sur la situation financière de la Communauté a été établi pour servir de support au débat,

L'exposé du Président, M. André MARTINEZ, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 28 février 2019, dans les locaux des services techniques de la Communauté de communes, salle du Puy de Wolf, décident à L'UNANIMITE des membres présents, suppléés et représentés :

- de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire ci-annexé pour l'exercice 2019,
- d'approuver le Rapport d'Orientation Budgétaire ci-annexé.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de Decazeville Communauté,
André MARTINEZ



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE
DELIBERATION N° 2019/023
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 28 février 2019

L'an deux mille dix-neuf le jeudi vingt huit février à vingt heures trente minutes, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux des services techniques de la Communauté de Communes, salle du Puy du Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	31
Conseillers présents :	22
<i>Et Conseillers supplés :</i>	1
Conseillers représentés :	6
Date de convocation :	22/02/2019

Etaient présents :

M. MARTINEZ André, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTY François, M. DENOIT Jean-Louis, MME COUDERC Michèle, M. ALONSO Alain, M. ANDRIEU Maurice, MME CALMETTE Evelyne, M. CANNAC Michel, M. CAYRON Francis, MME DELPOUVE Christine, MME DESSALES Véronique, MME FIGEAC Martine, M. GINESTET Jean-Paul, M. GRIALOU Patrick, MME LAGARRIGUE-CASTES Josiane, M. REYNES Jean-Michel, M. ROCHE Christian, M. ROMIGUIERE Jean-Paul, M. SMAHA Romain, M. VALLS Yves, M. VAUR Jean-Pierre, M. VERGNES Jean-Robert

Etaient absents et représentés :

Mme ALLIGUIE Gisèle donne pouvoir à M. SMAHA Romain, M. CABROLIER Hélian donne pouvoir à M. VALLS Yves, M. CARLES Philippe donne pouvoir à Mme CALMETTE Evelyne, M. COUCHET Jean-Claude donne pouvoir à M. REYNES Jean-Michel, Mme FRAYSSINET Rosanne donne pouvoir à M. LADRECH Jean-Pierre, M. PONS Gilles (remplacé par M. GINESTET Jean-Paul son suppléant), M. RAFFI Michel donne pouvoir à M. CANNAC Michel.

Etaient absents et / ou excusés :

M. JOFFRE Roland, M. MAZARS Francis

M. SMAHA Romain est désigné en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : Approbation clôture du budget 40008 Eau gestion déléguée

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5214-16,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté, et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté exerce notamment une compétence en terme d'eau potable,

VU la délibération n° 2017/001 du 10 janvier 2017 portant installation du Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/003 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président,

M. le Vice-Président, Jean-Pierre LADRECH expose que :

CONSIDERANT que le budget annexe « service eau gestion déléguée » est issu de l'ancien Syndicat Nord Decazeville dissout depuis la prise de compétence « gestion de l'eau potable » par la Communauté de communes Decazeville Communauté au 1^{er} janvier 2017,

CONSIDERANT que du fait du mode de gestion sous la forme d'une délégation de service public avec le prestataire SUEZ jusqu'au 31/12/2018, un budget spécifique a été créé depuis le 01/01/2017 dans l'attente de la fin du contrat de DSP prévue au 31/12/2018,

CONSIDERANT que pour 2019, la Communauté de communes a décidé d'uniformiser son mode gestion « eau

potable » en régie directe, que de ce fait, il convient de regrouper l'ensemble des opérations de gestion de l'eau sur le budget actuel « service eau régie directe »,

CONSIDERANT que dès lors, et compte tenu de l'ouverture en 2019 du budget annexe « service eau gestion déléguée », il conviendra de le clôturer au 28/02/2019 ; d'intégrer l'actif et le passif du budget dissout dans le budget annexe « service eau régie directe » ; d'intégrer les résultats constatés, à sa clôture, en section de fonctionnement et d'investissement sur le budget annexe 2019 « service eau régie directe »,

L'exposé du Vice-Président, Monsieur Jean-Pierre LADRECH, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 28 février 2019, dans les locaux des services techniques de la Communauté de communes, salle du Puy de Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décident à L'UNANIMITE des membres présents, suppléés et représentés :

- d'autoriser le comptable public à passer les écritures d'ordres non budgétaires pour intégrer l'actif et le passif, la dette et les subventions du budget dissout dans le budget annexe « service eau régie directe » au vu d'un certificat administratif qui détaillera les lignes à intégrer ;
- de clôturer le budget annexe « service eau gestion déléguée » au 28/02/2019 ;
- de procéder, au cours de l'année 2019, à l'intégration des résultats qui seront constatés à la clôture du budget « service eau gestion déléguée » dans le budget annexe 2019 « service eau régie directe »,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents y afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de Decazeville Communauté,
André MARTINEZ



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N° 2019/024 CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 28 février 2019

L'an deux mille dix-neuf le jeudi vingt huit février à vingt heures trente minutes, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux des services techniques de la Communauté de Communes, salle du Puy du Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	31
Conseillers présents :	22
Et Conseillers suppléés :	1
Conseillers représentés :	6
Date de convocation :	22/02/2019

Etaient présents :

M. MARTINEZ André, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTY François, M. DENOIT Jean-Louis, MME COUDERC Michèle, M. ALONSO Alain, M. ANDRIEU Maurice, MME CALMETTE Evelyne, M. CANNAC Michel, M. CAYRON Francis, MME DELPOUVE Christine, MME DESSALES Véronique, MME FIGEAC Martine, M. GINESTET Jean-Paul, M. GRIALOU Patrick, MME LAGARRIGUE-CASTES Josiane, M. REYNES Jean-Michel, M. ROCHE Christian, M. ROMIGUIERE Jean-Paul, M. SMAHA Romain, M. VALLS Yves, M. VAUR Jean-Pierre, M. VERGNES Jean-Robert

Etaient absents et représentés :

Mme ALLIGUIE Gisèle donne pouvoir à M. SMAHA Romain, M. CABROLIER Hélian donne pouvoir à M. VALLS Yves, M. CARLES Philippe donne pouvoir à Mme CALMETTE Evelyne, M. COUCHET Jean-Claude donne pouvoir à M. REYNES Jean-Michel, Mme FRAYSSINET Rosanne donne pouvoir à M. LADRECH Jean-Pierre, M. PONS Gilles (remplacé par M. GINESTET Jean-Paul son suppléant), M. RAFFI Michel donne pouvoir à M. CANNAC Michel.

Etaient absents et / ou excusés :

M. JOFFRE Roland, M. MAZARS Francis

M. SMAHA Romain est désigné en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : Approbation compte administratif 2018 budget « Eau gestion déléguée »

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-36, L 1612-12 et L 1612-13, L2121-1 et suivants, L 2121-14, L 2121-31,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté, et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté exerce notamment une compétence en terme d'eau potable,

VU la délibération n° 2017/001 du 10 janvier 2017 portant installation du Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/003 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président,

VU la délibération n° 2019/023 du 28 février 2019 du Conseil Communautaire portant clôture du budget 40008 « service eau gestion déléguée » au 28 février 2019,

Monsieur le Vice-Président, Jean-Pierre LADRECH expose que :

CONSIDERANT que par délibération n° 2019/023 en date du 28 février 2019 le conseil communautaire a approuvé la clôture du budget 40008 « Service eau gestion déléguée », qu'il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le compte administratif 2018 budget « Eau gestion déléguée »,
CONSIDERANT que le Président en exercice ne peut pas présider la séance de l'assemblée délibérante au cours de

laquelle est examiné le compte administratif de l'EPCI qu'il présidait antérieurement au 1^{er} janvier 2019,

CONSIDERANT qu'en présence de Mme la Trésorière de Decazeville, Mme Eliane CHAVANAT, le Vice-Président, Jean-Pierre LADRECH présente le compte administratif 2018 du budget eau gestion déléguée et expose à l'Assemblée les résultats, en investissement et en fonctionnement, qu'en application des articles L 5211-1 et L 2121-14 du CGCT le Président quitte ensuite la salle et laisse la Présidence à M. Jean-Pierre LADRECH qui fait procéder au vote par budget,

CONSIDERANT que le compte administratif 2018 fait apparaître les résultats suivants pour le Budget Annexe « Eau gestion déléguée » :

- **En fonctionnement** un montant de dépenses réalisées égal à 199 591.09 € pour un montant de recettes de 382 556.35 €, soit un **excédent de 182 965.26 €**.
- **En investissement** un montant de dépenses réalisées égal à 399 357.50 € pour un montant de recettes de 518 118.91 €, soit un **excédent de 118 761.41 €**.

CONSIDERANT que le résultat global est un **excédent de 252 507.33 €** compte tenu des restes à réaliser en dépenses de 100 701.34€ et de 51 482 € en recettes,

L'exposé du Vice-Président, Monsieur Jean-Pierre LADRECH, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 28 février 2019, dans les locaux des services techniques de la Communauté de communes, salle du Puy de Wolf, décident, à L'UNANIMITE des présents et représentés, à l'exception du Président, M. André MARTINEZ, sorti avant le vote :

- d'approuver le Compte Administratif 2018 du budget annexe « Eau gestion déléguée »,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents y afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de Decazeville Communauté,
André MARTINEZ



André Martinez

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N° 2019/025
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 28 février 2019

L'an deux mille dix-neuf le jeudi vingt huit février à vingt heures trente minutes, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux des services techniques de la Communauté de Communes, salle du Puy du Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	31
Conseillers présents :	22
Et Conseillers suppléés :	1
Conseillers représentés :	6
Date de convocation :	22/02/2019

Etaient présents :

M. MARTINEZ André, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTY François, M. DENOIT Jean-Louis, MME COUDERC Michèle, M. ALONSO Alain, M. ANDRIEU Maurice, MME CALMETTE Evelyne, M. CANNAC Michel, M. CAYRON Francis, MME DELPOUVE Christine, MME DESSALES Véronique, MME FIGEAC Martine, M. GINESTET Jean-Paul, M. GRIALOU Patrick, MME LAGARRIGUE-CASTES Josiane, M. REYNES Jean-Michel, M. ROCHE Christian, M. ROMIGUIERE Jean-Paul, M. SMAHA Romain, M. VALLS Yves, M. VAUR Jean-Pierre, M. VERGNES Jean-Robert

Etaient absents et représentés :

Mme ALLIGUIE Gisèle donne pouvoir à M. SMAHA Romain, M. CABROLIER Hélian donne pouvoir à M. VALLS Yves, M. CARLES Philippe donne pouvoir à Mme CALMETTE Evelyne, M. COUCHET Jean-Claude donne pouvoir à M. REYNES Jean-Michel, Mme FRAYSSINET Rosanne donne pouvoir à M. LADRECH Jean-Pierre, M. PONS Gilles (remplacé par M. GINESTET Jean-Paul son suppléant), M. RAFFI Michel donne pouvoir à M. CANNAC Michel.

Etaient absents et / ou excusés :

M. JOFFRE Roland, M. MAZARS Francis

M. SMAHA Romain est désigné en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : Approbation compte de gestion 2018 budget « Eau gestion déléguée »

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-36, L 2121-1 et suivants, L 2121-31,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté, et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté exerce notamment une compétence en terme d'eau potable,

VU la délibération n° 2017/001 du 10 janvier 2017 portant installation du Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/003 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président,

VU la délibération n° 2019/023 du 28 février 2019 du Conseil Communautaire portant clôture du budget 40008 « service eau gestion déléguée » au 28 février 2019,

Monsieur le Vice-Président, Jean-Pierre LADRECH expose :

CONSIDERANT que par délibération n° 2019/023 en date du 28 février 2019 le conseil communautaire a approuvé la clôture du budget 40008 « Service eau gestion déléguée », qu'il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le compte de gestion 2018 budget « Eau gestion déléguée »,

CONSIDERANT que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur des dépenses publiques, qu'à cet effet, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête les comptes de gestion concernés avant le 1^{er} juin de l'exercice suivant celui auquel ils se rapportent avant d'être transmis à l'exécutif puis au contrôle de légalité,

CONSIDERANT que ce compte présente des résultats analogues à ceux figurant au compte administratif présenté précédemment,

L'exposé du Vice-Président, Monsieur Jean-Pierre LADRECH, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 28 février 2019, dans les locaux des services techniques de la Communauté de communes, salle du Puy de Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décident à L'UNANIMITE des membres présents, suppléés et représentés :

- d'approuver le compte de gestion 2018 du budget annexe « 40008 service eau gestion déléguée » tel qu'il a été dressé par Madame la Trésorière de Decazeville, receveur de la Communauté de communes pour l'exercice 2018,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents y afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de Decazeville Communauté,
André MARTINEZ



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE
DELIBERATION N° 2019/026
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 28 février 2019

L'an deux mille dix-neuf le jeudi vingt huit février à vingt heures trente minutes, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux des services techniques de la Communauté de Communes, salle du Puy du Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	31
Conseillers présents :	22
Et Conseillers suppléés :	1
Conseillers représentés :	6
Date de convocation :	22/02/2019

Etaient présents :

M. MARTINEZ André, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTY François, M. DENOIT Jean-Louis, MME COUDERC Michèle, M. ALONSO Alain, M. ANDRIEU Maurice, MME CALMETTE Evelyne, M. CANNAC Michel, M. CAYRON Francis, MME DELPOUVE Christine, MME DESSALES Véronique, MME FIGEAC Martine, M. GINESTET Jean-Paul, M. GRIALOU Patrick, MME LAGARRIGUE-CASTES Josiane, M. REYNES Jean-Michel, M. ROCHE Christian, M. ROMIGUIERE Jean-Paul, M. SMAHA Romain, M. VALLS Yves, M. VAUR Jean-Pierre, M. VERGNES Jean-Robert

Etaient absents et représentés :

Mme ALLIGUIE Gisèle donne pouvoir à M. SMAHA Romain, M. CABROLIER Hélian donne pouvoir à M. VALLS Yves, M. CARLES Philippe donne pouvoir à Mme CALMETTE Evelyne, M. COUCHET Jean-Claude donne pouvoir à M. REYNES Jean-Michel, Mme FRAYSSINET Rosanne donne pouvoir à M. LADRECH Jean-Pierre, M. PONS Gilles (remplacé par M. GINESTET Jean-Paul son suppléant), M. RAFFI Michel donne pouvoir à M. CANNAC Michel.

Etaient absents et / ou excusés :

M. JOFFRE Roland, M. MAZARS Francis

M. SMAHA Romain est désigné en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : Affectation des résultats 2018 budget « Eau gestion déléguée »

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-36, L 2121-1 et suivants, L 2311-5, R 2311-11,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté, et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté exerce notamment une compétence en terme d'eau potable,

VU la délibération n° 2017/001 du 10 janvier 2017 portant installation du Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/003 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président,

VU la délibération n° 2019/023 du 28 février 2019 du Conseil Communautaire portant clôture du budget 40008 « service eau gestion déléguée » au 28 février 2019,

Monsieur le Vice-Président, Jean-Pierre LADRECH expose :

CONSIDERANT que par délibération n° 2019/023 en date du 28 février 2019 le conseil communautaire a approuvé la clôture du budget 40008 « Service eau gestion déléguée », qu'il est proposé au Conseil communautaire les affectations dans le budget 2019 des résultats 2018 de la manière suivante :

BUDGET ANNEXE EAU GESTION DELEGUEE

	Section	Résultat constaté 2018	TOTAL	Affectation 2019	Destination	
DECAZEVILLE CTE	Fonctionnement	182 965.26	182 965.26	182 965.26	Section Fonctionnement 2019	RF 002
					Section investissement 2019	RI 1068
DECAZEVILLE CTE	Investissement	118 761.41	118 761.41	118 761.41	Section investissement 2019	RI 001

L'exposé du Vice-Président, Monsieur Jean-Pierre LADRECH, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 28 février 2019, dans les locaux des services techniques de la Communauté de communes, salle du Puy de Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décident à L'UNANIMITE des membres présents, suppléés et représentés :

- d'approuver les affectations proposées des résultats 2018 sur l'exercice 2019 pour le budget annexe « Service eau gestion déléguée » du fait de sa clôture au 28/02/2019,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents y afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de Decazeville Communauté,
André MARTINEZ



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N° 2019/027 CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 28 février 2019

L'an deux mille dix-neuf le jeudi vingt huit février à vingt heures trente minutes, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux des services techniques de la Communauté de Communes, salle du Puy du Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	31
Conseillers présents :	22
<i>Et Conseillers suppléés :</i>	1
Conseillers représentés :	6
Date de convocation :	22/02/2019

Etaient présents :

M. MARTINEZ André, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTY François, M. DENOIT Jean-Louis, MME COUDERC Michèle, M. ALONSO Alain, M. ANDRIEU Maurice, MME CALMETTE Evelyne, M. CANNAC Michel, M. CAYRON Francis, MME DELPOUVE Christine, MME DESSALES Véronique, MME FIGEAC Martine, M. GINESTET Jean-Paul, M. GRIALOU Patrick, MME LAGARRIGUE-CASTES Josiane, M. REYNES Jean-Michel, M. ROCHE Christian, M. ROMIGUIERE Jean-Paul, M. SMAHA Romain, M. VALLS Yves, M. VAUR Jean-Pierre, M. VERGNES Jean-Robert

Etaient absents et représentés :

Mme ALLIGUIE Gisèle donne pouvoir à M. SMAHA Romain, M. CABROLIER Hélian donne pouvoir à M. VALLS Yves, M. CARLES Philippe donne pouvoir à Mme CALMETTE Evelyne, M. COUCHET Jean-Claude donne pouvoir à M. REYNES Jean-Michel, Mme FRAYSSINET Rosanne donne pouvoir à M. LADRECH Jean-Pierre, M. PONS Gilles (remplacé par M. GINESTET Jean-Paul son suppléant), M. RAFFI Michel donne pouvoir à M. CANNAC Michel.

Etaient absents et / ou excusés :

M. JOFFRE Roland, M. MAZARS Francis

M. SMAHA Romain est désigné en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : Vote du Budget Primitif 2019 « Eau gestion déléguée »

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-36, L 2121-1 et suivants, L 1612-1 et suivants, L2311-1 et suivants, L 2312-1 et suivants, L 2313-1 et suivants, R 2311-1 et suivants, R 2312-1 et suivants, R 2313-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté, et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté exerce notamment une compétence en terme d'eau potable,

VU la délibération n° 2017/001 du 10 janvier 2017 portant installation du Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/003 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président,

VU la délibération n° 2019/023 du 28 février 2019 du Conseil Communautaire portant clôture du budget 40008 « service eau gestion déléguée » au 28 février 2019,

Monsieur le Vice-Président, Jean-Pierre LADRECH expose :

CONSIDERANT que par délibération n° 2019/023 en date du 28 février 2019 le conseil communautaire a approuvé la clôture du budget 40008 « Service eau gestion déléguée », qu'il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le budget primitif pour la période du 01/01/2019 au 28/02/2019.

CONSIDERANT que le résumé succinct des propositions budgétaires pour l'exercice comptable 2019 (période du 01/01/2019 au 28/02/2019) est le suivant :

Dépenses de fonctionnement	182 965.26 €
Recettes de fonctionnement	182 965.26 €
Dépenses d'investissement	170 243.41 €
Recettes d'investissement	170 243.41 €

CONSIDERANT que le détail, par chapitre ou par opération, figure dans le document joint qui présente l'ensemble des propositions de dépenses et recettes par fonctions et par nature,

L'exposé du Vice-Président, Monsieur Jean-Pierre LADRECH, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 28 février 2019, dans les locaux des services techniques de la Communauté de communes, salle du Puy de Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décident à L'UNANIMITE des membres présents, suppléés et représentés :

- d'approuver les affectations proposées des résultats 2018 sur l'exercice 2019 pour le budget annexe « Service eau gestion déléguée » du fait de sa clôture au 28/02/2019,
- d'approuver le budget annexe « Service eau gestion déléguée »,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents y afférents,

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de Decazeville Communauté,
André MARTINEZ



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N° 2019/028
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 28 février 2019

L'an deux mille dix-neuf le jeudi vingt huit février à vingt heures trente minutes, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux des services techniques de la Communauté de Communes, salle du Puy du Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	31
Conseillers présents :	22
Et Conseillers suppléés :	1
Conseillers représentés :	6
Date de convocation :	22/02/2019

Etaient présents :

M. MARTINEZ André, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTY François, M. DENOIT Jean-Louis, MME COUDERC Michèle, M. ALONSO Alain, M. ANDRIEU Maurice, MME CALMETTE Evelyne, M. CANNAC Michel, M. CAYRON Francis, MME DELPOUVE Christine, MME DESSALES Véronique, MME FIGEAC Martine, M. GINESTET Jean-Paul, M. GRALOU Patrick, MME LAGARRIGUE-CASTES Josiane, M. REYNES Jean-Michel, M. ROCHE Christian, M. ROMIGUIERE Jean-Paul, M. SMAHA Romain, M. VALLS Yves, M. VAUR Jean-Pierre, M. VERGNES Jean-Robert

Etaient absents et représentés :

Mme ALLIGUIE Gisèle donne pouvoir à M. SMAHA Romain, M. CABROLIER Hélian donne pouvoir à M. VALLS Yves, M. CARLES Philippe donne pouvoir à Mme CALMETTE Evelyne, M. COUCHET Jean-Claude donne pouvoir à M. REYNES Jean-Michel, Mme FRAYSSINET Rosanne donne pouvoir à M. LADRECH Jean-Pierre, M. PONS Gilles (remplacé par M. GINESTET Jean-Paul son suppléant), M. RAFFI Michel donne pouvoir à M. CANNAC Michel.

Etaient absents et / ou excusés :

M. JOFFRE Roland, M. MAZARS Francis

M. SMAHA Romain est désigné en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : Modification du règlement assainissement

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-12 et suivants, L 2224-13 et suivants, L2331-3, L 5211-1 et suivants, L 5214-16,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté, et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté exerce notamment une compétence en terme d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif et de déchets,

VU la délibération n° 2017/001 du 10 janvier 2017 portant installation du Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/003 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président,

VU la délibération n° 2018/085 du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2018 approuvant les règlements des services eau potable, assainissement collectif et non collectif,

Monsieur le Vice-Président, Jean-Pierre LADRECH expose :

CONSIDERANT que par délibération n° 2018/085 du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2018 les règlements des services eau potable, assainissement collectif et non collectif ont été approuvés,

CONSIDERANT qu'il convient de rectifier le règlement relatif à l'assainissement collectif et notamment son article 14 portant sur l'assujettissement à la redevance assainissement rédigé comme suit : « **Article 14 – Assujettissement** - Dès que l'immeuble est raccordé au réseau d'assainissement, l'usager est assujetti à la redevance assainissement. L'immeuble est considéré comme raccordé dès lors que la partie du raccordement sous domaine public est réalisée et que les travaux nécessaires à l'arrivée des eaux usées de l'immeuble au réseau public de collecte sont exécutés et jugés conformes par la Régie Assainissement. »

CONSIDERANT qu'il y a lieu de le modifier comme suit : « **Article 14 – Assujettissement** - Dès que l'immeuble est raccordé ou raccordable au réseau d'assainissement, l'usager est assujetti à la redevance assainissement. L'immeuble est considéré comme raccordable dès lors que la partie du raccordement sous domaine public est réalisée et que les travaux nécessaires à l'arrivée des eaux usées de l'immeuble au réseau public de collecte sont exécutés et jugés conformes par la Régie Assainissement. »

L'exposé du Vice-Président, Monsieur Jean-Pierre LADRECH, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 28 février 2019, dans les locaux des services techniques de la Communauté de communes, salle du Puy de Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décident à L'UNANIMITE des membres présents, suppléés et représentés :

- d'approuver la modification proposée au règlement du service assainissement,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents y afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de Decazeville Communauté,
André MARTINEZ



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N° 2019/028
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 28 février 2019

L'an deux mille dix-neuf le jeudi vingt huit février à vingt heures trente minutes, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux des services techniques de la Communauté de Communes, salle du Puy du Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	31
Conseillers présents :	22
Et Conseillers suppléés :	1
Conseillers représentés :	6
Date de convocation :	22/02/2019

Etaient présents :

M. MARTINEZ André, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTY François, M. DENOIT Jean-Louis, MME COUDERC Michèle, M. ALONSO Alain, M. ANDRIEU Maurice, MME CALMETTE Evelyne, M. CANNAC Michel, M. CAYRON Francis, MME DELPOUVE Christine, MME DESSALES Véronique, MME FIGEAC Martine, M. GINESTET Jean-Paul, M. GRIALOU Patrick, MME LAGARRIGUE-CASTES Josiane, M. REYNES Jean-Michel, M. ROCHE Christian, M. ROMIGUIERE Jean-Paul, M. SMAHA Romain, M. VALLS Yves, M. VAUR Jean-Pierre, M. VERGNES Jean-Robert

Etaient absents et représentés :

Mme ALLIGUIE Gisèle donne pouvoir à M. SMAHA Romain, M. CABROLIER Hélian donne pouvoir à M. VALLS Yves, M. CARLES Philippe donne pouvoir à Mme CALMETTE Evelyne, M. COUCHET Jean-Claude donne pouvoir à M. REYNES Jean-Michel, Mme FRAYSSINET Rosanne donne pouvoir à M. LADRECH Jean-Pierre, M. PONS Gilles (remplacé par M. GINESTET Jean-Paul son suppléant), M. RAFFI Michel donne pouvoir à M. CANNAC Michel.

Etaient absents et / ou excusés :

M. JOFFRE Roland, M. MAZARS Francis

M. SMAHA Romain est désigné en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : Modification du règlement assainissement

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-12 et suivants, L 2224-13 et suivants, L2331-3, L 5211-1 et suivants, L 5214-16,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté, et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté exerce notamment une compétence en terme d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif et de déchets,

VU la délibération n° 2017/001 du 10 janvier 2017 portant installation du Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/003 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président,

VU la délibération n° 2018/085 du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2018 approuvant les règlements des services eau potable, assainissement collectif et non collectif,

Monsieur le Vice-Président, Jean-Pierre LADRECH expose :

CONSIDERANT que par délibération n° 2018/085 du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2018 les règlements des services eau potable, assainissement collectif et non collectif ont été approuvés,

CONSIDERANT qu'il convient de rectifier le règlement relatif à l'assainissement collectif et notamment son article 13 portant sur l'assujettissement à la redevance assainissement rédigé comme suit : « Article 13 : Conformément à l'article R.2224-19 du Code général des collectivités territoriales, tout service public d'assainissement donne lieu à la perception d'une redevance d'assainissement. L'utilisateur raccordé ou raccordable (cf article 28) au réseau public d'évacuation de ses eaux usées est soumis au paiement de la redevance d'assainissement. »

CONSIDERANT qu'il convient de le modifier comme suit « Article 1-3-1 : Conformément à l'article R.2224-19 du Code général des collectivités territoriales, tout service public d'assainissement donne lieu à la perception d'une redevance d'assainissement. L'utilisateur raccordé ou raccordable (cf article 2-1-3) au réseau public d'évacuation de ses eaux usées est soumis au paiement de la redevance d'assainissement. »

CONSIDERANT qu'il convient également de rectifier l'article 14 dudit règlement rédigé comme suit : « Article 14 – Assujettissement - Dès que l'immeuble est raccordé au réseau d'assainissement, l'utilisateur est assujéti à la redevance assainissement. L'immeuble est considéré comme raccordé dès lors que la partie du raccordement sous domaine public est réalisée et que les travaux nécessaires à l'arrivée des eaux usées de l'immeuble au réseau public de collecte sont exécutés et jugés conformes par la Régie Assainissement. »

CONSIDERANT qu'il y a lieu de le modifier comme suit : « Article 1.3.2 – Assujettissement - Dès que l'immeuble est raccordé ou raccordable au réseau d'assainissement, l'utilisateur est assujéti à la redevance assainissement. L'immeuble est considéré comme raccordable dès lors que la partie du raccordement sous domaine public est réalisée et que les travaux nécessaires à l'arrivée des eaux usées de l'immeuble au réseau public de collecte sont exécutés et jugés conformes par la Régie Assainissement. »

L'exposé du Vice-Président, Monsieur Jean-Pierre LADRECH, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 28 février 2019, dans les locaux des services techniques de la Communauté de communes, salle du Puy de Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décident à L'UNANIMITE des membres présents, suppléés et représentés :

- d'approuver la modification proposée au règlement du service assainissement,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents y afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de Decazeville Communauté,



André MARTINEZ

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE
DELIBERATION N° 2019/029
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 28 février 2019

L'an deux mille dix-neuf le jeudi vingt huit février à vingt heures trente minutes, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux des services techniques de la Communauté de Communes, salle du Puy du Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	31
Conseillers présents :	22
Et Conseillers suppléés :	1
Conseillers représentés :	6
Date de convocation :	22/02/2019

Etaient présents :

M. MARTINEZ André, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTY François, M. DENOIT Jean-Louis, MME COUDERC Michèle, M. ALONSO Alain, M. ANDRIEU Maurice, MME CALMETTE Evelyne, M. CANNAC Michel, M. CAYRON Francis, MME DELPOUVE Christine, MME DESSALES Véronique, MME FIGEAC Martine, M. GINESTET Jean-Paul, M. GRIALOU Patrick, MME LAGARRIGUE-CASTES Josiane, M. REYNES Jean-Michel, M. ROCHE Christian, M. ROMIGUIERE Jean-Paul, M. SMAHA Romain, M. VALLS Yves, M. VAUR Jean-Pierre, M. VERGNES Jean-Robert

Etaient absents et représentés :

Mme ALLIGUE Gisèle donne pouvoir à M. SMAHA Romain, M. CABROLIER Hélian donne pouvoir à M. VALLS Yves, M. CARLES Philippe donne pouvoir à Mme CALMETTE Evelyne, M. COUCHET Jean-Claude donne pouvoir à M. REYNES Jean-Michel, Mme FRAYSSINET Rosanne donne pouvoir à M. LADRECH Jean-Pierre, M. PONS Gilles (remplacé par M. GINESTET Jean-Paul son suppléant), M. RAFFI Michel donne pouvoir à M. CANNAC Michel.

Etaient absents et / ou excusés :

M. JOFFRE Roland, M. MAZARS Francis

M. SMAHA Romain est désigné en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : Avis sur le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durables et d'Equilibre du Territoire (SRADDET).

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 4251-1 à L 4251-11 et R 4251-1 à R 4251-17, L 5211-1 et suivants, L 5214-16,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté, et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté exerce notamment une compétence en terme d'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire,

VU la délibération n° 2017/001 du 10 janvier 2017 portant installation du Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/003 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président,

Monsieur le Vice-Président, Jean-Louis DENOIT expose :

CONSIDERANT que la loi NOTRE a confié aux régions le soin de mettre en place un Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durables et d'Equilibre du Territoire (SRADDET), que le SRADDET est un document de planification qui précise la stratégie régionale et détermine les objectifs et règles fixées par la région dans plusieurs domaines de l'aménagement du territoire,

CONSIDERANT qu'en vue de la réalisation de ce document, la Région Occitanie a organisé un 1^{er} temps de réflexion et de concertation en particulier par le biais d'ateliers à travers le territoire régional, préalable à la consultation officielle, qu'à ce titre, les collectivités partenaires ont été sollicitées afin d'adresser sous 3 mois leurs contributions à la Région, soit à la fin février 2019, que le PETR a proposé de regrouper les contributions des 9 EPCI qui le composent,

CONSIDERANT qu'au regard des 42 règles proposées dans le SRADDET (Occitanie 2040), le PETR propose d'adresser un courrier dont la copie est présentée en annexe, que quatre remarques principales sont proposées au nom du territoire du centre et de l'ouest aveyronnais :

- demande de précisions sur les moyens et les règles que le SRADDET pourrait apporter en terme de rééquilibrage démographique,
- demande de précisions sur les modalités et moyens concrets envisagés pour faire émerger un dialogue constructif au sein du « système massif central » préconisé dans le SRADDET (structuration d'un secteur allant de Mende à Gourdon),
- demande de prise en considération le maillage prescrit par le Scot centre ouest Aveyron, pour soutenir les villes petites ou moyennes,
- demande de prise en compte dans le SRADDET des projets d'infrastructures majeurs liés à la mobilité (*aménagement de la RN 88, haut débit, offre de service ferroviaire,...*),

CONSIDERANT que ce sujet a été présenté 2 fois en commission Habitat et Urbanisme,

L'exposé du Vice-Président, Monsieur Jean-Louis DENOIT, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 28 février 2019, dans les locaux des services techniques de la Communauté de communes, salle du Puy de Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décident à L'UNANIMITE des membres présents, suppléés et représentés :

- de prendre acte et d'approuver le projet de contribution au SRADDET présenté par le PETR centre ouest Aveyron,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents y afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de Decazeville Communauté,
André MARTINEZ



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE
DELIBERATION N° 2019/030
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 28 février 2019

L'an deux mille dix-neuf le jeudi vingt huit février à vingt heures trente minutes, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux des services techniques de la Communauté de Communes, salle du Puy du Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	31
Conseillers présents :	22
Et Conseillers suppléés :	1
Conseillers représentés :	6
Date de convocation :	22/02/2019

Etaient présents :

M. MARTINEZ André, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTY François, M. DENOIT Jean-Louis, MME COUDERC Michèle, M. ALONSO Alain, M. ANDRIEU Maurice, MME CALMETTE Evelyne, M. CANNAC Michel, M. CAYRON Francis, MME DELPOUVE Christine, MME DESSALES Véronique, MME FIGEAC Martine, M. GINESTET Jean-Paul, M. GRIALOU Patrick, MME LAGARRIGUE-CASTES Josiane, M. REYNES Jean-Michel, M. ROCHE Christian, M. ROMIGUIERE Jean-Paul, M. SMAHA Romain, M. VALLS Yves, M. VAUR Jean-Pierre, M. VERGNES Jean-Robert

Etaient absents et représentés :

Mme ALLIGUIE Gisèle donne pouvoir à M. SMAHA Romain, M. CABROLIER Hélian donne pouvoir à M. VALLS Yves, M. CARLES Philippe donne pouvoir à Mme CALMETTE Evelyne, M. COUCHET Jean-Claude donne pouvoir à M. REYNES Jean-Michel, Mme FRAYSSINET Rosanne donne pouvoir à M. LADRECH Jean-Pierre, M. PONS Gilles (remplacé par M. GINESTET Jean-Paul son suppléant), M. RAFFI Michel donne pouvoir à M. CANNAC Michel.

Etaient absents et / ou excusés :

M. JOFFRE Roland, M. MAZARS Francis

M. SMAHA Romain est désigné en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : Modification d'un membre du Comité de Direction de l'Office de Tourisme et du Thermalisme de Decazeville Communauté

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5214-16,

VU le code du tourisme, notamment ses articles L133-4 à L 133-10, L 134-1 et L134-2,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté, et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté exerce notamment une compétence en terme de promotion du tourisme,

VU la délibération n° 2017/001 du 10 janvier 2017 portant installation du Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/003 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président,

VU la délibération n° 2017/066 du 2 mars 2017 du Conseil Communautaire modifiant les statuts de l'office de tourisme et du thermalisme de Decazeville Communauté, constitué sous la forme d'un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC),

VU les délibérations n° 2017/079 du 23 mars 2017 et n° 2017/131 du 22 juin 2017 du Conseil Communautaire, portant désignation des membres du comité de direction de l'office de tourisme et du thermalisme de Decazeville Communauté,

VU la délibération n° 2017/165 du 27 septembre 2017 du Conseil Communautaire, portant modification du comité de direction avec la désignation de 3 nouveaux membres au sein du Comité de Direction,

VU la délibération n° 2018/017 du 22 février 2018 du Conseil Communautaire, portant modification du comité de direction avec la désignation d'un nouveau membre au sein du Comité de Direction,

Monsieur Christian ROCHE, vice-président de l'Office de Tourisme et du Thermalisme de Decazeville Communauté et conseiller communautaire expose que :

CONSIDERANT que depuis l'élection du Comité de Direction de l'Office de Tourisme et du Thermalisme de Decazeville Communauté validée en Conseil Communautaire du 23 mars 2017 (n° 2017/079) et du 22 juin 2017 (n° 2017/131), et la modification de nouveaux membres validée en Conseils Communautaires les 27 septembre 2017 (n° 2017/165) et 22 février 2018 (n° 2018/017), un autre changement est intervenu au sein du Collège des Représentants et Professionnels du Tourisme, qu'il convient donc de désigner Mme Sophie ROUDIL comme nouveau membre suppléant du PETR Centre Ouest Aveyron suite au départ de Mme Karine CAPPELLE,

L'exposé du vice-président de l'Office de Tourisme et du Thermalisme de Decazeville Communauté et conseiller communautaire, Monsieur Christian ROCHE, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 28 février 2019, dans les locaux des services techniques de la Communauté de communes, salle du Puy de Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décident à L'UNANIMITE des membres présents, suppléés et représentés :

- de désigner Mme Sophie ROUDIL en remplacement de Mme Karine CAPPELLE au sein du Collège des Représentants et Professionnels du Tourisme en tant que membre suppléant,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents y afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de Decazeville Communauté,
André MARTINEZ



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Département
de l'Aveyron
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE
DELIBERATION N° 2019/031
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 11 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf le lundi onze mars à neuf heures trente, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	7
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	5/03/2019

Etaient présents : M. MARTINEZ André, Mme COUDERC Michèle, M. LADRECH Jean-Pierre, M. DENOIT Jean-Louis, M. RAFFI Michel, M. François MARTY, M. JOFFRE Roland

Mme Michèle COUDERC est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.

Objet : Personnel – créations de postes

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

Monsieur le Président, André MARTINEZ expose que :

CONSIDERANT qu'il est décidé de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet au service environnement et cadre de vie (SPANC) à compter du 1^{er} mai 2019 suite au départ en retraite d'un agent qui assurait ces missions, et en vue de la nomination d'un agent de la collectivité qui occupera ce poste en tant que responsable du service public d'assainissement non collectif,

CONSIDERANT qu'il est décidé de créer un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} mai 2019 au service Environnement et cadre de vie (Patrimoine), en vue de la nomination d'un agent en qualité de stagiaire, que cet agent est actuellement en CDD sur le poste depuis le 19 mars 2018 en tant que responsable du service « patrimoine »,

L'exposé du Président, M. André MARTINEZ, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 11 mars 2019, décide à L'UNANIMITE, des membres présents d'approuver les créations des postes susvisées. Le tableau des emplois sera modifié en conséquence.

Pour extrait conforme,
Le Président de Decazeville Communauté,



André MARTINEZ

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Département
de l'Aveyron
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE
DELIBERATION N° 2019/032
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 11 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf le lundi onze mars à neuf heures trente, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	7
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	5/03/2019

Etaient présents : M. MARTINEZ André, Mme COUDERC Michèle, M. LADRECH Jean-Pierre, M. DENOIT Jean-Louis, M. RAFFI Michel, M. François MARTY, M. JOFFRE Roland

Mme Michèle COUDERC est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.

Objet : Avenants au marché de nettoyage des locaux

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-10, L 1414-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

VU la délibération n° 2017/065 du 2 mars 2018 du Conseil Communautaire décidant de l'attribution du marché de nettoyage des locaux communautaire,

Monsieur le Vice-Président, Jean-Pierre LADRECH expose que :

CONSIDERANT que par délibération n° 2017/65 du 2 mars 2017, le Conseil Communautaire a décidé d'attribuer le marché de nettoyage des locaux communautaires (8 lots) pour une durée de 1 an reconductible 1 fois que ce marché prend fin au 20 mars 2019, que le montant annuel total du marché s'élève à 94 275.05 € HT, que ce montant a été réactualisé,

CONSIDERANT qu'afin de finaliser la nouvelle consultation il est proposé au bureau de prolonger le délai de réalisation jusqu'au 31 mai 2019, soit 2 mois complémentaires, que la plus value générée par ces avenants à pour seule origine la prolongation du délai, que le contenu de la prestation et ses conditions financières restent inchangés,

L'exposé du Vice-Président, M. Jean-Pierre LADRECH, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 11 mars 2019, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décide à L'UNANIMITE des membres présents d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer les avenants susvisés aux conditions ci-avant énoncés et tous documents y afférents.

Pour extrait conforme,
Le Président de Decazeville Communauté,



André MARTINEZ

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Département
de l'Aveyron
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE
DELIBERATION N° 2019/033
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 11 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf le lundi onze mars à neuf heures trente, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	7
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	5/03/2019

Etalent présents :

M. MARTINEZ André, M. LADRECH Jean-Pierre, M. DENOIT Jean-Louis, M. RAFFI Michel, M. François MARTY, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland

Mme Michèle COUDERC est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.

Objet : Participation de Decazeville Communauté à la candidature « Happi Montana » au PIA « Territoires d'Innovation »

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1^{er} janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté, et indiquant notamment dans son article 4 que Decazeville Communauté exerce une compétence en terme d'actions de développement économique,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

Monsieur le Vice-Président, François MARTY expose que :

CONSIDERANT que l'objectif de l'appel à projets « Territoires d'innovation » est d'identifier, de sélectionner et d'accompagner des Projets portés par des collectifs d'acteurs publics et privés, mettant en œuvre une stratégie ambitieuse de transformation de territoires afin de répondre concrètement et, dans un souci de développement économique, aux enjeux des transitions énergétique et écologique, numérique, démographique et sociale, que l'appel à projets est doté au niveau national d'un maximum de 450 M€ pour un maximum de 20 candidatures lauréates, que ce montant financier se répartit en 150 M€ de subventions et un maximum de 300 M€ de prises de participation que les réponses sont à rendre pour avril 2019, qu'il y a eu préalablement un appel à manifestation d'intérêt (AMI) de ce PIA Territoires d'innovation,

CONSIDERANT que la candidature « HAPPI* MONTANA », est un accélérateur d'innovation et de développement pour les massifs de montagne et les territoires en transition, (*Hub pour l'Accélération de Projets Partenariaux Innovants),

CONSIDERANT que l'ambition de la candidature est de doter la France d'un accélérateur d'innovation et de développement d'envergure nationale pour les massifs de montagne, s'appuyant sur un réseau de nombreux

territoires d'expérimentation représentatifs des massifs de basse et moyenne montagne ainsi que sur le déploiement d'un partenariat scientifique et économique fort au service de la transformation du Massif central, qu'animée par son chef de file, Macéo, cette candidature regroupe environ 80 partenaires publics et privés du Massif central : collectivités de toute taille, PNR, grandes entreprises, PME, start-ups, établissements d'enseignement et de recherche, diverses structures expertes. Elle met en avant, pour accompagner et accélérer la transition réussie des territoires, la mise en place d'un modèle innovant et particulièrement ambitieux de développement en réseaux, au plus proche du terrain, s'appuyant sur les mises en synergie des acteurs des métropoles, villes intermédiaires et territoires ruraux, ainsi que la mobilisation citoyenne, que ce modèle s'incarne dans le nom de la candidature (HAPPI - Hub pour l'Accompagnement de Projets Partenariaux Innovants), qu'HAPPI MONTANA fait partie des 24 lauréats sur 120 candidatures de la première phase (AMI).

CONSIDERANT que Maceo se définit comme l'association des acteurs publics et privés unissant leurs forces pour le développement, l'innovation, l'attractivité et le rayonnement du Massif central, que présidée par André Marcon et fort de plus d'une centaine de membres dans le Massif central, Maceo mobilise ses membres et partenaires dans des projets collaboratifs innovants, qu'elle coordonne comme chef de projet ou qu'elle accompagne en AMO, apportant ses réseaux et son expertise en projets collaboratifs innovants.

CONSIDERANT que Decazeville Communauté est maître d'ouvrage dans le cadre de cette candidature pour les Halles de la Créativité et l'Approche intégrée de la valorisation résiliente d'un territoire industriel en transition avec une orientation touristique « bien-être » et « pleine nature »,

CONSIDERANT que le plan de financement prévisionnel de ces opérations est le suivant :

NOM DE LA CANDIDATURE : HAPPI MONTANA

PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION N°2310 (indiquer le n° de l'opération)

Nom du porteur de l'opération : DECAZEVILLE COMMUNAUTE

Préciser si le montant est HT ou TTC)

INFORMATIONS GENERALES

Opération / Objet de la dépense	Opération conjointe Halles de la Créativité / Mise en tourisme du territoire
Bénéficiaire de la subvention	Decazeville Communauté
Typologie du bénéficiaire (au sens de la réglementation européenne)	Acteur non économique
Régime TVA du bénéficiaire	TTC
Aides d'Etat (optionnel)	
Catégorie d'aide d'Etat (optionnel)	
Date prévisionnelle de lancement de l'action	4 ^{ème} trimestre 2018

DETAIL DES DEPENSES (dépenses indiquées en TTC OU HT en fonction du régime du bénéficiaire)

Achats de prestation	1 560 000,00 €	
dont prestations intellectuelles	1 560 000,00 €	
dont prestation de services		
Dépenses d'investissement	11 680 000,00 €	
dont équipements		
dont matériels		Montant et ventilation des dépenses d'équipements et de matériels pas encore définitivement arrêtés
dont logiciels et ressources		
dont infrastructure		
dont maintenance		
dont foncier		
dont Immobilier	10 080 000,00 €	
Dépenses de personnel	1 152 000,00 €	

dont recherche et développement	
dont ingénierie	
dont missions techniques	768 000,00 €
Suivi de l'action	384 000,00 €
Coût total de l'opération	14 392 000,00 €

FINANCEMENT DE L'ACTION (TTC)

Co-financement apporté en numéraire par le bénéficiaire de la subvention (€)	2 703 600,00 €
Valorisation du temps passé en suivi d'étude (€)	
Valorisation du temps passé en réalisation d'actions hors études (€)	
Recettes de TVA	880 000,00 €
Total des co-financements apportés en numéraire par les partenaires (€)	8 808 400,00 €
dont partenaire privés (Opérateurs/Exploitants)	5 390 000,00 €
dont recettes de cession et/ou de location sur 10 ans	998 400,00 €
dont partenaire Département (ex Etat, Europe, Collectivités....)	710 000,00 €
dont partenaire Région (ex Etat, Europe, Collectivités....)	710 000,00 €
Subvention(s) publique(s) perçue(s) pour l'action (FEADER + DETR + Fédér Patrimoine)	1 000 000,00 €
Montant total des co-financements	11 512 000,00 €
Montant demandé au PIA (€)	2 000 000,00 €
Montant total du financement	14 392 000,00 €

L'exposé du Vice-Président, M. François MARTY, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 11 mars 2019, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décide à L'UNANIMITE des membres présents :

- d'engager la collectivité dans la réalisation des actions citées en objet : Parc intercommunal des Découvertes et Halles de la Créativité
- de désigner Macéo comme Porteur de Projet du consortium HAPPY MONTANA (chef de file de la candidature) et de signer la lettre d'engagement jointe à la délibération,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la lettre d'engagement ainsi que tout document se rapportant à la candidature.

Pour extrait conforme,
Le Président de Decazeville Communauté,



André MARTINEZ

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Département
de l'Aveyron
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE
DELIBERATION N° 2019/034
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 11 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf le lundi onze mars à neuf heures trente, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	7
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	5/03/2019

Etaient présents :

M. MARTINEZ André, Mme COUDERC Michèle, M. LADRECH Jean-Pierre, M. DENOIT Jean-Louis, M. RAFFI Michel, M. François MARTY, M. JOFFRE Roland

Mme Michèle COUDERC est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.

Objet : Subventions à caractère culturel

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-10, L 1414-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté, et indiquant notamment dans son article 4 que Decazeville Communauté exerce une compétence en terme d'actions de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

Monsieur le Vice-Président, Roland JOFFRE expose que :

CONSIDERANT que dans le cadre de ses compétences en matière d'action culturelle, Decazeville Communauté finance certaines associations, depuis plusieurs années déjà, pour soutenir leurs actions, que cet appui financier, ponctuel ou récurrent, revêt deux formes distinctes :

- Les conventions pluriannuelles de partenariat ;
- Les subventions annuelles ponctuelles et/ou récurrentes,

CONSIDERANT que pour 2019 plusieurs demandes ont été déposées, que le niveau des subventions s'est accru de 74%, que la commission d'action culturelle réunie le 26 février 2019, s'est prononcée favorablement aux propositions telles que définies, limitant l'augmentation pour la Communauté à 35 %,

L'exposé du Vice-Président, M. Roland JOFFRE, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 11 mars 2019, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décide à L'UNANIMITE des membres présents de l'attribution des subventions et cotisations ci-après :

Subventions 2019

SI de FIRMI	Accueil des auteurs Jeunesse dans les classes et Organisation de la Journée du Livre et des Auteurs	8 000 €
MESCLADIS	Forum des Langues : Projet en 2019 de les associer au Street art pour clôturer l'événement	6 000 €
HIER UN VILLAGE	Restructuration de l'espace scénique autour du plan d'eau : restructuration du plan d'eau, construction d'un moulin à eau, construction d'un kiosque à musique, effets spéciaux, jets d'eau, etc. COUT GLOBAL = 79 500 €	3 000 €
CLUB MUSIQUE ZUMOL	Animation du seul espace de répétition sur le territoire au sein du lycée La Découverte pour les jeunes	2 000 €
ZIK MINEUR	Demande un financement équivalent à celui versé aux autres écoles. 27 élèves du territoire communautaire peuvent faire l'objet d'un financement	3 645 €
HELLO MUSIQUE	Ecole de musique - 56 élèves - 270 €/élève de moins de 18 ans	15 000 €
LA LYRE	Ecole de musique - 28 élèves - 270 €/élève de moins de 18 ans	7 500 €
Mines de Jazz	Organisation de son festival les 8,9,10 & 11 mai avec une projection au cinéma, 3 concerts et 3 afters à l'ASPIBD - COUT global 2019 estimé : 31 000 €	6 000 €
		51 145 €

Montant des cotisations / adhésions

Structures	Adhésions 2019
ANVPAH - SITES & CITES	716,72 €
AVEYRON CULTURE	25,00 €
SCIENCE EN AVEYRON	15,00 €
UNION SAUVEGARDE	40,00 €
TOTAUX	796,72 €

Pour extrait conforme,
Le Président de Decazeville Communauté,



André MARTINEZ

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Département
de l'Aveyron
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE
DELIBERATION N° 2019/035
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 25 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf le lundi vingt cinq mars à neuf heures trente, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. Jean-Pierre LADRECH, 1^{er} Vice-président.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	5
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	19/03/2019

Étaient présents : M. LADRECH Jean-Pierre, M. DENOIT Jean-Louis, M. RAFFI Michel, M. François MARTY, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland

Étaient absents : M. MARTINEZ André, DENOIT Jean-Louis

Mme COUDERC Michèle est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.

Objet : Fonds de concours intercommunaux – commune de Decazeville

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-10, L 5214-16 V,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-098-08-BCT du 7 avril 2016 définissant le périmètre de Decazeville Communauté et notamment les dispositions incluant la commune de Decazeville, comme l'une de ses communes membres,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et création de Decazeville Communauté,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2018/089 du 28 juin 2018 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours intercommunaux de Decazeville Communauté,

VU la demande de fonds de concours intercommunal déposée le 18 juillet 2018 et complétée les 20 septembre 2018, 22 janvier 2019 et 11 mars 2019 par la commune de Decazeville et portant sur la rénovation de la piscine communale,

Monsieur le Vice-Président, M. Jean-Pierre LADRECH expose que :

CONSIDERANT que la commune de Decazeville souhaite rénover la piscine communale et que dans ce cadre, une demande de un fonds de concours intercommunal a été déposée à Decazeville Communauté,

CONSIDERANT que le dossier déposé est désormais complet, conformément aux pièces demandées dans le règlement d'attribution des fonds de concours,

CONSIDERANT qu'au vu de l'intérêt de ce projet pour le territoire, il est proposé de déroger au plafond maximal du montant d'investissement de la commune fixé à 500 000 € maximum, tel que prévu à l'article II b) du règlement du fonds de concours intercommunal,

CONSIDERANT que le montant du fonds de concours n'excède pas la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci après,

Dépenses en € HT		Recettes en €	
Maitrise œuvre	24 790		
Assistance à maîtrise d'ouvrage	10 000	DSIL 2019	100 000
Gros œuvre VRD	313 310	DETR 2019	200 000
Fluides	136 570	Région Occitanie	90 000
Revêtements plages	77 246	Département Aveyron	81 000
Adaptation grand bassin	51 000	CNDS (ou nouveau dispositif)	67 000
Revêtement inox grand bassin	325 391	Fonds propres communaux	414 937
Réfection en résine petit bassin	15 360	Financement participatif	35 000
Aires de jeux aquatiques	54 270	Fonds de concours Decazeville Communauté	20 000
TOTAL	1 007 937	TOTAL	1 007 937

L'exposé du 1^{er} Vice-Président, M. Jean-Pierre LADRECH, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 25 mars 2019, décide à L'UNANIMITE, des membres présents :

- d'attribuer un fond de concours à la commune de Decazeville en vue de participer au financement de la rénovation de la piscine communale, à hauteur de 20 000 €,
- d'autoriser le Président à signer une convention de partenariat avec la commune qui définira les modalités d'exécution et de versement du fonds de concours intercommunal, le délai de réalisation de l'opération, le contrôle de l'utilisation de la subvention, et les modalités de versement et de caducité,
- d'autoriser le Président, à signer tous documents y afférents.

Pour extrait conforme,
Le Président de Decazeville Communauté,



André MARTINEZ

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

**Département
de l'Aveyron
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue**

**DECAZEVILLE COMMUNAUTE
DELIBERATION N° 2019/036
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 25 mars 2019**

L'an deux mille dix-neuf le lundi vingt cinq mars à neuf heures trente, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. Jean-Pierre LADRECH, Vice-président.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	5
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	19/03/2019

Etaient présents :

M. LADRECH Jean-Pierre, M. DENOIT Jean-Louis, M. RAFFI Michel, M. François MARTY, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland

Etaient absents :

M. MARTINEZ André, DENOIT Jean-Louis

Mme COUDERC Michèle est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.

Objet : Demande d'acquisition de terrains ZAC Centre

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et création de Decazeville Communauté et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté exerce notamment des compétences en terme d'actions de développement économique,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

VU la délibération n° 2018/007 du Bureau Communautaire du 29 janvier 2018 relative à l'évolution du prix de vente des terrains des zones d'activités de Decazeville Communauté,

Monsieur le Vice-Président, M. François MARTY expose que :

CONSIDERANT que par courrier du 16 janvier 2019, Fabrice CARRIER et Jean Marc CALVET ont fait connaître à Decazeville Communauté leur volonté d'acquérir les parcelles cadastrées AT0111p et AT0295p, situées à proximité du giratoire de Fontvergnès et en bordure de la RD 840, en vue de l'implantation d'activités de commerce alimentaire et de restauration rapide, qu'il est proposé que l'ensemble commercial soit décomposé comme suit : une boulangerie-pâtisserie snacking avec une large amplitude horaire d'ouverture, une boucherie-charcuterie et produits frais, un magasin primeur de fruits et légumes,

CONSIDERANT que la réalisation immobilière sera portée par une société dont les actionnaires sont Messieurs Fabrice CARRIER, Jean-Marc CALVET et Florian LACOMBE, que le gérant de la boulangerie sera M. LACOMBE,

titulaire d'un CAP boulangerie, qui a pu pratiquer son métier dans divers restaurants gastronomique au poste de pâtissier entre 2009 et 2014., qu'entre 2014 et 2018, il a exercé son métier à l'étranger, que pour le lancement de cette nouvelle activité, il pourra compter sur le soutien de MOULIN CALVET, professionnel reconnu dans le domaine de la meunerie et disposant d'un service conseil auprès de ses clients boulangers (500 boulangeries clientes),

CONSIDERANT que le bureau d'études missionné pour la réalisation de ce projet est le cabinet 2B Ingénierie de Luc La Primaube, spécialisé dans les projets agroalimentaires, qu'un cahier des charges lui a été transmis, que son étude est en cours de réalisation qui permettra de la réalisation d'un avant projet architectural,

CONSIDERANT que le montant estimatif de cet investissement immobilier est de 800 000€ HT,

CONSIDERANT que la création de cet ensemble commercial pourrait entraîner la création de 10 emplois pour la partie boulangerie-pâtisserie snacking, 4 pour la partie boucherie et 2 pour la partie primeur, que pour ne pas déstabiliser le commerce local il est proposé qu'une synergie soit recherchée avec les autres commerçants locaux du territoire,

CONSIDERANT que les porteurs de projets acceptent l'acquisition desdites parcelles aux conditions évoquées dans le courrier du 25 février dernier de la part de Decazeville Communauté, à savoir : acquisition des terrains de la zone du Centre au prix de 40 € HT / m², TVA en sus, que le régime de TVA devra être reprecisé avant de finaliser la signature de l'acte de vente (*TVA sur marge éventuelle, régime à confirmer*) ; possibilité d'une réservation foncière par le biais d'une convention d'une durée d'un an en contrepartie d'une caution d'un montant de 10 % du montant global hors taxes de la vente du terrain ; qu'à noter que les terrains ne pourront être cédés qu'avec l'obtention d'un permis de construire et avec l'engagement de démarrer le projet dans un délai d'un an et de l'achever dans les deux ans,

CONSIDERANT que le Bureau Communautaire est invité à en délibérer et à autoriser le Président à signer ladite convention et à mettre en œuvre l'ensemble des démarches préalables nécessaires à la cession desdites parcelles aux acquéreurs : consultation de France Domaine, document d'arpentage et bornage (géomètre), préparation des actes (notaire), etc,

L'exposé du Vice-Président, M. François MARTY, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 25 mars 2019, sous la présidence de M. Jean-Pierre LADRECH décide à L'UNANIMITE, des membres présents :

- d'autoriser le Président à signer ladite convention et à mettre en œuvre l'ensemble des démarches préalables nécessaires à la cession desdites parcelles aux acquéreurs : consultation de France Domaine, document d'arpentage et bornage (géomètre), préparation des actes (notaire), etc,
- d'autoriser le Président à signer tout acte et document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Président de Decazeville Communauté,



André MARTINEZ

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L. 5211-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Département
de l'Aveyron
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE
DELIBERATION N° 2019/037
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 25 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf le lundi vingt cinq mars à neuf heures trente, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. Jean-Pierre LADRECH, Vice-président.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	5
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	19/03/2019

Étaient présents : M. LADRECH Jean-Pierre, M. DENOIT Jean-Louis, M. RAFFI Michel, M. François MARTY, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland

Étaient absents : M. MARTINEZ André, DENOIT Jean-Louis

Mme COUDERC Michèle est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.

Objet : Plan de financement des travaux de rénovation de la Maison Emploi Formation à Decazeville

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et création de Decazeville Communauté et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté exerce notamment des compétences en terme d'actions de développement économique,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

VU la délibération n° 2017/085 du Bureau Communautaire du 27 mars 2017 portant sur la rénovation énergétique de la Maison Commune Emploi Formation (MCEF),

VU la délibération n° 2018/010 du Bureau Communautaire du 12 février 2018 portant sur une demande de subventions pour la MCEF,

Monsieur le Vice-Président, M. François MARTY expose que :

CONSIDERANT que Decazeville Communauté s'est attachée, en 2017, les services d'un bureau d'études techniques pour la réalisation d'un audit thermique et énergétique de la Maison Commune Emploi et Formation, située à Decazeville, dans la triple logique de respect de l'environnement et de diminution de l'empreinte écologique de ce bâtiment dans une démarche volontariste de développement durable ; de réduction des coûts de maintenance d'un système mal conçu au départ ; de réduction des consommations et globalement des coûts de fonctionnement de ce bâtiment répercutés dans leurs charges à la plupart de ses locataires.

CONSIDERANT que par délibération n° 2018/010 du 12 février 2018, le Bureau communautaire avait confirmé la réalisation de cette opération,

CONSIDERANT que toutefois, dans le courant du premier trimestre 2018, devant successivement faire face à l'annonce d'un départ de Pôle Emploi et de la dissolution de l'Association MCEF par la Région, puis à une demande de Pôle Emploi de pouvoir récupérer à son profit les surfaces ainsi libérées par l'Association au sein du bâtiment,

Decazeville Communauté a été contraint de décaler cette opération d'une année (intervention en rénovation thermique et énergétique impossible en hiver, en période de chauffe), qu'il a aussi été nécessaire de repenser le découpage et le mode de fonctionnement du bâtiment, du fait de la disparition de certains espaces communs et du gestionnaire associatif de ces espaces, en restant fidèle au projet initialement étudié et envisagé.

CONSIDERANT que dans l'intervalle, le maître d'ouvrage a malheureusement perdu le bénéfice d'une subvention de 50 000 € qui lui avait été allouée au titre de la Transition Energétique pour la croissance verte (TEpCV), qu'ainsi, un scénario préférentiel a été retenu pour prendre en compte à la fois l'expression des besoins de Pôle Emploi et des différents partenaires, mais également les solutions d'améliorations émanant de l'audit technique et énergétique du bâtiment,

CONSIDERANT que ces nouveaux travaux permettraient alors une diminution des consommations énergétiques conventionnelles de plus de 30%, le passage de l'étiquette énergie de la Classe D à la Classe C, une plus grande flexibilité d'utilisation, un confort de chauffe supérieur, une maintenance facilitée : un seul type d'installation et des équipements plus accessibles, qu'ils devraient également permettre de doubler les surfaces allouées à Pôle Emploi (soit 652 m² contre 316 m² aujourd'hui) et permettre le redéploiement de la Région (ex Association Maison Commune et ARFE), hébergée gracieusement par Decazeville Communauté, de la MLD, du CIO, ainsi que du CIBC,

CONSIDERANT que le coût de cette opération s'élèverait à 450 000,00 €HT (rénovation : 380 000,00 € HT + réorganisation : 70 000,00 € HT), que son plan de financement global pourrait se décliner de la manière suivante :

- Investissement : 450 000 € HT

- Financement :

Union Européenne (FEDER) (45%)	202 500 €HT
Etat (DETR) (25%)	112 500 € HT
Decazeville Communauté (30%)	135 000 € HT

L'exposé du Vice-Président, M. François MARTY, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 25 mars 2019, sous la présidence de M. Jean-Pierre LADRECH décide à L'UNANIMITE, des membres présents :

- d'autoriser la poursuite de l'opération aux conditions sus exposées et en approuver le plan de financement, sous réserve du vote des crédits correspondants au Budget Primitif 2019 de la collectivité,
- de solliciter les financements des Fonds Européens (FEDER) auprès de l'autorité de gestion, la Région Occitanie
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent à cette opération.

Pour extrait conforme,
Le Président de Decazeville Communauté,



André MARTINEZ

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L. 5211-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Département
de l'Aveyron
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE
DELIBERATION N° 2019/038
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 25 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf le lundi vingt cinq mars à neuf heures trente, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. Jean-Pierre LADRECH, Vice-président.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	5
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	19/03/2019

Étaient présents : M. LADRECH Jean-Pierre, M. DENOIT Jean-Louis, M. RAFFI Michel, M. François MARTY, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland

Étaient absents : M. MARTINEZ André, DENOIT Jean-Louis

Mme COUDERC Michèle est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.

Objet : Evolution centre social : Contrat de projet et transfert de gestion – Recours à Ressources & Territoires

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et création de Decazeville Communauté et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté exerce notamment des compétences en terme d'actions sociales d'intérêt communautaire,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

Madame la Vice-Présidente, Mme Michèle COUDERC expose que :

CONSIDERANT que depuis 2005, la Communauté de communes et la CAF de l'Aveyron assurent conjointement les frais de gestion du Centre Social, la participation financière de la Communauté représentant 50 % des charges résiduelles,

CONSIDERANT que ce partenariat a fait l'objet de différents contrats de projet dont le dernier, signé en décembre 2015, arrive à échéance au 31 décembre 2019,

CONSIDERANT que par courrier en date du 30 janvier 2019, le Directeur de la CAF rappelle à Decazeville Communauté que la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) demande aux caisses locales de ne plus assurer la gestion directe de ce type d'équipement (seulement 5% aujourd'hui), position réaffirmée dans la Convention d'objectifs et de gestion (COG) 2018/2022, que cependant, cette disposition n'entrave ni le soutien technique ni le soutien financier de ce type d'équipement par la CAF, que dans le cas contraire, de nouvelles règles budgétaires de la CNAF interviendront en 2020,

CONSIDERANT que c'est la raison pour laquelle, la CAF de l'Aveyron et Decazeville Communauté ont souhaité dans ce nouveau contexte et dans la perspective du renouvellement du futur contrat de projet pour la période 2020/2024, s'interroger sur l'évolution du centre social du Bassin de Decazeville,

CONSIDERANT qu'à ce titre, il a été envisagé de solliciter l'organisme « Ressources & Territoires, » Groupement d'intérêt public (GIP) qui est un centre de ressources pour les acteurs de la cohésion sociale et auquel la Communauté est adhérente, que cet organisme est connu aussi bien de la CAF que de la Communauté pour avoir accompli plusieurs missions et connaît bien le territoire et ses problématiques,

CONSIDERANT que cet organisme propose une démarche d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et une logique d'approche intégrée, qu'une analyse des besoins territoriaux sur le territoire de Decazeville Communauté et des pratiques des professionnels sera effectuée, ainsi qu'une étude de l'écosystème, une analyse fonctionnelle et stratégique du centre social, que cet organisme assurera également un appui technique pour l'élaboration du contrat de projet,

CONSIDERANT que le coût de l'intervention s'élève à 18 000 € forfaitaire, que le GIP R&T s'engage non pas sur un plafonnement de moyens mais sur une exigence de résultats,

CONSIDERANT qu'il est prévu que la CAF de l'Aveyron, contribue au financement de cette démarche,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission d'action sociale réunie le 5 mars 2019, il est proposé un financement à hauteur de 50 % pour respecter l'équilibre entre les deux parties, la désignation d'un comité de pilotage composé de 2 administrateurs de la CAF, 2 élus communautaires (l'une représentant l'ex Vallée du Lot, le 2nd l'ex Communauté de communes), la commission sociale proposant Mme COUDERC et Mme LAGARRIGUE-CASTES et d'une équipe projet composé de techniciens de la CAF et de la Communauté de communes,

L'exposé du Vice-Président, M. François MARTY, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 25 mars 2019, sous la présidence de M. Jean-Pierre LADRECH décide à L'UNANIMITE, des membres présents :

- d'approuver la mission confiée au GIP Ressources et Territoires et son financement,
- de désigner Mme Michèle COUDERC et Mme Josiane LAGARRIGUE-CASTES comme représentante de la Collectivité au sein du Comité de Pilotage,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous documents y afférents,
- de solliciter la contribution de la CAF de l'Aveyron à hauteur de 50 %.

Pour extrait conforme,
Le Président de Decazeville Communauté,



André MARTINEZ

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

DEPARTEMENT

DE L'AVEYRON

Arrondissement de

Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N° 2019/039

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf le jeudi 28 mars à vingt heures trente minutes, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux des services techniques de la Communauté de Communes, salle du Puy du Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	31
Conseillers présents :	23
Et Conseillers suppléés :	2
Conseillers représentés :	4
Date de convocation :	22/03/2019

Etaient présents :

M. MARTINEZ André, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTY François, M. RAFFI Michel, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland, MME ALLIGUIE Gisèle, M. ALONSO Alain, M. ANDRIEU Maurice, M. CABROLIER Hélian, MME CALMETTE Evelyne, M. CANNAC Michel, M. COUCHET Jean-Claude, MME FIGEAC Martine, MME FRAYSSINET Rosanne, MME LAGARRIGUE-CASTES Josiane, M. MAZARS Francis, M. REYNES Jean-Michel, M. ROCHE Christian, M. ROMIGUIERE Jean-Paul, M. SMAHA Romain, M. VAUR Jean-Pierre, M. VERGNES Jean-Robert, Mme Virginie CARTRON, M. GINESTET Jean-Paul

Etaient absents et représentés :

Mme DELPOUVE Christine donne pouvoir à Mme FIGEAC Martine, M. DENOIT Jean-Louis donne pouvoir à M. VERGNES Jean-Robert, Mme DESSALES Véronique donne pouvoir à M. MARTY François, M. VALLS Yves donne pouvoir à M. MARTINEZ André, M. CAYRON Francis (remplacé par Mme CARTRON Virginie sa suppléante), M. PONS Gilles (remplacé par M. GINESTET Jean-Paul son suppléant)

Etaient absents et / ou excusés :

M. CARLES Philippe, M. GRIALOU Patrick

M. SMAHA Romain est désigné en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : Personnel – frais de déplacement

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5214-16,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté,

VU la délibération n° 2017/001 du 10 janvier 2017 portant installation du Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/003 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président,

Le Président, M. André MARTINEZ, expose que :

CONSIDERANT que par délibération n° 2017/234 du conseil communautaire en date du 21 décembre 2017, Decazeville Communauté avait fixé les modalités de remboursement des frais de déplacement (transport et séjour) du personnel de la Communauté de Communes,

CONSIDERANT que l'arrêté du 26 février 2019 a modifié l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, qu'il convient donc de réadapter la délibération du conseil communautaire,

CONSIDERANT que sont pris en charge par Decazeville Communauté, les frais de déplacement (transport et séjour) en France, du personnel de la Communauté de Communes, autorisé à utiliser son véhicule personnel pour les besoins du service dans la mesure où il satisfait aux conditions d'assurance et doté d'un ordre de mission signé par l'autorité territoriale,

CONSIDERANT que les frais relatifs aux missions et déplacements en France métropolitaine sont pris en charge conformément aux dispositions du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié, que l'autorité territoriale choisit le moyen de transport au tarif le moins onéreux et, lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement,

CONSIDERANT que les frais d'utilisation de la voiture personnelle, les frais d'hébergement et les frais de séjour (indemnité de repas) feront l'objet d'un remboursement sur la base des montants fixés par l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités prévues dans le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, qu'il est précisé que la nuitée comprend le prix de la chambre et du petit déjeuner,

CONSIDERANT que le remboursement des frais de transport par voie ferrée est pris en charge sur production de justificatifs si l'autorité territoriale a choisi ce mode de transport dans l'intérêt du service,

CONSIDERANT que dans l'intérêt du bon déroulement de la mission et s'il n'en résulte pas de dépense supplémentaire excessive, ces frais pourront cependant être pris directement en charge par la Communauté,

CONSIDERANT que pourront faire également l'objet de remboursement :

- les frais de taxi ou de location de véhicule, en cas de nécessité, dans les conditions fixées à l'article 11 du décret 2006-781 modifié par le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 – article 8
- les frais de péage d'autoroute et de stationnement payant, dûment justifiés, en cas d'utilisation du véhicule personnel ou d'un véhicule de service ou de location
- les frais de transport en commun dûment justifiés.

CONSIDERANT que des avances sur le paiement des indemnités peuvent être consenties aux agents qui en font la demande,

L'exposé du Président, M. André MARTINEZ, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 28 mars 2019, dans les locaux des services techniques de la Communauté de communes, salle du Puy de Wolf, décident à L'UNANIMITE des membres présents, suppléés et représentés d'approuver ces dispositions et d'autoriser le Président ou son représentant à mettre en œuvre ces modalités et à signer tous documents y afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de Decazeville Communauté,
André MARTINEZ



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE
DELIBERATION N° 2019/040
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 28 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf le jeudi 28 mars à vingt heures trente minutes, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux des services techniques de la Communauté de Communes, salle du Puy du Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	31
Conseillers présents :	23
Et Conseillers suppléés :	2
Conseillers représentés :	4
Date de convocation :	22/03/2019

Etaient présents :

M. MARTINEZ André, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTY François, M. RAFFI Michel, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland, MME ALLIGUIE Gisèle, M. ALONSO Alain, M. ANDRIEU Maurice, M. CABROLIER Hélian, MME CALMETTE Evelyne, M. CANNAC Michel, M. COUCHET Jean-Claude, MME FIGEAC Martine, MME FRAYSSINET Rosanne, MME LAGARRIGUE-CASTES Josiane, M. MAZARS Francis, M. REYNES Jean-Michel, M. ROCHE Christian, M. ROMIGUIERE Jean-Paul, M. SMAHA Romain, M. VAUR Jean-Pierre, M. VERGNES Jean-Robert, Mme Virginie CARTRON, M. GINESTET Jean-Paul

Etaient absents et représentés :

Mme DELPOUVE Christine donne pouvoir à Mme FIGEAC Martine, M. DENOIT Jean-Louis donne pouvoir à M. VERGNES Jean-Robert, Mme DESSALES Véronique donne pouvoir à M. MARTY François, M. VALLS Yves donne pouvoir à M. MARTINEZ André, M. CAYRON Francis (remplacé par Mme CARTRON Virginie sa suppléante), M. PONS Gilles (remplacé par M. GINESTET Jean-Paul son suppléant)

Etaient absents et / ou excusés :

M. CARLES Philippe, M GRIALOU Patrick

M. SMAHA Romain est désigné en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : Approbation des comptes de gestion 2018 et 2019 pour le budget annexe « eau gestion déléguée » (clôture)

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-36, L 2121-1 et suivants, L 2121-31,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté,

VU la délibération n° 2017/001 du 10 janvier 2017 portant installation du Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/003 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président,

Le Président, M. André MARTINEZ, expose que :

CONSIDERANT que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur des dépenses publiques, qu'à cet effet, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête les comptes de gestion concernés avant le 1^{er} juin de l'exercice suivant celui auquel ils se rapportent avant d'être transmis à l'exécutif puis au contrôle de légalité,

CONSIDERANT que ce compte présente des résultats exactement analogues à ceux figurant aux comptes administratifs présentés en suivant,

L'exposé du Président, M. André MARTINEZ, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 28 mars 2019, dans les locaux des services techniques de la Communauté de communes, salle du Puy de Wolf, décident à L'UNANIMITE des membres présents, suppléés et représentés d'approuver les comptes de gestion tels qu'ils ont été dressés par Madame la Trésorière de Decazeville, receveur de la Communauté de communes pour l'exercice 2018 et 2019 pour le budget annexe « Eau gestion déléguée » (clôture).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de Decazeville Communauté,
André MARTINEZ



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

DEPARTEMENT

DE L'AVEYRON

Arrondissement de

Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N° 2019/041

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf le jeudi 28 mars à vingt heures trente minutes, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux des services techniques de la Communauté de Communes, salle du Puy du Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	31
Conseillers présents :	23
Et Conseillers suppléés :	2
Conseillers représentés :	4
Date de convocation :	22/03/2019

Etaient présents :

M. MARTINEZ André, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTY François, M. RAFFI Michel, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland, MME ALLIGUIE Gisèle, M. ALONSO Alain, M. ANDRIEU Maurice, M. CABROLIER Hélian, MME CALMETTE Evelyne, M. CANNAC Michel, M. COUCHET Jean-Claude, MME FIGEAC Martine, MME FRAYSSINET Rosanne, MME LAGARRIGUE-CASTES Josiane, M. MAZARS Francis, M. REYNES Jean-Michel, M. ROCHE Christian, M. ROMIGUIERE Jean-Paul, M. SMAHA Romain, M. VAUR Jean-Pierre, M. VERGNES Jean-Robert, Mme Virginie CARTRON, M. GINESTET Jean-Paul

Etaient absents et représentés :

Mme DELPOUVE Christine donne pouvoir à Mme FIGEAC Martine, M. DENOIT Jean-Louis donne pouvoir à M. VERGNES Jean-Robert, Mme DESSALES Véronique donne pouvoir à M. MARTY François, M. VALLS Yves donne pouvoir à M. MARTINEZ André, M. CAYRON Francis (remplacé par Mme CARTRON Virginie sa suppléante), M. PONS Gilles (remplacé par M. GINESTET Jean-Paul son suppléant)

Etaient absents et / ou excusés :

M. CARLES Philippe, M. GRIALOU Patrick

M. SMAHA Romain est désigné en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : Approbation des comptes administratifs 2018

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-36, L 1612-12 et L 1612-13, L2121-1 et suivants, L 2121-14, L 2121-31,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté,

VU la délibération n° 2017/001 du 10 janvier 2017 portant installation du Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/003 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances sur la présentation de ces comptes le 7 mars 2019,

Le Président, M. André MARTINEZ, expose que :

CONSIDERANT que le Président en exercice ne peut pas présider la séance de l'assemblée délibérante au cours de laquelle est examiné le compte administratif de l'EPCI qu'il présidait antérieurement au 1^{er} janvier 2019,

CONSIDERANT que le 1^{er} Vice-Président présente les comptes administratifs 2018 de la collectivité et expose à l'Assemblée les résultats, en investissement et en fonctionnement, pour le Budget Principal ainsi que pour l'ensemble des Budgets Annexes de Decazeville Communauté, qu'en application des articles L 5211-1 et L 2121-14 du CGCT le Président quitte ensuite la salle et laisse la Présidence à M. Jean-Pierre LADRECH qui fait procéder au

vote par budget,

CONSIDERANT que les comptes administratifs 2018 de Decazeville Communauté pour le Budget Principal ainsi que pour l'ensemble des Budgets Annexes - *assainissement, collecte des ordures ménagères, développement économique, SPANC et transport, eau potable en régie directe, eau potable en gestion déléguée, zones d'activités, ateliers relais* - font apparaître les résultats suivants :

Pour le Budget Principal :

En fonctionnement un montant de dépenses réalisées égal à 12 358 759.35 € pour un montant de recettes de 14 477 135.31 €, soit un excédent de 2 118 375.96 €.

En investissement un montant de dépenses réalisées égal à 5 148 887.12 € pour un montant de recettes de 3 923 623.43 €, soit un déficit de 1 225 263.69 €.

Le résultat global est un excédent de 730 296.21 € compte tenu des restes à réaliser en dépenses de 533 254.13 € et 370 438.07 € en recettes.

Pour le Budget Annexe « Développement économique » :

En fonctionnement un montant de dépenses réalisées égal à 762 222.64 € pour un montant de recettes de 766 934.80 €, soit un excédent de 4 712.16 €.

En investissement un montant de dépenses réalisées égal à 2 129 931.35 € pour un montant de recettes de 1 839 685.07 €, soit un déficit de 290 246.28 €.

Le résultat global est un déficit de 333 374.91 € compte tenu des restes à réaliser en dépenses de 47 840.79 € et 0,00 € en recettes.

Pour le Budget Annexe « Assainissement » :

En fonctionnement un montant de dépenses réalisées égal à 2 035 477.61 € pour un montant de recettes de 2 773 357.31 €, soit un excédent de 737 879.70 €.

En investissement un montant de dépenses réalisées égal à 1 264 225.98 € pour un montant de recettes de 1 369 644.02 €, soit un excédent de 105 418.04 €.

Le résultat global est un excédent de 477 669.57 € compte tenu des restes à réaliser en dépenses de 384 141.17€ et de 18 513 € en recettes.

Pour le Budget Annexe « Transport » :

En fonctionnement un montant de dépenses réalisées égal à 990 217.34 € pour un montant de recettes de 1 307 330.29 €, soit un excédent de 317 112.95 €.

En investissement un montant de dépenses réalisées égal à 87 197.40 € pour un montant de recettes de 125 453 €, soit un excédent de 38 255.60 €.

Le résultat global est un excédent de 331 795.29 € compte tenu des restes à réaliser en dépenses de 23 573.26€ et 0,00 € en recettes.

Pour le Budget Annexe « SPANC » :

En fonctionnement un montant de dépenses réalisées égal à 52 420.69 € pour un montant de recettes de 55 581.00 €, soit un excédent de 3 161.11 €.

En investissement un montant de dépenses réalisées égal à 0 € pour un montant de recettes de 12 535.00 € soit un excédent de 12 535,00€.

Le résultat global est un excédent de 15 696.11 € compte tenu des restes à réaliser en dépenses de 0 € et 0 € en recettes.

Pour le Budget Annexe « Atelier relais Vallée du lot » :

En fonctionnement un montant de dépenses réalisées égal à 1 413 619.66 € pour un montant de recettes de 1 074 236.33 € soit un déficit de 339 383.33 €.

En investissement un montant de dépenses réalisées égal à 854 801.92 € pour un montant de recettes de 1 273 974.11 € soit un excédent de 419 172.19 €.

Le résultat global est un excédent de 79 788.86 € compte tenu des restes à réaliser en dépenses de 0 € et 0 € en recettes.

Pour le Budget Annexe « Zone Activités Vallée du Lot » :

En fonctionnement un montant de dépenses réalisées égal à 775 078.14 € pour un montant de recettes de 775 078.14 € soit un excédent de 0 €.

En investissement un montant de dépenses réalisées égal à 733 322.32 € pour un montant de recettes de 656 296.63 € soit un déficit de 77 025.69 €.

Le résultat global est un déficit de 77 025.69 € compte tenu des restes à réaliser en dépenses de 0 € et 0 € en recettes.

Pour le Budget Annexe « Eau régie directe » :

En fonctionnement un montant de dépenses réalisées égal à 1 973 768.10 € pour un montant de recettes de 2 645 990.32 €, soit un excédent de 672 222.22 €.

En investissement un montant de dépenses réalisées égal à 1 324 768.34 € pour un montant de recettes de 1 617 027.73 €, soit un excédent de 292 259.39 €.

Le résultat global est un excédent de 887 121.06 € compte tenu des restes à réaliser en dépenses de 344 794.55€ et de 267 434.00 € en recettes.

Pour le Budget Annexe « Eau gestion déléguée » 2018 :

En fonctionnement un montant de dépenses réalisées égal à 199 591.09 € pour un montant de recettes de 382 556.35 €, soit un excédent de 182 965.26 €.

En investissement un montant de dépenses réalisées égal à 399 357.50 € pour un montant de recettes de 518 118.91 €, soit un excédent de 118 761.41 €.

Le résultat global est un excédent de 252 507.33 € compte tenu des restes à réaliser en dépenses de 100 701.34€ et de 51 482 € en recettes.

Pour le Budget Annexe « Eau gestion déléguée » 2019 :

En fonctionnement un montant de dépenses réalisées égal à 66.26 € pour un montant de recettes de 182 965.26€, soit un excédent de 182 899.00 €.

En investissement un montant de dépenses réalisées égal à 17 710.46 € pour un montant de recettes de 118 761.41 €, soit un excédent de 101 050.95 €.

Le résultat global est un excédent de 283 949.95 €

Pour le Budget Annexe « ZAC du Centre Phase 2 » :

En fonctionnement un montant de dépenses réalisées égal à 0 € pour un montant de recettes de 9 520 €, soit un excédent de 9 520.00 €.

En investissement un montant de dépenses réalisées égal à 335 968.93 € pour un montant de recettes de 832 062.95€, soit un excédent de 496 094.02 €.

Le résultat global est un excédent de 505 614.02 € compte tenu des restes à réaliser en dépenses de 0 € et de 0€ en recettes.

L'exposé du 1^{er} Vice-Président, M. Jean-Pierre LADRECH, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 28 mars 2019, dans les locaux des services techniques de la Communauté de

communes, salle du Puy de Wolf, décident à L'UNANIMITE des membres présents, suppléés et représentés à l'exception du Président, M. André MARTINEZ, sorti avant le vote, d'approuver successivement les Comptes Administratifs 2018 et 2019 pour le budget annexe « Eau gestion déléguée » et d'arrêter ainsi les comptes suivants :

- du budget principal
- du budget annexe « assainissement »
- du budget annexe « développement économique »
- du budget annexe « Transport »
- du budget annexe « SPANC »
- du budget annexe « zone activités Vallée Lot »
- du budget annexe « atelier relais Vallée Lot »
- du budget annexe « Zac du centre phase 2 »
- du budget annexe « Eau régie directe »
- du budget annexe « Eau gestion déléguée »

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de Decazeville Communauté,
André MARTINEZ



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE
DELIBERATION N° 2019/042
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 28 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf le jeudi 28 mars à vingt heures trente minutes, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux des services techniques de la Communauté de Communes, salle du Puy du Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	31
Conseillers présents :	23
<i>Et Conseillers suppléés :</i>	2
Conseillers représentés :	4
Date de convocation :	22/03/2019

Etaient présents :

M. MARTINEZ André, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTY François, M. RAFFI Michel, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland, MME ALLIGUIE Gisèle, M. ALONSO Alain, M. ANDRIEU Maurice, M. CABROLIER Hélian, MME CALMETTE Evelyne, M. CANNAC Michel, M. COUCHET Jean-Claude, MME FIGEAC Martine, MME FRAYSSINET Rosanne, MME LAGARRIGUE-CASTES Josiane, M. MAZARS Francis, M. REYNES Jean-Michel, M. ROCHE Christian, M. ROMIGUIERE Jean-Paul, M. SMAHA Romain, M. VAUR Jean-Pierre, M. VERGNES Jean-Robert, Mme Virginie CARTRON, M. GINESTET Jean-Paul

Etaient absents et représentés :

Mme DELPOUVE Christine donne pouvoir à Mme FIGEAC Martine, M. DENOIT Jean-Louis donne pouvoir à M. VERGNES Jean-Robert, Mme DESSALES Véronique donne pouvoir à M. MARTY François, M. VALLS Yves donne pouvoir à M. MARTINEZ André, M. CAYRON Michel (remplacé par Mme CARTRON Virginie sa suppléante), M. PONS Gilles (remplacé par M. GINESTET Jean-Paul son suppléant)

Etaient absents et / ou excusés :

M. CARLES Philippe, M. GRIALOU Patrick

M. SMAHA Romain est désigné en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : Affectation des résultats 2018

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-36, L 2121-1 et suivants, L 2311-5, R 2311-11,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté,

VU la délibération n° 2017/001 du 10 janvier 2017 portant installation du Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/003 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président,

Le Président, M. André MARTINEZ, expose que :

CONSIDERANT que la Commission des Finances lors de sa séance du 7 mars 2019 propose au Conseil les affectations dans le budget 2019 des résultats 2018 de la manière suivante :

**BUDGET
 GENERAL**

	Section	Résultat constaté 2018	TOTAL	Affectation 2019	Destination	
DECAZEVILLE CTE	Fonctionnement	2 118 375.96	2 118 375.96	618 375.96	Section Fonctionnement 2019	RF 002
				1 500 000.00	Section investissement 2019	RI 1068
DECAZEVILLE CTE	Investissement	-1 225 263.69	-1 225 263.69	-1 225 263.69	Section investissement 2019	DI 001

BUDGET ANNEXE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

	Section	Résultat constaté 2018	TOTAL	Affectation 2019	Destination	
DECAZEVILLE CTE	Fonctionnement	4 712.16	4 712.16	0.00	Section Fonctionnement 2019	RF 002
				4 712.16	Section investissement 2019	RI 1068
DECAZEVILLE CTE	Investissement	-290 246.28	-290 246.28	-290 246.28	Section investissement 2019	DI 001

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

	Section	Résultat constaté 2018	TOTAL	Affectation 2019	Destination	
DECAZEVILLE CTE	Fonctionnement	737 879.70	737 879.70	437 879.70	Section Fonctionnement 2019	RF 002
				300 000.00	Section investissement 2019	RI 1068
DECAZEVILLE CTE	Investissement	105 418.04	105 418.04	105 418.04	Section investissement 2019	RI 001

BUDGET ANNEXE ZAC DU CENTRE PHASE 2

	Section	Résultat constaté 2018	TOTAL	Affectation 2019	Destination	
DECAZEVILLE CTE	Fonctionnement	9 520.00	9 520.00	9 520.00	Section Fonctionnement 2019	RF 002
				0.00	Section investissement 2019	RI 1068
DECAZEVILLE CTE	Investissement	496 094.02	496 094.02	496 094.02	Section investissement 2019	RI 001

BUDGET ANNEXE TRANSPORT

	Section	Résultat constaté 2018	TOTAL	Affectation 2019	Destination	
DECAZEVILLE CTE	Fonctionnement	317 112.95	317 112.95	317 112.95	Section Fonctionnement 2019	RF 002
					Section investissement 2019	RI 1068
DECAZEVILLE CTE	Investissement	38 255.60	38 255.60	38 255.60	Section investissement 2019	RI 001

BUDGET ANNEXE SPANC

	Section	Résultat constaté 2018	TOTAL	Affectation 2019	Destination	
DECAZEVILLE CTE	Fonctionnement	3 161.11	3 161.11	3 161.11	Section Fonctionnement 2019	RF 002
				0.00	Section investissement 2019	RI 1068
DECAZEVILLE CTE	Investissement	12 535.00	12 535.00	12 535.00	Section investissement 2019	RI 001

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

	Section	Résultat constaté 2018	TOTAL	Affectation 2019	Destination	
DECAZEVILLE CTE	Fonctionnement	672 222.22	672 222.22	672 222.22	Section Fonctionnement 2019	RF 002
					Section investissement 2019	RI 1068
<i>Résultat janvier/fevrier 2019 BP eau gestion déléguée</i>	Fonctionnement	182 899.00	182 899.00	182 899.00	Section Fonctionnement 2019	RF 002
DECAZEVILLE CTE	Investissement	292 259.39	292 259.39	292 259.39	Section investissement 2019	RI 001
<i>Résultat janvier/fevrier 2019 BP eau gestion déléguée</i>	Investissement	101 050.95	101 050.95	101 050.95	Section investissement 2019	RI 001

BUDGET ANNEXE EAU GESTION DELEGUEE (voir delib conseil du 28/02/2019)

	Section	Résultat constaté 2018	TOTAL	Affectation 2019	Destination	
DECAZEVILLE CTE	Fonctionnement	182 965.26	182 965.26	182 965.26	Section Fonctionnement 2019	RF 002
					Section investissement 2019	RI 1068
DECAZEVILLE CTE	Investissement	118 761.41	118 761.41	118 761.41	Section investissement 2019	RI 001

BUDGET ANNEXE ATELIER RELAIS VALLEE LOT

	Section	Résultat constaté 2018	TOTAL	Affectation 2019	Destination	
DECAZEVILLE CTE	Fonctionnement	-339 383.33	-339 383.33	-339 383.33	Section Fonctionnement 2019	DF 002
				0.00	Section investissement 2019	RI 1068
DECAZEVILLE CTE	Investissement	419 172.19	0.00	419 172.19	Section investissement 2019	RI 001

BUDGET ANNEXE ZONES ACTIVITES VALLEE LOT

	Section	Résultat constaté 2018	TOTAL	Affectation 2019	Destination	
DECAZEVILLE CTE	Fonctionnement	0.00	0.00	0.00	Section Fonctionnement 2019	RF 002
				0.00	Section investissement 2019	RI 1068
DECAZEVILLE CTE	Investissement	-77 025.69	-77 025.69	-77 025.69	Section investissement 2019	DI 001

L'exposé du Président, M. André MARTINEZ, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 28 mars 2019, dans les locaux des services techniques de la Communauté de communes, salle du Puy de Wolf, décident à L'UNANIMITE des membres présents, suppléés et représentés :

- d'approuver ces propositions d'affectation des résultats 2018 sur l'exercice 2019,
- d'autoriser le Président à signer tous documents y afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
 Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
 Le Président de Decazeville Communauté,
 André MARTINEZ



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

DEPARTEMENT

DE L'AVEYRON

Arrondissement de

Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N° 2019/043

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf le jeudi 28 mars à vingt heures trente minutes, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux des services techniques de la Communauté de Communes, salle du Puy du Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	31
Conseillers présents :	23
Et Conseillers suppléés :	2
Conseillers représentés :	4
Date de convocation :	<u>22/03/2019</u>

Etaient présents :

M. MARTINEZ André, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTY François, M. RAFFI Michel, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland, MME ALLIGUIE Gisèle, M. ALONSO Alain, M. ANDRIEU Maurice, M. CABROLIER Hélian, MME CALMETTE Evelyne, M. CANNAC Michel, M. COUCHET Jean-Claude, MME FIGEAC Martine, MME FRAYSSINET Rosanne, MME LAGARRIGUE-CASTES Josiane, M. MAZARS Francis, M. REYNES Jean-Michel, M. ROCHE Christian, M. ROMIGUIERE Jean-Paul, M. SMAHA Romain, M. VAUR Jean-Pierre, M. VERGNES Jean-Robert, Mme Virginie CARTRON, M. GINESTET Jean-Paul

Etaient absents et représentés :

Mme DELPOUVE Christine donne pouvoir à Mme FIGEAC Martine, M. DENOIT Jean-Louis donne pouvoir à M. VERGNES Jean-Robert, Mme DESSALES Véronique donne pouvoir à M. MARTY François, M. VALLS Yves donne pouvoir à M. MARTINEZ André, M. CAYRON Francis (remplacé par Mme CARTRON Virginie sa suppléante), M. PONS Gilles (remplacé par M. GINESTET Jean-Paul son suppléant)

Etaient absents et / ou excusés :

M. CARLES Philippe, M. GRIALOU Patrick

M. SMAHA Romain est désigné en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : Vote des taux de la fiscalité intercommunale

VU le code général des impôts,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-36, L 2121-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté,

VU la délibération n° 2017/001 du 10 janvier 2017 portant installation du Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/003 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président,

CONSIDERANT que lors de sa séance du 06 avril 2017, le Conseil Communautaire par délibération n°2017/093 a décidé au regard de la faiblesse des écarts entre les deux Communautés pour chacune des 4 taxes intercommunales, de retenir et d'appliquer la méthode de calcul des taux moyens pondérés intercommunaux et de retenir les périodes les plus courtes possibles d'unification progressive des taux proposées par les textes, à savoir :

- 2 années s'agissant de la Taxe d'Habitation (TH) ;
- 3 années s'agissant de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB) ;
- 4 années s'agissant de Taxe Foncières sur les Propriétés Non Bâties (TFNB) ;
- aucune période d'unification pour la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

CONSIDERANT que dès lors, les taux intercommunaux de la fiscalité directe locale déterminés au strict montant des Taux Moyens Pondérés issus des deux communautés, appliqué dès 2017 sont les suivants :

- Taux de Taxe d'Habitation (TH)	8,38 %
- Taux de Taxe Foncières sur les Propriétés Bâties (TFB)	2,60 %
- Taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB)	6,47 %
- Taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	31,79 %

CONSIDERANT que suite au débat d'orientation budgétaire (DOB) du 23 mars 2017 et au vote du budget primitif (BP) du 06 avril 2017 le Conseil Communautaire a approuvé une stratégie financière consistant à mettre en œuvre un plan d'assainissement des finances intercommunales en ne maintenant, pour les années à venir et jusqu'à l'issue du mandat, que les opérations d'investissement les plus urgentes et les plus essentielles, dont la réalisation et le financement serait étalé en vue de retarder au maximum le recours à tout nouvel emprunt,

CONSIDERANT qu'outre les choix liés à la section d'investissement, il s'avère indispensable de maîtriser et d'encadrer les différents postes de la section de fonctionnement sur lesquels le Cabinet Gestion locale a établi notre prospective financière, notamment en matière de fiscalité en fixant comme progression unique l'évolution des bases fiscales durant la période d'unification des taux,

CONSIDERANT que la Commission des Finances a proposé lors de sa réunion du 7 mars 2019, de reconduire les taux de fiscalité 2018 pour l'année 2019,

L'exposé du Président, M. André MARTINEZ, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 28 mars 2019, dans les locaux des services techniques de la Communauté de communes, salle du Puy de Wolf, décident à L'UNANIMITE des membres présents, suppléés et représentés :

- de reconduire les taux intercommunaux de la fiscalité directe locale 2018 pour l'année 2019 soit au strict montant des Taux Moyens Pondérés issus des deux communautés, à savoir :

Taux de Taxe d'Habitation :	8,38 %
Taux de Taxe Foncières sur les Propriétés Bâties :	2,60 %
Taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties :	6,47 %
Taux de Cotisation Foncière des Entreprises :	31,79 %
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents et à entreprendre toutes démarches afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de Decazeville Communauté,
André MARTINEZ



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE
DELIBERATION N° 2019/044
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 28 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf le jeudi 28 mars à vingt heures trente minutes, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux des services techniques de la Communauté de Communes, salle du Puy du Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	31
Conseillers présents :	23
Et <i>Conseillers suppléés</i> :	2
Conseillers représentés :	4
Date de convocation :	<u>22/03/2019</u>

Etaient présents :

M. MARTINEZ André, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTY François, M. RAFFI Michel, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland, MME ALLIGUIE Gisèle, M. ALONSO Alain, M. ANDRIEU Maurice, M. CABROLIER Hélian, MME CALMETTE Evelyne, M. CANNAC Michel, M. COUCHET Jean-Claude, MME FIGEAC Martine, MME FRAYSSINET Rosanne, MME LAGARRIGUE-CASTES Josiane, M. MAZARS Francis, M. REYNES Jean-Michel, M. ROCHE Christian, M. ROMIGUIERE Jean-Paul, M. SMAHA Romain, M. VAUR Jean-Pierre, M. VERGNES Jean-Robert, Mme Virginie CARTRON, M. GINESTET Jean-Paul

Etaient absents et représentés :

Mme DELPOUVE Christine donne pouvoir à Mme FIGEAC Martine, M. DENOIT Jean-Louis donne pouvoir à M. VERGNES Jean-Robert, Mme DESSALES Véronique donne pouvoir à M. MARTY François, M. VALLS Yves donne pouvoir à M. MARTINEZ André, M. CAYRON Francis (remplacé par Mme CARTRON Virginie sa suppléante), M. PONS Gilles (remplacé par M. GINESTET Jean-Paul son suppléant)

Etaient absents et / ou excusés :

M. CARLES Philippe, M. GRIALOU Patrick

M. SMAHA Romain est désigné en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : Vote des taux de la TEOM

VU le code général des impôts,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 2224-13 et suivants, L 5214-16, R 2224-23 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté, et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté exerce notamment une compétence « *collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés* »,

VU la délibération n° 2017/001 du 10 janvier 2017 portant installation du Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/003 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président,

M. Jean-Pierre LADRECH expose que :

CONSIDERANT que la Communauté de communes Decazeville Communauté issue de la fusion des Communautés de communes du Bassin de Decazeville-Aubin et de la Vallée du Lot depuis le 1^{er} janvier 2017, est compétente en matière d'environnement et de gestion des déchets ménagers et assimilés,

CONSIDERANT que les deux communautés de communes ayant opté pour un financement de la compétence « *environnement-déchets ménagers et assimilés* » par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, il convient dès lors de fixer le taux de TEOM désormais applicable sur l'ensemble du nouveau périmètre communautaire pour 2019, non sans avoir rappelé les bases prévisionnelles de TEOM notifiées par les services fiscaux à travers l'état 1259 TEOM et le produit fiscal attendu pour 2019, à savoir :

Communautés de communes	Bases	Taux	Produit
Bases définitives 2018	20 099 895 €	10, 50 %	2 110 489 €
Bases Prévisionnelles 2019	20 398 029 €	10, 50 %	2 140 000 €

CONSIDERANT que la Commission des Finances a proposé lors de sa réunion du 7 mars 2019, de reconduire le taux de TEOM 2018 pour l'année 2019,

L'exposé du Vice-Président, M. Jean-Pierre LADRECH, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 28 mars 2019, dans les locaux des services techniques de la Communauté de communes, salle du Puy de Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décident à L'UNANIMITE des membres présents, suppléés et représentés :

- de fixer le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2019 à 10,50%,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à entreprendre toutes démarches afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de Decazeville Communauté,
André MARTINEZ



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE
DELIBERATION N° 2019/045
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 28 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf le jeudi 28 mars à vingt heures trente minutes, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux des services techniques de la Communauté de Communes, salle du Puy du Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	31
Conseillers présents :	23
Et Conseillers suppléés :	2
Conseillers représentés :	4
Date de convocation :	22/03/2019

Etaient présents :

M. MARTINEZ André, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTY François, M. RAFFI Michel, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland, MME ALLIGUIE Gisèle, M. ALONSO Alain, M. ANDRIEU Maurice, M. CABROLIER Hélian, MME CALMETTE Evelyne, M. CANNAC Michel, M. COUCHET Jean-Claude, MME FIGEAC Martine, MME FRAYSSINET Rosanne, MME LAGARRIGUE-CASTES Josiane, M. MAZARS Francis, M. REYNES Jean-Michel, M. ROCHE Christian, M. ROMIGUIERE Jean-Paul, M. SMAHA Romain, M. VAUR Jean-Pierre, M. VERGNES Jean-Robert, Mme Virginie CARTRON, M. GINESTET Jean-Paul

Etaient absents et représentés :

Mme DELPOUVE Christine donne pouvoir à Mme FIGEAC Martine, M. DENOIT Jean-Louis donne pouvoir à M. VERGNES Jean-Robert, Mme DESSALES Véronique donne pouvoir à M. MARTY François, M. VALLS Yves donne pouvoir à M. MARTINEZ André, M. CAYRON Francis (remplacé par Mme CARTRON Virginie sa suppléante), M. PONS Gilles (remplacé par M. GINESTET Jean-Paul son suppléant)

Etaient absents et / ou excusés :

M. CARLES Philippe, GRIALOU Patrick

M. SMAHA Romain est désigné en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : Tarifs eau potable - rectification

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2224-12 et suivants, L 2224-13 et suivants, L 2331-3, L 5211-1 et suivants, L 5214-16,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et création de Decazeville Communauté, et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté exerce une compétence en terme d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif et de déchets,

VU la délibération n° 2017/001 du 10 janvier 2017 portant installation du Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/003 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président,

CONSIDERANT que par délibération du Conseil Communautaire n° 2019/198 du 20 décembre 2018, les tarifs et redevances pour l'année 2019 pour l'exploitation des services ont ainsi été approuvés, que cette délibération est à toutefois à compléter par l'ajout des tarifs eau potable pour les compteurs de $\varnothing = 30$, à savoir :

CONSIDERANT qu'il convient donc de compléter le tableau des tarifs pour l'année 2019 comme suit :

	Ex SIAEP Aubin	Decazeville	Firmi	Ex SIAEP Nord Decazeville
Part Fixe (compteur $\varnothing = 30$) € HT/an	70	67.50	72	53.37

L'exposé du Vice-Président, M. Jean-Pierre LADRECH, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 28 mars 2019, dans les locaux des services techniques de la Communauté de communes, salle du Puy de Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décident à L'UNANIMITE des membres présents, suppléés et représentés :

- d'approuver ces tarifs,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents y afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de Decazeville Communauté,
André MARTINEZ



André Martinez

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N° 2019/046 CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 28 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf le jeudi 28 mars à vingt heures trente minutes, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux des services techniques de la Communauté de Communes, salle du Puy du Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	31
Conseillers présents :	23
Et Conseillers suppléés :	2
Conseillers représentés :	4
Date de convocation :	22/03/2019

Etaient présents :

M. MARTINEZ André, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTY François, M. RAFFI Michel, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland, MME ALLIGUIE Gisèle, M. ALONSO Alain, M. ANDRIEU Maurice, M. CABROLIER Hélian, MME CALMETTE Evelyne, M. CANNAC Michel, M. COUCHET Jean-Claude, MME FIGEAC Martine, MME FRAYSSINET Rosanne, MME LAGARRIGUE-CASTES Josiane, M. MAZARS Francis, M. REYNES Jean-Michel, M. ROCHE Christian, M. ROMIGUIERE Jean-Paul, M. SMAHA Romain, M. VAUR Jean-Pierre, M. VERGNES Jean-Robert, Mme Virginie CARTRON, M. GINESTET Jean-Paul

Etaient absents et représentés :

Mme DELPOUVE Christine donne pouvoir à Mme FIGEAC Martine, M. DENOIT Jean-Louis donne pouvoir à M. VERGNES Jean-Robert, Mme DESSALES Véronique donne pouvoir à M. MARTY François, M. VALLS Yves donne pouvoir à M. MARTINEZ André, M. CAYRON Francis (remplacé par Mme CARTRON Virginie sa suppléante), M. PONS Gilles (remplacé par M. GINESTET Jean-Paul son suppléant)

Etaient absents et / ou excusés :

M. CARLES Philippe, M. GRIALOU Patrick

M. SMAHA Romain est désigné en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : Révisions des Autorisations des Programmes et de Crédits de Paiement (AP/CP)

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-36, L2121-1 et suivants, L2311-3 et R 2311-9,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté,

VU la délibération n° 2017/001 du 10 janvier 2017 portant installation du Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/003 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président,

VU la délibération n° 2017/096 du 6 avril 2017, le Conseil Communautaire a décidé lors du vote du budget 2017 d'instaurer pour les opérations les plus importantes, une procédure d'autorisations de programme/crédits de paiements (AP/CP),

Le Président, M. André MARTINEZ, expose que :

CONSIDERANT que les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels, qu'ils sont régis par les articles L 5211-36, L 2311-3 et R 2311-9 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

CONSIDERANT que pour rappel que « les autorisations de programmes (AP) sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements, qu'elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation, qu'elles peuvent être révisées chaque année », et que « les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme (AP) correspondantes »,

CONSIDERANT que la mise en place et le suivi annuel des AP/CP nécessitent une délibération de l'assemblée, distincte de celle du budget, que la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement,

CONSIDERANT qu'à ce jour, au vu de l'état d'avancement des opérations gérées dans le cadre de la procédure des AP/CP, qu'il convient de réviser les AP et les CP pour le budget 2019, que la Commission des Finances a proposé lors de sa réunion du 7 mars 2019 :

AP/CP BP 2019								
OPERATION OP 50 PASSERELLES/LOT (St parthem)								
Fin programme		112 824.64						
2019		250 000.00						
		CP PREVISIONNELS						
CP/crédit budgétaire	Réalisé 2015/2016	CP PREVISIONNELS 2017	CP REALISES 2017	2018	CP REALISES 2018	2019	2020	Total
Dépenses prévisionnelles	48 166.00	200 000.00		200 000.00	64 638.64	CLOTURE PROGRAMME		112 824.64
OPERATION OP 49 VELO ROUTE								
2019		1 687 914.35						
		CP PREVISIONNELS						
CP/crédit budgétaire	Réalisé 2015/2016	CP PREVISIONNELS 2017	CP REALISES 2017	2018	CP REALISES 2018	2019	2020	Total
Dépenses prévisionnelles	907 375.35	360 000.00	214 847.58	100 000.00	18 770.45	300 000.00		1 441 001.38
OPERATION ZAC DU CENTRE PHASE 2								
2019		1 700 000.00						
		CP PREVISIONNELS						
CP/crédit budgétaire	Réalisé 2016	CP PREVISIONNELS 2017	CP REALISES 2017	2018	CP REALISES 2018	2019	2020	Total
Dépenses prévisionnelles	*	500 000.00	13 194.90	800 000.00	339 900.93	800 000.00	550 836.17	1 700 000.00
OP 54 FONDS DE CONCOURS COMMUNES								
2019		CP PREVISIONNELS						
CP/crédit budgétaire			CP PREVISIONNELS 2018	CP REALISES 2018	2019	2020	2021	Total
Dépenses prévisionnelles			80 000.00		80 000.00	80 000.00	80 000.00	240 000.00

L'exposé du Président, M. André MARTINEZ, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 28 mars 2019, dans les locaux des services techniques de la Communauté de communes, salle du Puy de Wolf, décident à L'UNANIMITE des membres présents, suppléés et représentés :

- d'approuver la révision des Autorisations de Programmes (AP)/Crédits de Paiement pour les trois opérations d'investissement présentées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président à engager les dépenses des opérations ci-dessus à hauteur des autorisations de programme correspondantes et de mandater les dépenses afférentes,
- de préciser que les crédits de paiement 2019 sont inscrits aux Budgets 2019 de la collectivité sur les opérations concernées.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de Decazeville Communauté,
André MARTINEZ



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N° 2019/047 CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 28 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf le jeudi 28 mars à vingt heures trente minutes, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux des services techniques de la Communauté de Communes, salle du Puy du Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	31
Conseillers présents :	23
Et Conseillers suppléés :	2
Conseillers représentés :	4
Date de convocation :	22/03/2019

Etaient présents :

M. MARTINEZ André, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTY François, M. RAFFI Michel, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland, MME ALLIGUIE Gisèle, M. ALONSO Alain, M. ANDRIEU Maurice, M. CABROLIER Hélian, MME CALMETTE Evelyne, M. CANNAC Michel, M. COUCHET Jean-Claude, MME FIGEAC Martine, MME FRAYSSINET Rosanne, MME LAGARRIGUE-CASTES Josiane, M. MAZARS Francis, M. REYNES Jean-Michel, M. ROCHE Christian, M. ROMIGUIERE Jean-Paul, M. SMAHA Romain, M. VAUR Jean-Pierre, M. VERGNES Jean-Robert, Mme Virginie CARTRON, M. GINESTET Jean-Paul

Etaient absents et représentés :

Mme DELPOUVE Christine donne pouvoir à Mme FIGEAC Martine, M. DENOIT Jean-Louis donne pouvoir à M. VERGNES Jean-Robert, Mme DESSALES Véronique donne pouvoir à M. MARTY François, M. VALLS Yves donne pouvoir à M. MARTINEZ André, M. CAYRON Francis (remplacé par Mme CARTRON Virginie sa suppléante), M. PONS Gilles (remplacé par M. GINESTET Jean-Paul son suppléant)

Etaient absents et / ou excusés :

M. CARLES Philippe, M. GRIALOU Patrick

M. SMAHA Romain est désigné en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : Vote des Budgets Primitifs 2019

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-36, L 2121-1 et suivants, L 1612-1 et suivants, L2311-1 et suivants, L 2312-1 et suivants, L 2313-1 et suivants, R 2311-1 et suivants, R 2312-1 et suivants, R 2313-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté,

VU la délibération n° 2017/001 du 10 janvier 2017 portant installation du Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/003 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président,

Le Président, M. André MARTINEZ, expose que :

CONSIDERANT que le résumé succinct des propositions budgétaires pour l'exercice comptable 2019 se trouve en annexe n° 1,

CONSIDERANT que le détail, par chapitre ou par opération, figure dans document joint qui présente l'ensemble des propositions de dépenses et recettes par fonctions et par nature,

CONSIDERANT que la Commission des Finances a donné un avis favorable sur ce projet de Budgets Primitifs 2019 lors de sa réunion du 7 mars 2019,

L'exposé du Président, M. André MARTINEZ, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 28 mars 2019, dans les locaux des services techniques de la Communauté de communes, salle du Puy de Wolf, décident à L'UNANIMITE des membres présents, suppléés et représentés d'approuver les budgets suivants :

- du budget principal
- du budget annexe « assainissement »
- du budget annexe « développement économique »
- du budget annexe « transport »
- du budget annexe « SPANC »
- du budget annexe « zone activités»
- du budget annexe « atelier relais»
- du budget annexe « eau régie directe»
- du budget annexe « Zac du Centre phase 2»

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de Decazeville Communauté,
André MARTINEZ



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N° 2019/048
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 28 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf le jeudi 28 mars à vingt heures trente minutes, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux des services techniques de la Communauté de Communes, salle du Puy du Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	31
Conseillers présents :	23
Et Conseillers suppléés :	2
Conseillers représentés :	4
Date de convocation :	22/03/2019

Etaient présents :

M. MARTINEZ André, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTY François, M. RAFFI Michel, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland, MME ALLIGUIE Gisèle, M. ALONSO Alain, M. ANDRIEU Maurice, M. CABROLIER Hélian, MME CALMETTE Evelyne, M. CANNAC Michel, M. COUCHET Jean-Claude, MME FIGEAC Martine, MME FRAYSSINET Rosanne, MME LAGARRIGUE-CASTES Josiane, M. MAZARS Francis, M. REYNES Jean-Michel, M. ROCHE Christian, M. ROMIGUIERE Jean-Paul, M. SMAHA Romain, M. VAUR Jean-Pierre, M. VERGNES Jean-Robert, Mme Virginie CARTRON, M. GINESTET Jean-Paul

Etaient absents et représentés :

Mme DELPOUVE Christine donne pouvoir à Mme FIGEAC Martine, M. DENOIT Jean-Louis donne pouvoir à M. VERGNES Jean-Robert, Mme DESSALES Véronique donne pouvoir à M. MARTY François, M. VALLS Yves donne pouvoir à M. MARTINEZ André, M. CAYRON Francis (remplacé par Mme CARTRON Virginie sa suppléante), M. PONS Gilles (remplacé par M. GINESTET Jean-Paul son suppléant)

Etaient absents et / ou excusés :

M. CARLES Philippe, M. GRIALOU Patrick

M. SMAHA Romain est désigné en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : délibération autorisant le Président à prescrire la modification simplifiée n° 3 du PLU de Flagnac

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-6, L 153-8, L 153-36 et suivants, L 153-37, L 153-45 et suivants, R 153-1,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5214-16,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et création de Decazeville Communauté, et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté exerce en lieu et place des communes membres, la compétence en matière de plan local d'urbanisme,

VU la délibération n° 2017/001 du 10 janvier 2017 portant installation du Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/003 10 janvier 2017 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Flagnac approuvé par délibération du Conseil Municipal le 12 juin 2006 et modifié le 21 juillet 2011

VU la délibération n° 2017/210 du Conseil Communautaire du 1^{er} décembre 2017 approuvant la modification n° 2 du PLU de la commune de Flagnac,

Le Président, M. André MARTINEZ, expose que :

CONSIDERANT que le Plan Local de l'Urbanisme de la Commune de Flagnac a été approuvé le 12 juin 2006, qu'il a fait l'objet d'une première modification le 21 juillet 2011, puis d'une deuxième, le 1^{er} décembre 2017, par délibération du Conseil communautaire de Decazeville communauté devenue compétente en matière d'urbanisme, au 1^{er} janvier 2017, sur l'ensemble de son nouveau périmètre intercommunal,

CONSIDERANT qu'il est envisagé de modifier le règlement du PLU afin de permettre la réalisation d'un projet industriel au lieu-dit « La Planque », à proximité immédiate de la zone d'activités économiques de la Sole, qu'il s'agit de la construction d'un bâtiment à caractère industriel qui devrait permettre la création de 8 à 10 emplois directs sur des parcelles situées en zone AUx, zone à urbaniser à vocation industrielle et artisanale,

CONSIDERANT qu'afin de permettre la réalisation de ce projet, il est envisagé de modifier les dispositions du règlement du PLU et notamment son article AUx-2, zone à urbaniser à vocation industrielle et artisanale, qui précise que : « *les constructions à usage d'industrie, d'artisanat, d'hôtellerie, de bureaux ou de services ne sont autorisées que dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble (lotissement, ZAC, PAE, ...) compatible avec les orientations d'aménagement* »,

CONSIDERANT que la zone AUx à la Planque est une zone immédiatement constructible puisque les réseaux sont disponibles en bordure des deux parcelles concernées par ce projet (9500 m²) et que leur desserte est assurée par une voie communale,

CONSIDERANT qu'il est envisagé de procéder à une modification du PLU de Flagnac pour adapter l'article AUx2 et son règlement écrit, que cette modification de l'article AUx2 du PLU de Flagnac pourrait ainsi permettre de limiter les « opérations d'aménagement d'ensemble » uniquement aux parcelles non desservies par les réseaux,

CONSIDÉRANT que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ; qu'en conséquence la modification projetée n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision,

CONSIDERANT que cette modification n'a pas pour effet de majorer de plus de 20% les possibilités de construction dans une zone, de diminuer les droits à construire, de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser, qu'en conséquence, cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification, que cette modification peut, à l'initiative du Président de l'établissement public de coopération intercommunale, être effectuée selon une procédure simplifiée,

CONSIDERANT que conformément à l'article L 153-6 du code de l'urbanisme, la communauté de communes peut engager une procédure de modification d'un document communal dans l'attente de l'approbation du PLUi si cela se justifie et ne va pas à l'encontre des orientations du PLUi, que dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, il est envisagé de classer les parcelles de la zone AUx en zone Ux, que la modification simplifiée envisagée ne va pas à l'encontre des orientations du PLUi-h en cours d'élaboration,

CONSIDERANT que les modalités, dates et mesures de publicité de cette mise à disposition au public, ainsi que la notification du projet aux différents services feront l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire une fois le dossier élaboré, que cette mise à disposition sera effectuée sur la commune de Flagnac et au siège de la Communauté de communes,

CONSIDERANT qu'à l'issue de cette mise à disposition, le président présentera le bilan au Conseil communautaire qui devra se prononcer par délibération sur l'approbation de cette modification simplifiée éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et observations du public,

L'exposé du Président, M. André MARTINEZ, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 28 mars 2019, dans les locaux des services techniques de la Communauté de communes, salle du Puy de Wolf, décident à L'UNANIMITE des membres présents, suppléés et représentés :

- d'approuver le lancement de la procédure de la modification simplifiée n° 3 du PLU de Flagnac qui portera exclusivement sur la réécriture du règlement écrit de la zone AUx,
- d'autoriser le Président à prescrire par arrêté la modification simplifiée n° 3 du PLU de FLAGNAC,
- d'autoriser le président, à signer tous les documents permettant de mettre en œuvre cette procédure jusqu'à son approbation,

- de préciser que cette délibération sera transmise à :
 - ✓ Madame la Préfète de l'Aveyron,
 - ✓ Madame la Sous-Préfète de Villefrance-de-Rouergue,
 - ✓ Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires
 - ✓ Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron,
 - ✓ Madame la Présidente de la Région Occitanie,
 - ✓ Monsieur le Président de la CCI de Rodez
 - ✓ Madame la Présidente de la Chambre des métiers de l'Aveyron
 - ✓ Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron,
 - ✓ Monsieur le Président du PETR Centre Ouest Aveyron,
 - ✓ Monsieur le Président du Syndicat Mixte en charge du SCOT Bassin Aurillac et Chataigneraie,

- de préciser que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et dans la mairie concernée et qu'une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, qu'il sera également publié au Recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du code général des collectivités territoriales,

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de Decazeville Communauté,
André MARTINEZ



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE
DELIBERATION N° 2019/049
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 28 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf le jeudi 28 mars à vingt heures trente minutes, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux des services techniques de la Communauté de Communes, salle du Puy du Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	31
Conseillers présents :	23
<i>Et Conseillers suppléés :</i>	2
Conseillers représentés :	4
Date de convocation :	<u>22/03/2019</u>

Etaient présents :

M. MARTINEZ André, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTY François, M. RAFFI Michel, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland, MME ALLIGUIE Gisèle, M. ALONSO Alain, M. ANDRIEU Maurice, M. CABROLIER Hélian, MME CALMETTE Evelyne, M. CANNAC Michel, M. COUCHET Jean-Claude, MME FIGEAC Martine, MME FRAYSSINET Rosanne, MME LAGARRIGUE-CASTES Josiane, M. MAZARS Francis, M. REYNES Jean-Michel, M. ROCHE Christian, M. ROMIGUIERE Jean-Paul, M. SMAHA Romain, M. VAUR Jean-Pierre, M. VERGNES Jean-Robert, Mme Virginie CARTRON, M. GINESTET Jean-Paul

Etaient absents et représentés :

Mme DELPOUVE Christine donne pouvoir à Mme FIGEAC Martine, M. DENOIT Jean-Louis donne pouvoir à M. VERGNES Jean-Robert, Mme DESSALES Véronique donne pouvoir à M. MARTY François, M. VALLS Yves donne pouvoir à M. MARTINEZ André, M. CAYRON Francis (remplacé par Mme CARTRON Virginie sa suppléante), M. PONS Gilles (remplacé par M. GINESTET Jean-Paul son suppléant)

Etaient absents et / ou excusés :

M. CARLES Philippe, M. GRIALOU Patrick

M. SMAHA Romain est désigné en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : Octroi subvention d'équilibre à l'Office de Tourisme et du Thermalisme Decazeville Communauté

VU le code du tourisme et notamment ses articles L133-8 et R 133-1 et suivants,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5216-5,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté, et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté exerce en lieu et place des communes membres, notamment la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » ainsi que « d'animation touristique », et « de gestion d'équipements et d'exploitation de services »,

VU la délibération n° 2017/001 du 10 janvier 2017 portant installation du Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/003 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président,

VU la délibération n° 2017/066 du 2 mars 2017 du Conseil Communautaire modifiant les statuts de l'Office de Tourisme et du Thermalisme de Decazeville Communauté, constitué sous la forme d'un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC),

VU la délibération n° 2018/091 du 28 juin 2018 du Conseil Communautaire de Decazeville Communauté approuvant la convention d'objectifs et de moyens entre Decazeville Communauté et l'Office de Tourisme et du Thermalisme Communautaire pour la période 2018-2020,

M. Michel RAFFI expose que :

CONSIDERANT que conformément aux articles L 133-8 et R 133-1 et suivants du code du Tourisme, le Budget de l'Office de Tourisme Communautaire doit, après présentation au Comité de Direction de l'EPIC, être soumis à l'approbation du Conseil Communautaire de Decazeville Communauté,

CONSIDERANT que conformément à la délibération n°2018/091 du 28 juin 2018 du Conseil Communautaire de Decazeville Communauté approuvant la convention d'objectifs et de moyens entre Decazeville Communauté et l'Office de Tourisme et du Thermalisme Communautaire pour la période 2018-2020 et au projet de Budget Primitif, il est donc proposé aux membres du Conseil d'approuver l'attribution et le versement de la subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2019,

L'exposé du Vice-Président, M. Michel RAFFI, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 28 mars 2019, dans les locaux des services techniques de la Communauté de communes, salle du Puy de Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décident à L'UNANIMITE des membres présents, suppléés et représentés :

- d'approuver le versement d'une subvention de fonctionnement de 162 383.37 € pour l'exercice 2019 à l'office de tourisme et de thermalisme communautaire,
- d'inscrire les crédits correspondants au Budget 2019 de la collectivité,
- d'autoriser le Président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de Decazeville Communauté,
André MARTINEZ



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Département
de l'Aveyron
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE
DELIBERATION N° 2019/050
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 15 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf le lundi quinze avril à neuf heures trente, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	6
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	9/04/19

Etaient présents :

M. MARTINEZ André, M. DENOIT Jean-Louis, M. RAFFI Michel, M. François MARTY, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland

Etaient absents :

M. Jean-Pierre LADRECH

Mme Michèle COUDERC est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.

Objet : Personnel

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

Monsieur le Président, André MARTINEZ expose que :

CONSIDERANT qu'il est décidé de créer un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} juin 2019 au service Environnement et cadre de vie (Patrimoine), en vue de la nomination d'un agent en qualité de stagiaire, que cet agent est actuellement en CDD sur le poste depuis le 15 juin 2017,

L'exposé du Président, M. André MARTINEZ, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 15 avril 2019, décide à L'UNANIMITE, des membres présents d'approuver la création du poste susvisé au 1^{er} juin 2019 et d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document y afférent. Le tableau des emplois sera modifié en conséquence.

Pour extrait conforme,
Le Président de Decazeville Communauté,



André MARTINEZ

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Département
de l'Aveyron
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE
DELIBERATION N° 2019/051
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 15 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf le lundi quinze avril à neuf heures trente, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	6
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	9/04/19

Etaient présents :

M. MARTINEZ André, M. DENOIT Jean-Louis, M. RAFFI Michel, M. François MARTY, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland

Etaient absents :

M. Jean-Pierre LADRECH

Mme Michèle COUDERC est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.

Objet : Consultation sur le nettoyage des bacs roulants pour la collecte des déchets

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1^{er} janvier 2017, de Decazeville Communauté, et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté exerce une compétence « *collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés* »,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

VU la délibération n° 2019/047 du Conseil Communautaire du 28 mars 2019 portant adoption des Budgets Primitifs 2019,

Monsieur le Vice-Président, Jean-Louis DENOIT expose que :

CONSIDERANT que chaque année, Decazeville Communauté met en œuvre une prestation pour le nettoyage des bacs de regroupement, au nombre de 2 300 environ, servant à la pré-collecte des sacs noirs et jaunes, qu'afin de réaliser cette prestation dans les meilleures conditions, la collectivité affecte le véhicule de collecte des déchets de réserve et un agent pour vider les bacs avant le passage de la laveuse,

CONSIDERANT que pour mémoire, l'entreprise BOS René & Fils a réalisé cette prestation en 2018 sur notre territoire sur 20 jours pour un coût global de la prestation de 15 840 € TTC,

CONSIDERANT qu'afin de renouveler le marché pour cette prestation, une consultation a été lancée, que trois offres ont été reçues :

	APA Propreté 26600 La Roche du Glun	SARL BOS & Fils 12300 Livinhac le Haut	Ets ANCO 13250 Saint Chamas
Prix à la journée de la prestation (TVA 10%)	765,00 € HT 841,50 € TTC	735,00 € HT 808,50 € TTC	900,00 € HT 990,00 € TTC
	Facturation au nombre de jours exacts	Facturation au nombre de jours exacts	Facturation au nombre de jours exacts
Durée prestation	Estimation à 20 jours	Estimation à 20 jours et s'adapte à notre calendrier	Estimation à 23 jours
Valeur prestation	Temps horaire de travail journalier imposé.	Très bonne flexibilité du prestataire par rapport aux contraintes de la collectivité.	Temps horaire de travail journalier imposé.

CONSIDERANT que l'ensemble de ces offres proposent une prestation avec des moyens matériels conformes,

CONSIDERANT que le Bureau Communautaire est invité à attribuer le marché de prestation de nettoyage des bacs roulants pour la collecte des déchets, et qu'après analyse des offres, il ressort que l'offre économiquement la plus avantageuse (mieux disant) est celle de l'entreprise SARL BOS ET FILS pour un montant par journée de prestation de 735 € HT,

L'exposé du Vice-Président, M. Jean-Louis DENOIT, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 15 avril 2019, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décide à L'UNANIMITE, des membres présents :

- d'attribuer le marché à la SARL BOS & Fils pour un montant de 735 € HT/journée de prestation,
- d'autoriser le Président à signer tous documents y afférents.

Les crédits correspondants ont été inscrits au Budget 2019 de la Collectivité.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté de Communes de Decazeville



André MARTINEZ

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Département
de l'Aveyron
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE
DELIBERATION N° 2019/052
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 15 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf le lundi quinze avril à neuf heures trente, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	6
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	9/04/19

Etaient présents :

M. MARTINEZ André, M. DENOIT Jean-Louis, M. RAFFI Michel, M. François MARTY, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland

Etaient absents :

M. Jean-Pierre LADRECH

Mme Michèle COUDERC est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.

Objet : Avenant à la convention d'adhésion au service d'assistance à la rédaction d'actes en la forme administrative d'Aveyron Ingénierie

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1311-13, L 5211-1 et suivants, L 5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1^{er} janvier 2017, de Decazeville Communauté,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

VU la délibération n° 2018/173 du Bureau Communautaire du 12 novembre 2018 par laquelle il a été décidé de confier à Aveyron Ingénierie la rédaction des actes en la forme administrative dont la valeur est inférieure à 5000 €,

Monsieur le Vice-Président, Jean-Louis DENOIT expose que :

CONSIDERANT que par délibération n° 2018/173 du Bureau Communautaire du 12 novembre 2018, DECAZEVILLE COMMUNAUTE a décidé de confier à AVEYRON INGENIERIE la rédaction des actes en la forme administrative dont la valeur est inférieure à 5000 €, que la convention y afférent a été signée le 11 janvier 2019, qu'elle définit les modalités de fonctionnement, et la tarification associée,

CONSIDERANT que lors de son dernier Conseil d'Administration, Aveyron Ingénierie a toutefois décidé de revoir le circuit des demandes de renseignements adressées au Service de la Publicité Foncière (SPF), demandes à faire

préalablement à la rédaction d'un acte, donnant lieu à facturation, et n'ayant qu'un court délai de 2 mois de validité,

CONSIDERANT que les modalités de réception et de facturation de ces documents sont ainsi à revoir afin de raccourcir les délais de transmission des documents, qu'Aveyron Ingénierie propose donc de modifier l'article 4 de la convention initiale comme énoncé ci dessous :

Aveyron Ingénierie continuera à établir et à envoyer les demandes de renseignements au Service de la Publicité Foncière (SPF). Par contre ces demandes seront établies au nom d'Aveyron Ingénierie qui les recevra directement et qui ensuite les refacturera aux Communautés de Communes.

L'objectif est de réduire les délais de réception et de maintenir un délai suffisant au rédacteur de l'acte.

CONSIDERANT que pour information, concernant le coût d'une rédaction d'acte en la forme administrative s'élève à 400 €, il apparaît aujourd'hui, après étude juridique, que cette prestation n'est finalement pas assujettie à TVA, comme cela avait été initialement indiqué,

L'exposé du Vice-Président, M. Jean-Louis DENOIT, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 15 avril 2019, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décide à L'UNANIMITE, des membres présents d'autoriser le Président à signer l'avenant 1 à la convention du 11 janvier 2019, qui modifie les modalités de réception de documents et les conditions tarifaires de la prestation de rédaction des actes en la forme administrative confiée à AVEYRON INGENIERIE

Pour extrait conforme,
Le Président de Decazeville Communauté,



André MARTINEZ

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Département
de l'Aveyron
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE
DELIBERATION N° 2019/053
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 15 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf le lundi quinze avril à neuf heures trente, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	6
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	9/04/19

Etaient présents :

M. MARTINEZ André, M. DENOIT Jean-Louis, M. RAFFI Michel, M. François MARTY, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland

Etaient absents :

M. Jean-Pierre LADRECH

Mme Michèle COUDERC est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.

Objet : Renouvellement de la convention avec EcoDDS

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-10, L 5214-16, L 2224-13 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1^{er} janvier 2017, de Decazeville Communauté, et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté exerce une compétence « *collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés* »,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

Monsieur le Vice-Président, Jean-Louis DENOIT expose que :

CONSIDERANT que suite au non renouvellement de l'agrément de l'éco organisme EcoDDS - en charge de la collecte des Déchets Diffus Spécifiques produits par les ménages (DDS) - par le Ministère avant le 31 décembre 2018, les collectivités ont dû prendre en charge financièrement la part de ces déchets du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au dénouement des divers échanges (mi mars 2019) entre EcoDDS et le Ministère pour la reprise de cette collecte spécifique,

CONSIDERANT que la conclusion de cette convention nous permet de bénéficier gratuitement de la fourniture de contenants, de la collecte et du traitement des DDS produits par les ménages entrant dans le cadre fixé par EcoDDS, que la collectivité conventionne avec EcoDDS depuis 2013, que cela a représenté 12,52 tonnes de DDS pris en charge par l'éco organisme en 2018 : 7,82 tonnes au Montet et 4,7 tonnes à La sole,

CONSIDERANT qu'au titre de cette convention, EcoDDS alloue des aides financières aux collectivités comme détaillé ci-après avec un supplément en compensation des difficultés de prise en charge rencontrées par les collectivités au premier trimestre 2019, que ce supplément sera calculé sur la base des tonnages collectés et traités au premier trimestre 2018,

Tranche	Par déchèterie et par année civile		Soutien forfaitaire exceptionnel pour 2019
	Forfait	Part variable	
A : DDS > 48 t/an	686 €	2747 €	625 € / t *
B : 24 à < 48 t/an	686 €	1209 €	625 € / t *
C : 12 à < 24 t/an	686 €	648 €	625 € / t *
D : < 12 t/an	686 €	237 €	625 € / t *
Communication	0,03 € / hab		

*tonnage pris en charge sur la période de référence du 11 janvier 2018 au 28 février 2018 (soit 1,784 tonnes)

CONSIDERANT que cette convention doit être renouvelée au plus tard le 30 juin 2019 afin de pouvoir bénéficier de l'ensemble de ces modalités financières à compter du 1^{er} janvier 2019,

L'exposé du Vice-Président, M. Jean-Louis DENOIT, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 15 avril 2019, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décide à L'UNANIMITE, des membres présents :

- d'approuver le renouvellement de la convention avec EcoDDS à compter du 1^{er} janvier 2019,
- d'autoriser le Président à signer les documents y afférents.

Pour extrait conforme,
Le Président de Decazeville Communauté,



André MARTINEZ

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Département
de l'Aveyron
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE
DELIBERATION N° 2019/054
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 15 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf le lundi quinze avril à neuf heures trente, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	6
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	9/04/19

Etaient présents :

M. MARTINEZ André, M. DENOIT Jean-Louis, M. RAFFI Michel, M. François MARTY, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland

Etaient absents :

M. Jean-Pierre LADRECH

Mme Michèle COUDERC est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.

Objet : Consultation pour une mission d'accompagnement à l'évaluation technico-économique de la régie de l'eau potable

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-10, L 5214-16, L 2224-7 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1^{er} janvier 2017, de Decazeville Communauté, et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté exerce une compétence en terme d'eau potable,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

VU la délibération n° 2019/047 du Conseil Communautaire du 28 mars 2019 portant adoption des Budgets Primitifs 2019,

Monsieur le Vice-Président, Jean-Louis DENOIT expose que :

CONSIDERANT que dans la perspective du prochain passage en régie directe de son service de l'eau (production et distribution), Decazeville Communauté souhaite disposer d'une expertise technico-économique en vue de la reprise en régie directe de la production d'eau potable (deux usines : celle du Puech et celle de la Causselle) à l'échéance de juillet 2019, que cette évaluation technico-économique de reprise en régie sera à intégrer dans le cadre d'une actualisation des prospectives financières et tarifaires des services publics d'eau (et d'assainissement) sur la période 2020-2026,

CONSIDERANT que Decazeville Communauté a lancé une consultation afin de se faire accompagner dans la démarche par un bureau d'étude, que trois prestataires ont été consultés par lettre de consultation en date du 8 mars 2019 et ont répondu, qu'un candidat a déclaré ne pas être en mesure de faire une offre dans les délais impartis (SCE Aménagement & environnement), que 2 candidats ont remis une offre détaillée comme suit :

	SETEC HYDRATEC 75583 PARIS	CALIA CONSEIL 75013 PARIS
Note Méthodologique	Néant	La note Méthodologique présentée est très détaillée : Phases Bilan et Projection y sont reprises et les actions qui seront menées sont claires et précises avec proposition de scénarios différenciés quant à la Phase projection. La note méthodologique fait aussi état d'une démarche qualité.
Moyens Humains et Matériels	Une seule personne est proposée avec CV joint	Trois intervenants sont proposés, chacun spécialisés dans leur domaine avec CV joints et détaillés.
Calendrier de réalisation	Néant	Présent et détaillé, répondant aux exigences de la Communauté de communes.
Prix	35 000 € HT	24 750 € HT

CONSIDERANT qu'au regard de ce qui précède l'offre de SETEC HYDRATEC est jugée irrégulière et l'offre de CALIA CONSEIL est jugée satisfaisante,

L'exposé du Vice-Président, M. Jean-Louis DENOIT, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 15 avril 2019, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décide à L'UNANIMITE, des membres présents :

- d'attribuer le marché à la société Calia Conseil pour un montant de 24 750 € HT,
- d'autoriser le Président à signer tous documents y afférents.

Pour extrait conforme,
Le Président de Decazeville Communauté,



André MARTINEZ

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Département
de l'Aveyron
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE
DELIBERATION N° 2019/055
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 15 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf le lundi quinze avril à neuf heures trente, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	6
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	9/04/19

Etaient présents :

M. MARTINEZ André, M. DENOIT Jean-Louis, M. RAFFI Michel, M. François MARTY, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland

Etaient absents :

M. Jean-Pierre LADRECH

Mme Michèle COUDERC est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.

Objet : Consultation pour une mission d'accompagnement juridique de la régie de l'eau potable

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-10, L 5214-16, L 2224-7 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1^{er} janvier 2017, de Decazeville Communauté, et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté exerce une compétence en terme d'eau potable,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

VU la délibération n° 2019/047 du Conseil Communautaire du 28 mars 2019 portant adoption des Budgets Primitifs 2019,

Monsieur le Vice-Président, Jean-Louis DENOIT expose que :

CONSIDERANT que dans la perspective du prochain passage en régie directe de son service de l'eau (production et distribution), Decazeville Communauté souhaite disposer d'une expertise juridique en vue de la reprise en régie directe de la production d'eau potable (*deux usines : celle du Puech et celle de la Causse*) à l'échéance de juillet 2019, que l'expertise juridique envisagée vise à assurer le cadrage de la future régie sur les aspects législatifs et réglementaires de sa création et de l'exercice de ses missions,

CONSIDERANT que ce cadrage juridique est effectué en parallèle d'une évaluation technico-économique de reprise en régie des services de production et de distribution,

CONSIDERANT que Decazeville Communauté a contacté son conseil juridique habituel afin de se faire accompagner dans la démarche, que le Cabinet d'avocats P.PINTAT propose les prestations suivantes :

- 1 état des lieux et diagnostic : récupération des données nécessaires et analyse : dégagement de points de vigilance pour une gestion en régie des services conformément au cadre législatif et réglementaire en vigueur ;
- 2 rédaction d'une note de cadrage relative aux modalités de création d'une régie dite « régie autonome » : rappel des dispositions législatives et réglementaires applicables, application au cas d'espèce et présentation des différentes étapes de la procédure à suivre. Cette note sera accompagnée d'un calendrier des étapes de création de la régie ;
- 3 le cas échéant, rédaction des actes nécessaires ;
- 4 analyse des propositions d'organisation du service effectuée par un bureau d'étude technique (aspects juridiques) – mise en avant des points de vigilance et propositions de modifications.

CONSIDERANT que pour l'ensemble des éléments de cette prestation, le Cabinet d'avocats propose un forfait d'honoraires globaux et forfaitaires d'un montant de **4 000 € HT, soit 4 800 € TTC,**

L'exposé du Vice-Président, M. Jean-Louis DENOIT, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 15 avril 2019, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décide à L'UNANIMITE, des membres présents :

- d'accepter la proposition d'assistance juridique proposée par Me PINTAT,
- d'autoriser le Président à signer tous documents y afférents.

Pour extrait conforme,
Le Président de Decazeville Communauté,



André MARTINEZ

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Département
de l'Aveyron
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE
DELIBERATION N° 2019/056
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 15 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf le lundi quinze avril à neuf heures trente, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	6
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	9/04/19

Etaient présents :

M. MARTINEZ André, M. DENOIT Jean-Louis, M. RAFFI Michel, M. François MARTY, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland

Etaient absents :

M. Jean-Pierre LADRECH

Mme Michèle COUDERC est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.

Objet : Aménagement ZA du Centre – avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-10, L 1414-1 et suivants,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1^{er} janvier 2017, de Decazeville Communauté, et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté exerce une compétence en terme d'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

VU la délibération n° 2019/047 du Conseil Communautaire du 28 mars 2019 portant adoption des Budgets Primitifs 2019,

Monsieur le Président, André MARTINEZ expose que :

CONSIDERANT que le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la poursuite des travaux d'infrastructure pour l'aménagement de la ZAC du Centre à Decazeville a fait l'objet de 2 avenants, que le projet d'avenant n° 3 proposé ce jour porte sur la modification des honoraires de maîtrise d'œuvre relative à la réactualisation de l'estimation du coût des prestations et sur la mise en place d'une nouvelle décomposition des tranches de travaux,

CONSIDERANT qu'une nouvelle décomposition des tranches de travaux, est proposée, plus en adéquation avec la planification des aménagements à venir, fonctions de la programmation financière de la communauté de communes et des aménagements commerciaux envisagés,

CONSIDERANT que le présent avenant a ainsi pour objet de définir l'impact sur la mission du maître d'œuvre de cette nouvelle décomposition, et ainsi d'adapter en conséquence son forfait provisoire de rémunération,

CONSIDERANT la nouvelle décomposition des tranches de travaux :

Fait
En cours

Tranche MOE	Secteurs concernés	Montants	Date de mise à jour Indice TP01	Montants actualisés Décembre 2012 Indice TP01=702,3
TF	K	610 000 €HT	PRO janvier 2014 Indice TP01 = 705,60	607 147 €HT
TC2	Pluvial D1 (bassin BR2)	280 122 €HT	PRO janvier 2018 Indice TP01 = 703,63	279 591 €HT
	Mail D1 (réseaux) + parking J + abords M (cinéma) + Voie du 10 août (finitions I)	555 881 €HT	PRO Janvier 2014 Indice TP01 = 705,60	553 282 €HT
TC3	Mur/rempart	350 000 €HT	PRO Janvier 2014 Indice TP01 = 705,60	348 363 €HT
TC1	Boulevard (A) + place Publique (F) + voie L + Mail D1 (voirie)	1 511 859 €HT	PRO Janvier 2014 Indice TP01 = 705,60	1 504 788 €HT
	Jardin suspendus (B)	727 998 €HT	PRO Janvier 2014 Indice TP01 = 705,60	724 593 €HT
Total		4 035 860 €HT		4 017 764 €HT

CONSIDERANT que chaque secteur de travaux de la tranche conditionnelle 1 et 2, fera l'objet d'un marché spécifique,

CONSIDERANT que le nouveau forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre est le suivant :

Rémunération provisoire (mission de base : 4 017 764 € x 6.12 %)	245 887,16€ HT
+TOTAL missions complémentaires (TC4)	132 177,00€ HT
+ Missions supplémentaires	
PRO2 MSP (avenant 1)	9 670,00€ HT
ACT supplémentaires TC1 e TC2	5 980,00€ HT
VISA supplémentaires TC1 et TC2	2 560,00€ HT
AOR supplémentaires TC1 et TC2	2 560,00€ HT
TOTAL forfait rémunération provisoire	398 834,16€HT
TVA (19,6 %)	15 805,44 €
TVA (20 %)	63 638,83€
TOTAL forfait rémunération provisoire	478 278,43€ TTC

Soit :	
Forfait de rémunération provisoire <i>avenant n°3</i> (TTC) :	478 278,43€ TTC
Forfait de rémunération provisoire suite <i>avenant 1</i> (TTC) :	453 032,02€ TTC
Montant <i>avenant n°3</i> :	25 246,41€ TTC

CONSIDERANT que le montant de la rémunération due à chaque cotraitant est attribué par élément de mission selon les modalités déterminées dans le contrat initial,

L'exposé du Président, M. André MARTINEZ, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 15 avril 2019, décide à L'UNANIMITE, des membres présents :

- d'approuver cette nouvelle décomposition des tranches de travaux,
- d'approuver l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre de SCE, pour un montant de 25 246.41 € TTC,
- d'autoriser M. le Président à signer tous documents y afférents.

Pour extrait conforme,
Le Président de Decazeville Communauté,



André MARTINEZ

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Département
de l'Aveyron
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE
DELIBERATION N° 2019/057
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 15 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf le lundi quinze avril à neuf heures trente, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	6
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	9/04/19

Etaient présents :

M. MARTINEZ André, M. DENOIT Jean-Louis, M. RAFFI Michel, M. François MARTY, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland

Etaient absents :

M. Jean-Pierre LADRECH

Mme Michèle COUDERC est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.

Objet : Exploitation de l'Aire d'Accueil Gens du Voyage

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1311-13, L 5211-1 et suivants, L 5211-10, L 5214-16,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1^{er} janvier 2017, de Decazeville Communauté et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté exerce une compétence « aménagement, entretien et gestion des Aires d'Accueil des Gens du Voyage »,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

Madame la Vice-Présidente, Michèle COUDERC expose que :

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2017, Decazeville Communauté est compétente en matière de gestion d'aire d'accueil des gens du voyage (*compétence obligatoire*),

CONSIDERANT que la gestion de l'aire située à Decazeville a été confiée à l'association « Accès Logement Insertion » dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP) pour une durée de 6 ans, du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2018 (*délibération n° 1436 du Conseil Communautaire de Decazeville Aubin du 6 décembre 2012*), que cette concession a été prolongé pour 7 mois supplémentaires, soit jusqu'au 31 juillet 2019, cas prévu à l'article 3 du contrat de concession (*délibération du Conseil Communautaire de Decazeville Communauté n° 2018/205 du 20 décembre 2018*),

CONSIDERANT qu'au vu du droit applicable aux marchés et délégations de service public qui a évolué au 1^{er} janvier 2016 et notamment concernant la notion de transfert du risque d'exploitation, la collectivité est désormais tenue de s'orienter vers un marché de prestation de service,

CONSIDERANT qu'une régie de recettes en vue de l'encaissement des droits de place et fluides dont le prestataire sera le régisseur direct, sera mise en place, que la collectivité effectuera un contrôle sur la cohérence des éléments déclarés,

CONSIDERANT qu'il conviendra d'équiper l'aire d'accueil d'un nouveau système informatique plus récent et fonctionnel, le précédent ne pouvant faire l'objet de mise à jour est devenu obsolète, que la remise en état de la chaussée et des emplacements sera à réaliser durant l'été, des crédits ayant été prévus au budget,

L'exposé de la Vice-Présidente, Mme Michèle COUDERC, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 15 avril 2019, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décide à L'UNANIMITE, des membres présents :

- d'approuver ce mode de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage via un marché de prestation de service,
- d'autoriser le lancement d'une procédure de marché de prestation de services,
- d'autoriser le Président à signer tous documents y afférents.

Pour extrait conforme,
Le Président de Decazeville Communauté,


André MARTINEZ



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

**Département
de l'Aveyron
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue**

**DECAZEVILLE COMMUNAUTE
DELIBERATION N° 2019/058
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 15 avril 2019**

L'an deux mille dix-neuf le lundi quinze avril à neuf heures trente, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	6
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	9/04/19

Etaient présents :

M. MARTINEZ André, M. DENOIT Jean-Louis, M. RAFFI Michel, M. François MARTY, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland

Etaient absents :

M. Jean-Pierre LADRECH

Mme Michèle COUDERC est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.

Objet : Communication Rezo Pouce

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1311-13, L 5211-1 et suivants, L 5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1^{er} janvier 2017, de Decazeville Communauté et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté exerce une compétence « organisation de la mobilité et des transports urbains »,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

VU la délibération n° 2017/232 du Bureau Communautaire du 11 décembre 2017 approuvant le principe de mise en place du dispositif « Rézo Pouce » sur le territoire de Decazeville Communauté, et la signature d'une convention avec la SCIC Rézo Pouce,

VU la délibération n° 2018/186 du Bureau Communautaire du 26 novembre 2018 approuvant le dépôt d'une offre de mission de service civique pour aider à la mise en œuvre du dispositif « Rézo Pouce »

Madame la Vice-Présidente, Michèle COUDERC expose que :

Le déploiement de REZO POUCE sur le territoire sera réalisé en 3 étapes :

1. La validation et l'aménagement des 60 arrêts prévus sur le territoire (en cours)
2. L'information et la sensibilisation de la population
3. L'animation du dispositif

Le calendrier de mise en œuvre est le suivant :

- Fév/Mars : validation des arrêts
- Avril/Mai : aménagement des arrêts
- Mai/Juin : Information et sensibilisation de la population
- Juin/Juillet : lancement de Rezo Pouce avec un rallye auto-stop à la découverte du patrimoine du territoire.
- Vacances d'Octobre : 2^{ème} rallye auto-stop

1/ Fonctionnement de Rezo Pouce :

• Inscription :

1- Inscription sur le site Rezo Pouce ou dans un point relais (communauté et mairies) : coordonnées, carte d'identité, signature de la charte.

2- Auto-stoppeur et conducteur reçoivent un kit Rezo Pouce : carte de membre, carte des arrêts, un autocollant à mettre sur le pare-brise pour le conducteur, et un lien pour l'auto-stoppeur pour imprimer des fiches destinations.

• Utilisation :

3- L'auto-stoppeur peut :

- soit se rendre à l'arrêt avec des **fiches destinations**

- ou soit se géolocaliser sur **l'application smartphone** et saisir sa destination.

4- Le conducteur lance l'application smartphone avant son départ et visualise les autostoppeurs autour de lui ou sur son trajet et il peut proposer de les prendre. Le conducteur a accès au profil de l'auto-stoppeur.

5- L'auto-stoppeur qui reçoit l'invitation, a aussi accès au profil du conducteur et peut accepter ou refuser d'être pris. S'il accepte il suit la progression du conducteur sur la carte.

6- L'auto-stoppeur est géolocalisé pendant tout son trajet, il peut indiquer lorsqu'il monte dans le véhicule et lorsqu'il descend.

⇒ Rezo pouce fonctionne sur une **communauté d'utilisateurs**, plus il y aura d'inscrits et plus le fonctionnement sera efficace et sécurisé. Des campagnes d'information et d'inscription vont donc être menées dans les communes sous forme de stands d'informations :

Stands ciblés à ce jour :	Marchés dates à définir	Vide grenier	Evènements
Saint - Parthem		Samedi 15 Juin	Foire jardin Port d'Agrès 28 Avril
Flagnac		Dimanche 16 Juin	
Decazeville	Mardi et vendredi	Samedi 6 Juillet	Vitrine "Qu'est ce qui cloche" 24 Avril Street Art fin Mai & fin Juin Fête des langues/Estivalise 26 Juin Foire expo 4-6 Oct Quinzaine commerciale en Octobre
Firmi	Samedi		
Aubin	Mercredi et vendredi		
Cransac	Samedi et dimanche		

⇒ Il sera possible de récupérer des **données statistiques via l'application smartphone**. Nous souhaitons donc encourager l'utilisation de l'application, et valoriser l'auto-stop dans la durée. Pour cela nous proposons un système de récompenses en partenariat avec les commerçants locaux :

Juillet : 1^{er} opération de récompenses autour du parrainage des inscriptions :

- 5 € Qualicado dès 50 inscriptions (cela incitera les usagers à parrainer d'autres usagers)

⇒ Réflexion à mener avec la Pépinière et l'association des commerçants afin que les commerçants des 12 communes soient représentés (bon d'achats,...).

Octobre : 2^{ème} opération de récompenses en invitant les utilisateurs à nous adresser des témoignages ou une photo de leur « **stop'attitude** » :

1 photo/1 témoignage = 1 goodies (stylo, porte clé, sac, disque de stationnement)

5 photos/5 témoignages = 1 entrée cinéma

⇒ Réflexion sur des points essence pour les conducteurs.

Objectif fixé : 1% de la population la 1^{ère} année (200 inscrits)

2/ Budget :

Plan de financement prévisionnel de Decazeville Communauté	Montant HT	Participation LEADER 48 %	Auto-financement
Adhésion à la SCIC Rézo Pouce/formation	7 500 €	3 600 €	3 900,00 €
Fourniture et pose des panneaux	9 000 €	4 320 €	4 680,00 €
Achat et conception de documents de communication	4 500€	2 160 €	2 340,00 €
Total	21 000 €	10 080 €	10 920 €

⇒ Les dépenses doivent être soldées avant le 31/12/2020.

① – Aménagement des arrêts :

Sur les conseils du CD12, il est proposé de limiter au maximum l'installation de poteaux et de fixer dans la mesure du possible les panneaux de tête d'arrêt Rezo pouce sur des supports existants (candélabres, poteaux d'arrêts, panneaux d'indications communaux,...) à l'exception des panneaux de signalisation de voirie.

Ainsi, sur les 60 arrêts Rezo Pouce, seulement 12 poteaux seront installés et :

- 27 têtes d'arrêt 50 x 50 cm et fiches explicatives seront fixées à l'aide colliers sur des candélabres.

- 7 têtes d'arrêts 35 x 35 cm fixées sur des poteaux d'arrêts TUB

- 14 têtes d'arrêts en autocollants 35 x 35 cm collés sur des abris bus.

- 1 arrêt à Boisse Penchot nécessite des travaux d'aménagements

⇒ L'installation des poteaux et des têtes d'arrêts sera faite par le service patrimoine de la Communauté.

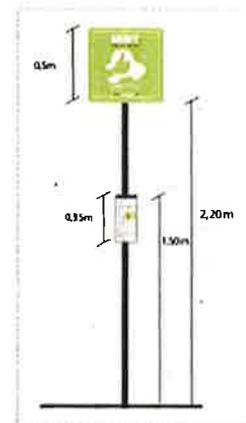
- Achat des panneaux :

- 2 devis à Signaud Girod à Rodez et Signovia à Calmont.
 - L'offre de Signaud Girod qui est la moins chère avec un total de 4 000 € pour les 65 arrêts
 - Travaux d'aménagement pour 1 arrêt estimé à 1 500 €
- Total = 5 500 € HT.**

② - Plan de communication

Pour toucher un large public, 3 niveaux d'information sont proposés :

Information partenaires	Information/sensibilisation de la population	Communication extérieure
Information des services de la Communauté : Médiathèque, OT, Médiation sociale, DRE, Pépinière	Stands d'information sur les marchés, vide greniers, évènements,...	Spot cinéma 30 s - diffusé pendant 6 mois
Information des partenaires : Mission locale, CIO, Pole emploi, Chorus, Stratégie, Campus des métiers, Les Thermes, CCAS	Association de jeunes de Decazeville, Aubin, Cransac	Spot radio 30 s - 49 spots diffusés 2 x 1 semaine avant les 2 rallyes auto-stop
Information des points relais : Clé USB + procédure pour l'accueil Mairie et Communauté	2 Rallyes Auto-Stop début-juillet et fin-octobre	Page facebook + évènement Instagram
Powerpoint information en Conseil Municipal		Affichage aux arrêts de bus
Partenariat avec les commerçants		Article de presse et conférence pour le lancement, article dans les magazines Echo'Aveyron, Ruthène magazine



Le budget communication proposé pourrait se décliner comme suit :

- impression affiches, flyers, autocollant..... 1 487 €
 - spot radio 1 138 €
 - spot cinéma : diffusion financée à 100% fin 2018 par le PETR dans le cadre du PCAET.
 - goodies (stylo, sac, tee shirt, porte-clé..... 1 984 €
 - récompenses pratique auto-stop 1 868 €
- Total : 6 477 € HT**

L'exposé de la Vice-Présidente, Mme Michèle COUDERC, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 15 avril 2019, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décide à L'UNANIMITE, des membres présents :

- d'autoriser l'aménagement des arrêts Rezo Pouce sur le territoire,
- d'autoriser la modification du plan de financement proposé ci-avant,
- d'autoriser la mise en œuvre du plan de communication auprès de la population via :
 - o des stands d'information,
 - o la diffusion de spots cinéma et radio,
 - o la création d'une page Facebook dédiée et d'un événement Instagram pour les rallyes auto-stop
 - o la valorisation de l'usage de l'auto-stop par un système de points et de gratification.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à engager les dépenses afférentes.

Pour extrait conforme,
Le Président de Decazeville Communauté,


André MARTINEZ

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Département
de l'Aveyron
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE
DELIBERATION N° 2019/059
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 29 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf le lundi vingt neuf avril à neuf heures trente, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	6
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	23/04/2019

Etaient présents :

M. MARTINEZ André, M. LADRECH Jean-Pierre, M. DENOIT Jean-Louis, M. François MARTY, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland

Etaient absents :

M. RAFFI Michel

Mme Michèle COUDERC est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.

Objet : Vélo route voie verte - régularisation

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-2, L 5211-10, L 2122-21 et L 1311-13,

VU les délibérations n° 012.14.02.2012 du 14 février 2012, n° 029.14.03.2012 du 14 mars 2012, n° 052.11.09.2012 du 11 septembre 2012, n° 073.11.10.2012 du 18 décembre 2012, n° 003.17.01.2013 du 17 janvier 2013, n° 028.27.03.2013 du 27 mars 2013, n° 029.27.03.2013 du 27 mars 2013, n° 052.28.05.2013 du 28 mai 2013, n° 003.21.01.2015 du 21 janvier 2015 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée du Lot, approuvant le projet de « création d'un itinéraire de circulation douce au fil du Lot »,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté, et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté exerce une compétence pour la création et la gestion d'équipements touristiques dont la véloroute voie verte au fil du Lot,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

M. Jean-Pierre LADRECH expose que :

CONSIDERANT que les dispositions du code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5211-2, L 2122-21 et L 1311-13 autorisent le Président de Decazeville Communauté au nom de l'EPCI à dresser des actes de vente ou d'achat en la forme administrative, qu'à cet effet une délibération préalable du Bureau Communautaire est requise, que celle ci a pour objet de désigner un Vice-président, dans l'ordre de leur nomination, pour la signature de l'acte, en présence de l'autre partie, et de l'autorité habilitée à dresser et à authentifier l'acte, c'est-à-dire le Président,

CONSIDERANT que suite au projet initié par la Communauté de Communes de la Vallée du Lot pour la création d'un itinéraire Véloroute Voie Verte de Bouillac à Grand-Vabre, DECAZEVILLE COMMUNAUTE poursuit les acquisitions à l'amiable nécessaires à la maîtrise foncière du tracé,

CONSIDERANT que pour la réalisation de ce projet, il est nécessaire d'acheter des terrains appartenant à l'indivision DESTRUELS (DESTRUELS née NEGRIN Anne-Marie, DESTRUELS Jean Sébastien et DESTRUELS Jean-Christophe), qui accepte de les céder à DECAZEVILLE COMMUNAUTE pour l'euro symbolique.

CONSIDERANT que les parcelles concernées sont référencées comme détaillé ci-après :

- Commune de FLAGNAC - Section B - numéro 3860 - superficie 26ca - prix : euro symbolique
- Commune de FLAGNAC - Section B - numéro 3863 - superficie 39ca - prix : euro symbolique
- Commune de FLAGNAC - Section B - numéro 3865 - superficie 93ca - prix : euro symbolique

L'exposé du Vice-Président, M. Jean-Pierre LADRECH, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 5 octobre 2018, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décide à L'UNANIMITE, des membres présents :

- d'APPROUVER l'achat des parcelles désignées ci-dessus pour l'euro symbolique,
- d'ACCEPTER, après avoir pris acte de cette possibilité conférée au Président, que la rédaction des actes d'achat soit faite en la forme administrative,
- d'AUTORISER Monsieur le Président à dresser et authentifier les actes d'achat à intervenir et l'autorise à signer tous les documents relatifs aux différents dossiers,
- de DESIGNER Monsieur Jean-Pierre LADRECH, Vice-Président, pour signer les actes d'achat en tant que mandataire de la Communauté de Communes DECAZEVILLE COMMUNAUTE.

Pour extrait conforme,
Le Président de Decazeville Communauté,



André MARTINEZ

Pour le Président
Le Vice-Président délégué
JP LADRECH

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Département
de l'Aveyron
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE
DELIBERATION N° 2019/060
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 29 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf le lundi vingt neuf avril à neuf heures trente, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	6
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	23/04/2019

Etaient présents :

M. MARTINEZ André, M. LADRECH Jean-Pierre, M. DENOIT Jean-Louis, M. François MARTY, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland

Etaient absents :

M. RAFFI Michel

Mme Michèle COUDERC est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.

Objet : Demande d'aide à l'immobilier d'entreprise par la boulangerie Izard

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté, et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté exerce notamment des compétences en terme d'actions de développement économique,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

VU la délibération n° 2018/206 du Conseil Communautaire du 20 décembre 2018 approuvant les aides à l'immobilier d'entreprises,

Le Vice-Président, M. François MARTY, expose que :

CONSIDERANT que Mr et Mme IZARD sont installés en nom personnel en tant que boulanger sur la commune de Livinhac-le-Haut, en centre-ville, depuis le 01/08/2002, que Monsieur IZARD est titulaire d'un CAP boulanger et d'une mention complémentaire et Mme IZARD est titulaire d'un CAP pâtisserie, d'un CAP chocolatier, d'un CAP restauration et d'un CAP traiteur,

CONSIDERANT qu'aujourd'hui, Mr et Mme IZARD souhaitent déplacer leur activité afin de pouvoir travailler dans un environnement où les conditions d'hygiène et de sécurité seraient optimales, qu'en effet, leur local actuel ne satisfait pas aux normes d'hygiène et de sécurité (*problèmes électriques et d'évacuation des eaux, etc...*), qu'étant locataire, le propriétaire ne souhaite pas engager de travaux de réhabilitation, qu'ils sont donc contraints de

déménager s'ils souhaitent continuer et pérenniser leur activité, car dans de telles conditions de travail, ils sont dans l'impossibilité de se développer et d'embaucher,

CONSIDERANT que Mr et Mme IZARD souhaitent déménager en bas du village, à proximité de la pharmacie, et construire un bâtiment, qu'un permis de construire a été accepté fin mars 2018 sous condition que les travaux prennent en compte le risque d'inondation, le terrain étant classé en zone inondable, ce qui engendre un surcoût en travaux d'aménagement de l'ordre de 25 k€,

CONSIDERANT que le coût de l'opération globale s'élève à 233 k€ répartis comme suit : 140 k€ (terrain + construction) et 93 k€ (matériel),

CONSIDERANT que le 16 octobre 2018, un arrêté attributif de subvention de la Région pour un montant de 20 k€, ainsi qu'un arrêté FISAC de 15 k€ ont été notifiés aux demandeurs,

CONSIDERANT que par courrier reçu début mars 2019, la boulangerie IZARD a également sollicité le soutien de la collectivité sous la forme d'une subvention d'aide au commerce, entrant dans le cadre du transfert de leur activité par la construction d'un bâtiment et du renouvellement de matériel, qu'un dossier de demande officielle a été déposé dont l'instruction a été assurée par le service développement économique, que celui-ci est réputé complet au 29 avril 2019 et remplit l'ensemble des critères nécessaires à la recevabilité de la présente demande, que les crédits ont été prévus au budget 2019, puisqu'une subvention de ce type est en effet prévue dans le cadre du régime d'aide à l'immobilier d'entreprise de la collectivité approuvé par le Conseil Communautaire du 20 décembre 2018,

L'exposé du Vice-Président, M. François MARTY, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 29 avril 2019, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décide à L'UNANIMITE, des membres présents :

- d'accorder une subvention d'un montant de 10 000€ selon les critères établis par le régime d'aide à l'immobilier d'entreprises du 21 décembre 2018,
- d'autoriser le Président à signer la convention d'aide à l'immobilier ainsi que l'ensemble des documents se référant à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le Président de Decazeville Communauté,



André MARTINEZ
Pour le Président

Le Vice-Président délégué

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

JP LADRECH

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

**Département
de l'Aveyron
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue**

**DECAZEVILLE COMMUNAUTE
DELIBERATION N° 2019/061
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 29 AVRIL 2019**

L'an deux mille dix-neuf le lundi vingt neuf avril à neuf heures trente, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	6
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	23/04/2019

Etaient présents :

M. MARTINEZ André, M. LADRECH Jean-Pierre, M. DENOIT Jean-Louis, M. François MARTY, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland

Etaient absents :

M. RAFFI Michel

Mme Michèle COUDERC est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.

Objet : Avis de Decazeville Communauté sur projet de rénovation de 4 logements à Saint Santin

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

VU la délibération n° 2018/089 du Conseil Communautaire du 28 juin 2018 portant approbation du règlement des Fonds de Concours Intercommunaux,

Le Vice-Président, M. Jean-Louis DENOIT, expose que :

CONSIDERANT que la commune de Saint Santin a déposé le 28 mars 2019 une demande de fonds de concours intercommunale qui porte sur la rénovation de 4 logements dans le bourg de Saint-Santin,

CONSIDERANT que la commune est en effet propriétaire de l'ancien presbytère de Saint-Santin, situé au cœur du vieux bourg, et qui abrite 4 logements locatifs vacants, que son objectif est de rénover ces logements qui sont de type T2 (1 unité), T3 (2 unités) et T4 (1 unité) afin de répondre à la demande locative enregistrée dans le bourg,

CONSIDERANT que l'opération qu'elle souhaite mener en direct, présente un montant total de 125 k€ HT,

CONSIDERANT que pour délivrer sa subvention, le département sollicite l'avis de l'intercommunalité sur la cohérence d'ensemble de l'offre locative pour le projet de rénovation de ces 4 logements,

CONSIDERANT que l'analyse des données communales d'une part et celles du diagnostic du PLUi-h, d'autre part, permettent de relever que :

- La population communale totale augmente très légèrement depuis 9 ans et se situe à ce jour à 558 habitants, elle vieillit malgré une augmentation relative de la tranche des 15/29 ans,
- Le nombre total de logements augmente très légèrement (+1/an), mais celui des logements vacants a une tendance à la diminution. Le nombre d'appartement diminue, il est passé de 15 à 8 en 5 ans,
- Le nombre de commerces au cœur du bourg est limité à 2 (bar et coiffure) mais il bénéficie des services de Saint-Santin-de-Maurs (épicerie),
- Le format des quatre logements à rénover (1T2, 2T3 et 1T4) répond de façon diversifiée à la demande locative,
- leur positionnement en centre ville répond aux objectifs du PADD du PLUi-h, particulièrement celui de réinvestir les centres-bourgs en proposant une offre de qualité,

CONSIDERANT que ce projet se révèle conforme au projet actuel du PLUi-h (zonage et règlement) dont l'arrêt des études est programmé à la fin de du printemps 2019,

CONSIDERANT qu'il est donc proposé au Bureau de donner un avis positif au projet communal de rénovation des 4 logements de l'ancien presbytère de Saint-Santin au regard de l'offre locative existante, que pour les mêmes raisons, l'EPCI pourra se prononcer favorablement sur l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 20 000€ dès lors que le dossier de demande de subvention, à l'instruction dans les services, aura été complété,

L'exposé du Vice-Président, M. Jean-Louis DENOIT, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 29 avril 2019, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décide à L'UNANIMITE, des membres présents de :

- donner un avis favorable au projet de rénovation de 4 logements locatifs au bourg de Saint-Santin,
- autoriser le Président à signer tous documents afférents à la diffusion de ces avis.

Pour extrait conforme,
Le Président de Decazeville Communauté,



André MARTINEZ

Pour le Président
Le Vice-Président délégué

JP LADRECH

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Département
de l'Aveyron
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE
DELIBERATION N° 2019/062
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 29 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf le lundi vingt neuf avril à neuf heures trente, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	6
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	23/04/2019

Etaient présents : M. MARTINEZ André, M. LADRECH Jean-Pierre, M. DENQIT Jean-Louis, M. François MARTY, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland

Etaient absents : M. RAFFI Michel

Mme Michèle COUDERC est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.

Objet : Attribution marché : Etude d'optimisation du réseau TUB et d'assistance au renouvellement du marché d'exploitation TUB

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses article L 5211-1 et suivants, L 5214-16, L 2333-70,

VU le code des transports et notamment ses articles L 1231-1 et L 1221-1, L 3111-7,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté, et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté est l'autorité organisatrice de la mobilité et des transports urbains,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

VU la délibération n° 2019/047 du Conseil Communautaire du 28 mars 2019 portant adoption des Budgets Primitifs 2019,

La Vice-Présidente, Mme Michèle COUDERC, expose que :

CONSIDERANT que le marché TUB qui avait été signé pour 5 ans se terminera le 28/02/2020, que le renouvellement du marché est l'occasion de redéfinir le besoin et d'optimiser le service,

CONSIDERANT que pour cela, il convient au préalable d'analyser finement les données de fréquentation du réseau TUB, de mettre en évidence ce qui fonctionne et ce qui ne fonctionne pas, de dégager des pistes d'optimisation et d'amélioration de la desserte actuelle, de prendre en compte le nouveau périmètre et les nouveaux services (transport scolaire, TAD), de maîtriser le budget des dépenses,

CONSIDERANT qu'au budget 2019, il a été inscrit une mission d'assistance pour optimiser le réseau TUB dans l'optique de construire un nouveau guide horaire et d'assister la procédure de renouvellement marché d'exploitation,

CONSIDERANT que le montant de cette prestation étant estimé sous le seuil des 25 000 €, la consultation a été effectuée selon l'article 2122-8 du nouveau code de la commande publique du 1^{er} Avril 2019 qui dispense ce marché de l'obligation de publicité et de mise en concurrence, et permet de s'adresser à un seul prestataire,

CONSIDERANT que par conséquent la collectivité a sollicité le cabinet ITER compte tenu de sa bonne connaissance du sujet puisque c'est avec eux que nous avons construit le réseau en 2008, et travaillé sur le projet d'extension vers Livinhac/Boisse Penchot en 2011, et que par ailleurs, ils viennent de terminer une étude similaire pour l'optimisation du réseau de bus de Figeac,

CONSIDERANT que les missions et le calendrier de l'étude se déclinent comme suit :

- ✓ **Phase 1 – Mai/Juin : Analyse du réseau actuel et des nouveaux besoins**
 - Analyser la fréquentation ;
 - Organiser une enquête auprès des usagers et de la population pour recueillir les besoins et mesurer la satisfaction,
- ✓ **Phase 2 – Juin/Juillet : Proposition de scénarios chiffrés**
 - Proposer plusieurs scénarios, intégrer la desserte de la future Zone du Centre, et l'étude de 2011 sur Livinhac et Boisse Penchot) ;
 - Chiffrer les scénarios et dégager les avantages et inconvénients de chacun ;
 - Envisager une l'utilisation de la gare routière en tant que Pole d'Echange Multimodal ;
 - Amener une réflexion sur la gratuité du transport (avantages, inconvénients, retours d'expériences).
- ✓ **Phase 3 – Septembre : Construction des circuits définitifs et de la nouvelle grille horaire**
 - Construire la prochaine grille horaire,
 - Proposer des circuits cartographiés.
- ✓ **Phase 4 – Octobre à Février : Elaboration du DCE, analyse des offres, négociation, attribution**

CONSIDERANT que la proposition de prix HT du Cabinet ITER se décompose comme suit :

- ✓ Phase 1 – Analyse :7 000 €
- ✓ Phase 2 – Scénarios :2 800 €
- ✓ Phase 3 – Nouveau guide horaire :3 225 €
- ✓ Phase 4 – Renouvellement du marché :9 075 €

Total 22 100 €

L'exposé de la Vice-Présidente, Mme Michèle COUDERC, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 29 avril 2019, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décide à L'UNANIMITE, des membres présents :

- de retenir l'offre du cabinet ITER pour une mission d'optimisation du réseau TUB et d'assistance à la contractualisation du marché d'exploitation pour un montant HT de 22 100 €,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents y afférents.



Pour extrait conforme,
Président de Decazeville Communauté,

(Signature)
Pour le Président

Le Vice-Président délégué

André MARTINEZ

JP LADRECH

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

**Département
de l'Aveyron
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue**

**DECAZEVILLE COMMUNAUTE
DELIBERATION N° 2019/063
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 29 AVRIL 2019**

L'an deux mille dix-neuf le lundi vingt neuf avril à neuf heures trente, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	6
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	23/04/2019

Etaient présents :

M. MARTINEZ André, M. LADRECH Jean-Pierre, M. DENOIT Jean-Louis, M. François MARTY, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland

Etaient absents :

M. RAFFI Michel

Mme Michèle COUDERC est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.

Objet : Convention « Murs Murs » avec le département de l'Aveyron

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses article L 5211-1 et suivants, L 5214-16,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

VU la délibération n° 2018/093 en date du 28 juin 2018 approuvant l'organisation de la manifestation « Street Art » à Decazeville en 2019,

Le Vice-Président, M. Roland JOFFRE, expose que :

CONSIDERANT que les orientations de la politique culturelle départementale visant à encourager l'accès de tous à la culture et notamment la promotion de l'art dans l'espace public et les ambitions d'attractivité de l'Aveyron portées par le Département, notamment par le biais de la convention « *Agir pour nos territoires* », le Conseil départemental, par délibération de la Commission Permanente a décidé de soutenir l'organisation par Decazeville Communauté du festival Street Art « Mur Murs » parrainé par Jo Di Bona,

CONSIDERANT que le but de ce partenariat est de valoriser et dynamiser notre territoire au travers d'un projet qui s'inscrit dans la revitalisation de la ville de Decazeville et dans ses efforts de requalification urbaine, que le projet porté par Decazeville Communauté vise à rajeunir et changer positivement l'image du territoire, de créer du lien social, d'inciter à l'itinérance urbaine, d'élaborer une offre culturelle singulière et spectaculaire susceptible de booster durablement la fréquentation touristique du territoire...

CONSIDERANT que les enjeux et objectifs de ce partenariat sont de promouvoir le territoire, de lui conférer une image nouvelle plus attractive, d'interpeller et de fédérer les habitants autour d'un événement majeur et d'organiser un grand rassemblement d'artistes de renommée nationale et internationale,

CONSIDERANT qu'au vu de ce qui précède, le Département a souhaité établir avec Decazeville Communauté, organisateur du festival Street Art « Mur Murs » une convention pour définir les modalités administratives et financières de ce partenariat et préciser les modalités d'association du Département à la manifestation, notamment en matière de communication,

CONSIDERANT que le Département a décidé d'attribuer une subvention de 40 000 € à Decazeville Communauté pour l'organisation de son festival Street Art, à Decazeville, en mai et juin 2019, sur un budget de prévisionnel de 240 000 € de dépenses acquittées par la Communauté au titre de l'exercice 2019, comprenant la valorisation de 15 000 € de dépenses et frais de personnel,

CONSIDERANT qu'en matière de communication, le Département de l'Aveyron étant l'un des principaux partenaires financiers du festival « Mur Murs », l'organisateur s'engage, à ce titre, à valoriser ce partenariat lors du festival et notamment à :

- autoriser l'utilisation de l'image et du nom de la Decazeville Communauté et de son festival Street Art baptisé « Mur Murs » sur tout supports de communication élaborés par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel ;
- développer la communication relative à son projet (y compris les événements presse et télévisés) en relation avec le service communication : 05 65 75 80 72 ;
- apposer le mot « Aveyron » et/ou le logo du Département de l'Aveyron sur tout document informatif ou de communication se rapportant à l'opération subventionnée (notamment carton d'invitation, flyer, dossier de presse, affiche...) dès lors que des logos y seront apposés - cette utilisation devant se faire en collaboration avec le service communication du Département ;
- faire apparaître le mot « Aveyron » sur la cartographie - si des logos apparaissent, celui du Conseil départemental devra aussi être présent ;
- signaler « Aveyron » ou « 12 » avec validation préalable du Conseil départemental si une signature de localisation est envisagée avec celle des artistes sur les œuvres ;
- à faire un lien vers le site du Département « aveyron.fr » depuis le site internet de la Communauté de communes (*adresse du lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>*) ;
- à apposer des panneaux ou oriflammes ou autres outils de promotion en étroite collaboration avec le service communication lors des événements organisés en lien avec la convention ;
- à valoriser le partenariat avec le Département à chaque occasion (*discours, annonces micro, génériques et autres*) où les partenaires de la manifestation seront cités et remerciés ;
- à transmettre au Service Communication un calendrier précis de la manifestation ;
- à convier le Président du Conseil départemental à tous les temps forts du festival ;
- à faire bénéficier le Département de la revue de presse du festival ;
- à retourner systématiquement au service communication du Département un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.

L'exposé du Vice-Président, M. Roland JOFFRE, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 29 avril 2019, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décide à L'UNANIMITE, des membres présents :

- d'approuver les termes du projet ci-annexé de convention de partenariat avec le Département de l'Aveyron, pour l'organisation du festival Street Art « Mur Murs »,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et ses annexes éventuelles,



Pour extrait conforme,
Le Président de Decazeville Communauté,

André MARTINEZ
Pour le Président
Le Vice-Président délégué

JP LADRECH

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 5211-2 du code général des collectivités territoriales.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Département
de l'Aveyron
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE
DELIBERATION N° 2019/064
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 13 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf le lundi treize mai à neuf heures trente, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	6
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	7/05/2019

Etaient présents :

M. MARTINEZ André, M. DENOIT Jean-Louis, M. François MARTY, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland, M. RAFFI Michel

Etaient absents :

M. LADRECH Jean-Pierre

Mme Michèle COUDERC est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.

Objet : Subventions et adhésions à caractère général

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de Decazeville Communauté,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

VU la délibération n° 2019/047 du Conseil Communautaire du 28 mars 2019 portant adoption des Budgets Primitifs 2019,

Le Président, M. André MARTINEZ, expose que :

CONSIDERANT que le Bureau Communautaire est invité à se prononcer sur l'attribution des subventions et participations,

CONSIDERANT que la commission des finances a proposé l'inscription au budget des crédits correspondants :

Organisme	Subventions	Cotisations / Participations	Observations
PETR	60 614.30 €		PETR 1,3€/hab + GAL 0.5€/hab + SCOT 1,3€/hab soit 3.1€/hab base : 19553 hab
CNAS		24 487.00 €	Montant de la cotisation : 104 agents actifs x 207 euros = 21 528 euros et 22 retraités x 134.50 euros = 2 959 euros
ADIL		2 346.36 €	0,12€/hab*19553 Hab
Assemblée Communautés de France		2 085.83 €	0,105€/hab*19865
SIEDA (déploiement THD)		99 325.00 €	
Association jeunes médecins	6 000.00 €		
TOTAL	66 614.30 €	128 244.19 €	

L'exposé du Président, M. André MARTINEZ, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 13 mai 2019, décide à L'UNANIMITE, des membres présents :

- d'approuver l'attribution des subventions et participations ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer tous documents y afférents.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Decazeville Communauté,



André MARTINEZ

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Département
de l'Aveyron
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE
DELIBERATION N° 2019/065
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 13 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf le lundi treize mai à neuf heures trente, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	6
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	7/05/2019

Etaient présents :

M. MARTINEZ André, M. DENOIT Jean-Louis, M. François MARTY, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland, M. RAFFI Michel

Etaient absents :

M. LADRECH Jean-Pierre

Mme Michèle COUDERC est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.

Objet : Subventions - adhésions et participations à caractère économique

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et création de Decazeville Communauté et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté exerce notamment des compétences en terme d'actions de développement économique,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

VU la délibération n° 2019/047 du Conseil Communautaire du 28 mars 2019 portant adoption des Budgets Primitifs 2019,

Le Vice-Président, M. François MARTY, expose que :

CONSIDERANT que le Bureau Communautaire est invité à se prononcer sur l'attribution des subventions et participations,

CONSIDERANT que la commission des finances a proposé l'inscription au budget des crédits correspondants :

Organismes	Adhésion 2019
CRITT BOIS OCCITANIE	110,00 €
MECANIC VALLEE	1 200,00 €
OUEST AVEYRON ENTREPRISES	250,00 €
MACEO	1 000,00 €
CAMPUS DES METIERS	100,00 €
FACE AVEYRON	700,00 €
Prise de Participation Ad'OCC	1000€
ARADEL	250€
TOTAL	4 610€

L'exposé du Président, M. André MARTINEZ, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 13 mai 2019, décide à L'UNANIMITE, des membres présents :

- d'approuver l'attribution des subventions et participations ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer tous documents y afférents.

Pour extrait conforme,
Le Président de Decazeville Communauté,



André MARTINEZ

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Département
de l'Aveyron
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE
DELIBERATION N° 2019/066
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 13 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf le lundi treize mai à neuf heures trente, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	6
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	7/05/2019

Etaient présents : M. MARTINEZ André, M. DENOIT Jean-Louis, M. François MARTY, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland, M. RAFFI Michel

Etaient absents : M. LADRECH Jean-Pierre

Mme Michèle COUDERC est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.

Objet : Bilan d'activité 2018 : pépinière d'entreprises Chrysalis

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et création de Decazeville Communauté et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté exerce notamment des compétences en terme d'actions de développement économique,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

Le Vice-Président, M. François MARTY, présente le bilan d'activité annuel 2018 de la pépinière selon la nomenclature de la norme AFNOR :

1- Indicateurs de pilotage

Nombre d'entreprises : 2 entreprises en hébergement pépinière + 3 en hébergement hôtel + 2 domiciliations

Nombre de sorties d'entreprises : 1 sortie en hôtel d'entreprise

Arrêt d'activité : 0

Nouveau lieu d'implantation: Plein cuir de son domicile Decazeville

Liste des résidents au 31/12/18



Entreprises Hébergées à la Pépinière d'entreprises CHRYSALIS



En Pépinière		
Entreprises	Responsable	Activités
MCB Architecte	Marlène Costes - Bénazeth	Architecte
IT2E Ingénierie et Travaux à Enjeux Ecologiques	Olivier LEPINE	Etudes techniques, expertises écologiques et gestion des milieux, consultant et auditeur d'environnement, maîtrise d'oeuvre et suivi des travaux, réalisation de travaux en rivière de génie écologique et de restauration continué écologique...

En Hôtel		
ACDC		Association des commerçants du Bassin
Stanley Security France	Stéphane BRUNETTA	Commercialisation de matériel de sécurité (alarme à intrusion...)
Megapub	PINSON Jean-Marie	Imprimeur spécialiste de la communication visuelle
Plein Cuir	Marco MACHEDA	Reliure et restauration de livres anciens

Sortie le
31/12/18

Domiciliation		
SNOW ENGINEERING	Maxime Delcher et Elie Pichon	Création et développement d'interface et logiciel sur mobile - site internet...
COTE 2 BOEUF	Charles Siemiatycki	

2- Indicateurs de réussites (au 31/12/18)

Nombre de contacts : 4 aucune intégration

Nombre d'entreprises : 2 en pépinière et 3 en hôtel + 2 domiciliations

Taux d'occupation (8 bureaux et 2 ateliers): 1 bureau et 1 atelier en pépinière + 3 bureaux en hôtel + 1 atelier en hôtel

Effectif : 9 emplois

Chiffre d'Affaires toutes entreprises confondues : 495 000 euros pour les entreprises en pépinière + 942 200 € pour les entreprises en hôtel

3- Bilan et suivi des besoins des entreprises

- Besoins matériels : relieuse à spirales mécaniques

4- Action de promotion 2018

a. Animations & Plan de Formation

- Petits déjeuners d'échanges : une fois par mois toute l'année
- Mise en place d'un plan de formation : Communication, développement personnel, Photoshop, Manager son équipe au quotidien
- Petits déjeuners thématiques : Intervention d'une avocate, intervention des services fiscaux (prélèvement à la source)

b. Promotion des entreprises

- Promotion presse
- Article dans le magazine « Echo'Aveyron »

5- Bilan partenaires 2018

Boutique de Gestion : projets accompagnés

Talenvies : 29 personnes accompagnées
INEO Gestion : dossiers accompagnés

6- Satisfaction des entreprises

- Bureaux et ateliers :
 - Problème d'isolation en hiver comme en été. Pas d'équipement de climatisation.
 - Problème de connexion à Internet dans les ateliers
 - Contrôle d'accès : Problème de verrouillage de la porte d'entrée lors des ponts et jours fériés, le contrôle d'accès ne fonctionne pas, donc accès libre à la pépinière
- Sanitaires :
 - Manque trop souvent de papier toilette et torchon essuie mains à l'étage

7- Les services dispensés et services à la carte :

Satisfaction générale des services dispensés.

Services à la carte : tarifs des copies noir et blanc et couleurs trop onéreux

L'équipe de la pépinière d'entreprises

1- Réactivité, convivialité, confidentialité, suivi trimestriel :

Satisfaction générale de la part des entreprises hébergées

2- Animations de la Pépinière :

Réunion d'information, petit déjeuner thématique à poursuivre

3- Promotion du créateur :

Satisfaction générale de la part des entreprises hébergées

4- Eléments financiers 2018 (budget développement économique 2018)

5- Objectifs de pilotage 2019

- Nombre de contacts : 10 pour 3 intégrations
- Nombre d'entreprises à intégrer : 3 entreprises à intégrer en création
- Taux d'occupation : 5 entreprises en pépinière et 2 en hôtels

L'exposé du Vice-Président, M. François MARTY, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes le 13 mai 2019, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décide à L'UNANIMITE, des membres présents de prendre acte du rapport d'activité 2018.

Pour extrait conforme,
Le Président de Decazeville Communauté,



André MARTINEZ

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Département
de l'Aveyron
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE
DELIBERATION N° 2019/067
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 13 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf le lundi treize mai à neuf heures trente, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	6
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	7/05/2019

Etaient présents :

M. MARTINEZ André, M. DENOIT Jean-Louis, M. François MARTY, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland, M. RAFFI Michel

Etaient absents :

M. LADRECH Jean-Pierre

Mme Michèle COUDERC est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.

Objet : Acceptation de l'offre THOMAS pour les terrains de la ZA de FLAGNAC

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et création de Decazeville Communauté,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

Le Président, M. André MARTINEZ, expose que :

CONSIDERANT que par délibération du Bureau Communautaire du 14 janvier 2019, la Communauté de Communes Decazeville Communauté a accepté de présenter une offre pour l'expropriation des terrains sis à FLAGNAC 12300 appartenant à Messieurs Roland et Francis THOMAS, représentant la succession de la propriétaire Mme Madeleine PONS épouse THOMAS décédée en 1994,

CONSIDERANT que cette offre s'élevait à la somme de **8 730€** toutes indemnités confondues, pour l'expropriation de 3 557m² répartis comme suit : parcelle B n°280 pour sa totalité soit 2 625m² et parcelle B n°1844 pour partie soit 932m²,

CONSIDERANT que ce mémoire valant offre a été notifié par courrier recommandé avec accusé réception, et reçu par Messieurs Roland et Francis THOMAS le 01/04/2019, chacun respectivement en leur domicile,

CONSIDERANT que passé le délai d'un mois à partir de cette date, soit dès le 02/05/2019, la collectivité serait en mesure de saisir le juge de l'expropriation si une issue amiable n'était pas trouvée, que l'indemnité serait alors fixée par jugement, que compte tenu des délais, une entrée en jouissance des terrains serait compromise pour 2019,

CONSIDERANT qu'en réponse à ce mémoire, M. Francis THOMAS a transmis un courrier reçu le 03/04/2019 en nos locaux, contenant une nouvelle proposition de négociation, qu'elle consiste en une cession à la communauté des 2 parcelles section B n°280 et n°1844 dans sa totalité, soit une surface totale de 8 055m², pour une somme totale de 24 165€,

CONSIDERANT que cette proposition a été retranscrite dans 2 documents : un "Accord sur les indemnités dues par la Communauté de Communes Decazeville Communauté suite au transfert de propriété opéré par ordonnance d'expropriation du 03/09/2018" pour la partie des terrains expropriés et une "Promesse unilatérale de vente au profit de la Communauté de Communes de Decazeville Communauté" pour les terrains non expropriés à acquérir à l'amiable, que ces derniers ont été signés par M. Roland THOMAS en date du 16/04/2019 et M. Francis THOMAS en date du 18/04/2019, confirmant les conditions de leur offre, et sont annexés à la présente,

CONSIDERANT que la parcelle B n°1844 n'étant que partiellement expropriée, Decazeville Communauté n'est pas tenue d'accepter l'acquisition de la totalité de la parcelle, que c'est donc bien dans le cadre d'une négociation amiable, que pour l'instant, Messieurs THOMAS demandent à céder la totalité de la surface à la communauté, que si cette procédure amiable n'aboutit pas, ils seraient toutefois en droit de demander la réquisition de l'emprise totale de la parcelle, qui resterait à l'appréciation du juge,

CONSIDERANT que les travaux d'aménagement de la ZA de Flagnac ne peuvent être finalisés tant que l'on n'aura pas la jouissance de ces terrains, et que l'arrêté du permis d'aménager prévoit un différé des travaux de finition devant intervenir avant le 31/12/2019,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre possession desdits terrains dans les meilleurs délais, ce qui sera difficilement envisageable pour 2019, si la fixation des indemnités devait se faire par voie judiciaire,

CONSIDERANT que la parcelle B n°1844 est classée en zone AUX, qu'elle se trouve dans une zone à vocation économique et donc de compétence communautaire,

CONSIDERANT que les frères THOMAS sont disposés à un accord amiable et acceptent de tout mettre en œuvre pour faire établir un acte de notoriété (*qui les désignera héritiers et leur donnera les droits de disposer des biens objets des présentes, et donc pour percevoir l'indemnité d'expropriation et signer l'acte de vente du reliquat de la parcelle B 1844*),

CONSIDERANT que, pour la partie expropriée, la consignation des fonds, que l'indemnité soit fixée à l'amiable ou par un juge, sera peut-être nécessaire si les frères THOMAS ne sont pas en mesure de présenter un acte de notoriété dans des délais raisonnables,

CONSIDERANT que la saisine du juge est toujours possible, dès le 2/05/2019, si l'accord amiable venait à ne pas aboutir,

L'exposé du Président, M. André MARTINEZ, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes le 13 mai 2019, décide à L'UNANIMITE, des membres présents

- d'accepter l'offre des frères THOMAS et donc :
 - o d'autoriser M. le Président à verser la somme globale, toutes indemnités confondues, de 10 671€ au titre des biens expropriés soit 3 557m² (*parcelle section B n°280 + partie de parcelle section B n°1844 pour 932m² - voir plan ci-annexé*)
 - o d'approuver l'acquisition au prix de 13 494 €, de la surface restante non expropriée de la parcelle section B n°1844 pour 4498m²
- d'autoriser M. le Président à signer l'acte authentique qui en découlera et payer la somme de 13 494€ pour l'acquisition amiable des terrains n'étant pas sous expropriation,
- d'autoriser M. le Président à saisir le juge de l'expropriation pour demander la fixation des indemnités d'expropriation si toutefois l'accord amiable n'aboutit pas,
- d'autoriser M. le Président à demander la consignation des sommes à verser si aucun acte de notoriété n'est fourni pour permettre de désigner les héritiers,

- d'autoriser M. le Président à régler tous les honoraires des avocats et notaires à intervenir,
- autoriser M. le Président à signer tous documents nécessaires pour mener à bien cette procédure.

Pour extrait conforme,
Le Président de Decazeville Communauté


André MARTINE



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Département
de l'Aveyron
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE
DELIBERATION N° 2019/068
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 13 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf le lundi treize mai à neuf heures trente, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	6
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	7/05/2019

Étaient présents : M. MARTINEZ André, M. DENOIT Jean-Louis, M. François MARTY, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland, M. RAFFI Michel

Étaient absents : M. LADRECH Jean-Pierre

Mme Michèle COUDERC est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.

Objet : Projet Graines d'Humanité – vente de photos et cartes postales

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de Decazeville Communauté,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

La Vice-Présidente, Mme Michèle COUDERC, expose que :

CONSIDERANT que dans le cadre du projet « Graines d'Humanité – Cultivons la non violence », des photos ont été réalisées avec le concours de M. Sébastien MURAT, photographe, afin de représenter et valoriser différents sites du territoire qui sont en résonance avec la philosophie de la bienveillance développée dans ce projet, qu'ainsi ont été ajoutées sur les prises de vue réalisées des phrases invitant le spectateur à s'interroger,

CONSIDERANT que ces photos sont désormais installées dans différents lieux des communes du territoire et renouvelées tous les mois, que parallèlement, des cartes postales ont été réalisées et seront vendues par l'Office de Tourisme communautaire,

CONSIDERANT que le cédant s'engage à céder à titre exclusif à Decazeville Communauté et à l'Office de tourisme et du thermalisme de Decazeville Communauté, les droits d'exploitation pour exposition de propriété intellectuelle afférents aux dites photographies et ce pour la France et tous les territoires où le site Internet de Decazeville Communauté serait diffusé, pour une durée illimitée,

CONSIDERANT que le cédant a par ailleurs, renoncé à la perception monétaire de droits d'auteurs pour les ouvrages et supports (sur lesquels figurent les photographies) mis en vente par Decazeville Communauté ou l'Office de tourisme et du thermalisme de Decazeville Communauté ; que les droits cédés sont constitués de la totalité des droits de reproduction et de représentation des photographies précitées et plus précisément le droit d'utilisation

directe par Decazeville Communauté ; le droit de reproduction, la représentation et l'adaptation des photographies sous forme d'édition numérique, par tout réseau numérique et notamment Internet, par téléphonie mobile, ou par tout autre procédé existant ou à venir ; le droit d'utiliser, de présenter et d'exposer les photographies ; le droit d'utiliser et de vendre les supports (cartes postales, cadre photo, etc...) créés à partir des photographies ;

CONSIDERANT qu'il convient à cet effet de conclure une convention de cession de droits entre Decazeville Communauté et M. Sébastien MURAT,

CONSIDERANT que suite à différentes demandes, la Commission d'Action sociale, réunie le 23 avril, a émis un avis favorable pour la vente des photos à des personnes privées, que cette recette a pour objectif de réaliser d'autres photos ou de poursuivre des actions similaires et notamment d'examiner la possibilité d'éditer de nouvelles cartes postales puisque seules 8 ont été réalisées sur les 38 prises de vues, ainsi que la vente de cartes postales par l'Office de Tourisme et du Thermalisme de Decazeville Communauté,

CONSIDERANT que les tarifs de vente ont été établis comme suit :

FORMAT	Prix Fabrication TTC		Prix de vente proposé	
	sur Alu Dibond	sur Plexiglas Forex	sur Alu Dibond	sur Plexiglas Forex
40 x 40	34,80 €	28,80 €	50 €	45 €
60 X 60	34,80 €	28,80 €	70 €	60 €
80 X 80	37,38 €	28,80 €	90 €	80 €

DESIGNATION DES ARTICLES	PRIX DE VENTE TTC
Cartes Postales GRAINES D'HUMANITE	1 € TTC l'unité
	5 € TTC la collection des 8 cartes postales

L'exposé de la Vice-Présidente, Mme Michèle COUDERC, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 13 mai 2019, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décide à L'UNANIMITE, des membres présents :

- d'approuver la signature du contrat de convention de cessions de droits avec M. Sébastien MURAT,
- d'autoriser la vente de photos et de cartes postales et fixer les tarifs comme indiqué ci-dessus,
- d'approuver la signature d'une convention avec l'Office de Tourisme et du Thermalisme de Decazeville Communauté pour la vente de cartes postales,
- de permettre la poursuite d'actions similaires avec les recettes encaissées,
- d'autoriser le Président à signer tous documents y afférents.

Pour extrait conforme,
Le Président de Decazeville Communauté


André MARTINEZ 

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.5211-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Département
de l'Aveyron
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE
DELIBERATION N° 2019/069
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 13 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf le lundi treize mai à neuf heures trente, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	6
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	7/05/2019

Étaient présents : M. MARTINEZ André, M. DENOIT Jean-Louis, M. François MARTY, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland, M. RAFFI Michel

Étaient absents : M. LADRECH Jean-Pierre

Mme Michèle COUDERC est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.

Objet : Devenir du bâtiment Bourgeois / Métal Façon, sur la ZAC du Centre

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et création de Decazeville Communauté et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté exerce notamment des compétences en terme d'actions de développement économique,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

Le Vice-Président, M. François MARTY, expose que :

CONSIDERANT que le 2 octobre 2017, la Communauté de communes est informée de la mise en liquidation judiciaire du groupe Sofic, locataire du bâtiment dit Bourgeois, situé Zone du Centre, qui lui appartient depuis le 20 décembre 2013 à la suite d'une opération de lease-back, qu'elle est sollicitée par les époux Moncet, gérants de l'entreprise Moran, à Livinhac, qui souhaitent reprendre l'actif de Métal Façon, à la barre du Tribunal de Commerce, sur les bases d'une occupation partielle de ce bâtiment, le 11 décembre 2017,

CONSIDERANT que la collectivité ayant signifié aux époux Moncet son intention de céder ce bâtiment à la SNAM pour accueillir son projet PHENIX, les parties échangent alors autour d'un projet de bail précaire qui pourrait prendre effet lorsque Moran deviendrait officiellement propriétaire du fonds de commerce, ce qui n'est effectif que fin novembre 2018,

CONSIDERANT qu'afin de pouvoir assurer la maintenance de leurs machines, les époux Moncet sollicitent Decazeville Communauté pour fixer le début du bail début 2019 au démarrage réel de l'activité, qu'une attestation

d'assurance leur sera malgré tout demandée dans un souci de mise en sécurité du bâtiment, et qu'afin d'accompagner l'entreprise dans cette démarche de reprise d'entreprise, la collectivité donne un avis favorable à cette demande en rappelant aux époux Moncet son intention de vendre le bâtiment,

CONSIDERANT que l'incompatibilité des deux projets industriels au sein de ce bâtiment et le calendrier du projet PHENIX (implantation des lignes de montage à l'automne 2019 et démarrage de la production en début d'année 2020) rendent nécessaire de préciser la position et les engagements de l'EPCI envers les dirigeants de STIBH et SNAM et dans la gestion de l'occupation de ce bâtiment pour les mois à venir,

CONSIDERANT, s'agissant des époux Moncet, qui continuent à réclamer la signature d'un bail précaire de 3 ans en vue de se maintenir dans le bâtiment Bourgeois, qu'il convient de rappeler et confirmer :

- la volonté de l'EPCI, depuis 2018, de céder ce bâtiment à SNAM pour favoriser l'implantation du projet PHENIX avec, à la clé, plusieurs dizaines de millions d'euros d'investissement et plusieurs centaines d'emplois ;
- l'absence de droit au bail et de début d'exécution d'un quelconque projet de bail puisque cette occupation de fait, tolérée par l'EPCI, ne s'est traduite par le versement d'aucune caution, d'aucun loyer ni de charges locatives, entièrement à la charge du propriétaire ;
- l'absence de préjudice subi par les époux Moncet qui devaient nécessairement préparer, dès l'entrée dans les lieux, leur déménagement à venir plutôt que l'emménagement de STIBH, de son activité et de ses salariés ;
- une proposition d'accompagnement, en deux temps, de leur projet d'entreprise par la recherche d'une solution d'hébergement d'urgence, dans des conditions similaires, sinon identiques, puis, par la proposition d'un terrain à bâtir leur permettant, à terme, de construire un bâtiment susceptible de regrouper un jour l'ensemble de leurs activités industrielles ;
- la nécessité absolue de procéder à une évacuation de ce bâtiment Bourgeois, au plus tard en septembre 2019, en vue d'éviter le risque pour le territoire de voir les actionnaires de SNAM réaliser le projet PHENIX ailleurs en Europe...

CONSIDERANT qu'en parallèle et en vue de respecter les engagements pris envers le PDG de SNAM, M. Eric NOTTEZ, il convient de procéder, dans les meilleurs délais, à la cession du bâtiment Bourgeois et donc à la préparation d'un acte notarié qui s'appuiera sur l'estimation demandée auprès des services de France Domaines,

L'exposé du Vice-Président, M. François MARTY, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 13 mai 2019, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décide à L'UNANIMITE, des membres présents :

- de mandater l'étude notariale RIPPERT-DURAND, sise à Decazeville, pour préparer la cession du bâtiment Bourgeois à SNAM, dans une fourchette de + ou - 10% par rapport au montant de l'estimation des Domaines ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer avec STIBH un bail précaire visant à régulariser son occupation au sein de ce bâtiment depuis le début de l'année 2019 à condition d'un accord de leur part sur le terme du 31 août 2019 ;
- d'autoriser le Président à proposer et signer avec STIBH un nouveau bail précaire, à compter du 1er septembre 2019 et jusqu'au 31 décembre 2021, pour l'occupation d'une surface d'environ 1 270 m² au sein du bâtiment Isotip, à Aubin, dont elle est en train de se porter acquéreur ;

- et enfin, de faire constater, par voie d'huissier, l'occupation sans droit du bâtiment Bourgeois par STIBH, en cas de rejet par les époux Moncet des propositions et des projets de bail qui leurs sont soumis au risque d'empêcher la concrétisation du projet PHENIX sur le territoire intercommunal.

Pour extrait conforme,
Le Président de Decazeville Communauté,



André MARTINEZ

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE
DELIBERATION N° 2019/070
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 16 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf le jeudi seize mai à dix huit heures, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux des services techniques de la Communauté de Communes, salle du Puy du Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	31
Conseillers présents :	18
<i>Et Conseillers suppléés :</i>	1
Conseillers représentés :	3
Date de convocation :	09/05/2019

Etaient présents :

M. MARTINEZ André, M. MARTY François, M. DENOIT Jean-Louis, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland, MME ALLIGUIE Gisèle, M. ANDRIEU Maurice, MME CALMETTE Evelyne, M. CAYRON Francis, Mme DELPOUVE Christine, MME FIGEAC Martine, MME FRAYSSINET Rosanne, MME LAGARRIGUE-CASTES Josiane, M. MAZARS Francis, M. ROMIGUIERE Jean-Paul, M. VALLS Yves, M. VAUR Jean-Pierre, M. VERGNES Jean-Robert, M. GINESTET Paul.

Etaient absents et représentés :

M. LADRECH Jean-Pierre donne pouvoir à M. ROMIGUIERE Jean-Paul, Mme DESSALES Véronique donne pouvoir à M. MARTY François, M. RAFFI Michel donne pouvoir à M. MARTINEZ André,

Etaient absents et / ou excusés :

M. CABROLIER Hélian, M. CANNAC Michel, M. CARLES Philippe, M. COUCHET Jean-Claude, M. GRIALOU Patrick, M. PONS Gilles, M. REYNES Jean-Michel, M. ROCHE Christian, M. SMAHA Romain, M. PONS Gilles (remplacé par M. GINESTET Jean-Paul son suppléant)

Mme Josiane LAGARRIGUE-CASTES est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : modification simplifiée n° 3 du PLU de Flagnac

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-6, L 153-8, L 153-36 et suivants, L 153-37, L 153-45 et suivants, R 153-1, R 153-20 et suivants,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5214-16,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et création de Decazeville Communauté, et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté exerce en lieu et place des communes membres, la compétence en matière de plan local d'urbanisme,

VU la délibération n° 2017/001 du 10 janvier 2017 portant installation du Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/003 10 janvier 2017 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Flagnac approuvé par délibération du Conseil Municipal le 12 juin 2006 et modifié le 21 juillet 2011,

VU la délibération n° 2017/210 du Conseil Communautaire du 1^{er} décembre 2017 approuvant la modification n° 2 du PLU de la commune de Flagnac,

VU la délibération n° 2019/048 du 28 mars 2019 du Conseil Communautaire autorisant le Président à prescrire la modification simplifiée n° 3 du PLU de Flagnac,

VU l'arrêté n° 2019-182 du 24 avril 2019 du Président portant prescription de la modification simplifiée n° 3 du PLU de Flagnac,

Le Vice-Président, M. Jean-Louis DENOIT, expose que :

CONSIDERANT que par délibération n° 2019/048 du 28 mars 2019, le conseil communautaire a approuvé le lancement de la procédure de la modification simplifiée n°3 du PLU de Flagnac, qu'un arrêté de prescription n°2019-182 a été pris par le Président le 24 avril 2019, que l'affichage de ces actes a été effectué au siège de l'EPCI pendant un mois,

CONSIDERANT que le dossier de modification a été élaboré,

CONSIDERANT que la procédure de modification simplifiée choisie conformément aux articles L 153-36 à 48 du code de l'urbanisme, se caractérise par l'absence d'enquête publique, que l'information du public s'effectue par une mise à disposition du public pendant un mois, du dossier comprenant une notice expliquant l'exposé des motifs et les documents modifiés du PLU,

CONSIDERANT qu'il convient de définir les modalités de mise à disposition des documents comme suit, qu'après notification du projet aux différents services, il est proposé au moins 8 jours avant la mise à disposition des documents au public d'afficher à l'accueil de la mairie de Flagnac et à celui du siège de l'EPCI, ainsi que sur le site internet de Decazeville communauté, les modalités de mise à disposition des documents et de publier l'avis sur un journal local,

CONSIDERANT que les documents qui présentent la modification du PLU (*le rapport de présentation et les dispositions réglementaires avant et après la modification*), ainsi qu'un registre pour recueillir les avis et observations du public seront mis à la disposition du public à la mairie de Flagnac et au siège de l'EPCI du 24 mai au 25 juin 2019,

CONSIDERANT qu'à l'issue de cette mise à disposition, le président présentera le bilan au conseil communautaire qui devra se prononcer par délibération sur l'approbation de cette modification simplifiée, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et observations du public,

L'exposé du Vice-Président, M. Jean-Louis DENOIT, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 16 mai 2019, dans les locaux des services techniques de la Communauté de communes, salle du Puy de Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décident à L'UNANIMITE des membres présents, suppléés et représentés :

- de se prononcer favorablement sur le dossier de modification simplifiée n°3 du PLU de Flagnac présenté,
- d'approuver les modalités de mise à disposition des documents au public telles qu'énoncées ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Pour extrait conforme,
Le Président de Decazeville Communauté,
André MARTINEZ

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N° 2019/070

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 16 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf le jeudi seize mai à dix huit heures, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux des services techniques de la Communauté de Communes, salle du Puy du Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	31
Conseillers présents :	18
Et Conseillers suppléés :	1
Conseillers représentés :	3
Date de convocation :	09/05/2019

Etaient présents :

M. MARTINEZ André, M. MARTY François, M. DENOIT Jean-Louis, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland, MME ALLIGUIE Gisèle, M. ANDRIEU Maurice, MME CALMETTE Evelyne, M. CAYRON Francis, Mme DELPOUVE Christine, MME FIGEAC Martine, MME FRAYSSINET Rosanne, M. GINESTET Jean-Paul, MME LAGARRIGUE-CASTES Josiane, M. MAZARS Francis, M. ROMIGUIERE Jean-Paul, M. VALLS Yves, M. VAUR Jean-Pierre, M. VERGNES Jean-Robert,

Etaient absents et représentés :

M. LADRECH Jean-Pierre donne pouvoir à M. ROMIGUIERE Jean-Paul, Mme DESSALES Véronique donne pouvoir à M. MARTY François, M. RAFFI Michel donne pouvoir à M. MARTINEZ André,

Etaient absents et / ou excusés :

M. CABROLIER Hélian, M. CANNAC Michel, M. CARLES Philippe, M. COUCHET Jean-Claude, M. GRIALOU Patrick, M. PONS Gilles, M. REYNES Jean-Michel, M. ROCHE Christian, M. SMAHA Romain, M. PONS Gilles (remplacé par M. GINESTET Jean-Paul son suppléant)

Mme Josiane LAGARRIGUE-CASTES est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : modification simplifiée n° 3 du PLU de Flagnac

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-6, L 153-8, L 153-36 et suivants, L 153-37, L 153-45 et suivants, R 153-1, R 153-20 et suivants,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5214-16,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et création de Decazeville Communauté, et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté exerce en lieu et place des communes membres, la compétence en matière de plan local d'urbanisme,

VU la délibération n° 2017/001 du 10 janvier 2017 portant installation du Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/003 du 10 janvier 2017 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Flagnac approuvé par délibération du Conseil Municipal le 12 juin 2006 et modifié le 21 juillet 2011,

VU la délibération n° 2017/210 du Conseil Communautaire du 1^{er} décembre 2017 approuvant la modification n° 2 du PLU de la commune de Flagnac,

VU la délibération n° 2019/048 du 28 mars 2019 du Conseil Communautaire autorisant le Président à prescrire la modification simplifiée n° 3 du PLU de Flagnac,

VU l'arrêté n° 2019-182 du 24 avril 2019 du Président portant prescription de la modification simplifiée n° 3 du PLU de Flagnac,

Le Vice-Président, M. Jean-Louis DENOIT, expose que :

CONSIDERANT que par délibération n° 2019/048 du 28 mars 2019, le conseil communautaire a approuvé le lancement de la procédure de la modification simplifiée n°3 du PLU de Flagnac, qu'un arrêté de prescription n°2019-182 a été pris par le Président le 24 avril 2019, que l'affichage de ces actes a été effectué au siège de l'EPCI pendant un mois,

CONSIDERANT que le dossier de modification a été élaboré,

CONSIDERANT que la procédure de modification simplifiée choisie conformément aux articles L 153-36 à 48 du code de l'urbanisme, se caractérise par l'absence d'enquête publique, que l'information du public s'effectue par une mise à disposition du public pendant un mois, du dossier comprenant une notice expliquant l'exposé des motifs et les documents modifiés du PLU,

CONSIDERANT qu'il convient de définir les modalités de mise à disposition des documents comme suit, qu'après notification du projet aux différents services, il est proposé au moins 8 jours avant la mise à disposition des documents au public d'afficher à l'accueil de la mairie de Flagnac et à celui du siège de l'EPCI, ainsi que sur le site internet de Decazeville communauté, les modalités de mise à disposition des documents et de publier l'avis sur un journal local,

CONSIDERANT que les documents qui présentent la modification du PLU (*le rapport de présentation et les dispositions réglementaires avant et après la modification*), ainsi qu'un registre pour recueillir les avis et observations du public seront mis à la disposition du public à la mairie de Flagnac et au siège de l'EPCI du 24 mai au 25 juin 2019,

CONSIDERANT qu'à l'issue de cette mise à disposition, le président présentera le bilan au conseil communautaire qui devra se prononcer par délibération sur l'approbation de cette modification simplifiée, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et observations du public,

L'exposé du Vice-Président, M. Jean-Louis DENOIT, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 16 mai 2019, dans les locaux des services techniques de la Communauté de communes, salle du Puy de Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décident à L'UNANIMITE des membres présents, suppléés et représentés :

- de se prononcer favorablement sur le dossier de modification simplifiée n°3 du PLU de Flagnac présenté,
- d'approuver les modalités de mise à disposition des documents au public telles qu'énoncées ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture
le 22/05/2019
et publication ou notification du 22/05/2019
Pour le Président
et par délégation
Le Directeur



Pour extrait conforme,
Le Président de Decazeville Communauté,
André MARTINEZ



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE
DELIBERATION N° 2019/071
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 16 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf le jeudi seize mai à dix huit heures, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux des services techniques de la Communauté de Communes, salle du Puy du Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	31
Conseillers présents :	18
Et Conseillers suppléés :	1
Conseillers représentés :	3
Date de convocation :	09/05/2019

Etaient présents :

M. MARTINEZ André, M. MARTY François, M. DENOIT Jean-Louis, Mme COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland, Mme ALLIGUIE Gisèle, M. ANDRIEU Maurice, Mme CALMETTE Evelyne, M. CAYRON Francis, Mme DELPOUVE Christine, Mme FIGEAC Martine, Mme FRAYSSINET Rosanne, M. GINESTET Jean-Paul, Mme LAGARRIGUE-CASTES Josiane, M. MAZARS Francis, M. ROMIGUIERE Jean-Paul, M. VALLS Yves, M. VAUR Jean-Pierre, M. VERGNES Jean-Robert,

Etaient absents et représentés :

M. LADRECH Jean-Pierre donne pouvoir à M. ROMIGUIERE Jean-Paul, Mme DESSALES Véronique donne pouvoir à M. MARTY François, M. RAFFI Michel donne pouvoir à M. MARTINEZ André,

Etaient absents et / ou excusés :

M. CABROLIER Hélian, M. CANNAC Michel, M. CARLES Philippe, M. COUCHET Jean-Claude, M. GRIALOU Patrick, M. PONS Gilles, M. REYNES Jean-Michel, M. ROCHE Christian, M. SMAHA Romain, M. PONS Gilles (remplacé par M. GINESTET Jean-Paul son suppléant)

Mme Josiane LAGARRIGUE-CASTES est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : ISDD de Montplaisir – enquête publique – avis de l'EPCI

VU le code de l'Environnement,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-6, L 153-8, L 153-36 et suivants, L 153-37, L 153-45 et suivants, R 153-1, R 153-20 et suivants,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5214-16,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et création de Decazeville Communauté, et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté exerce en lieu et place des communes membres, la compétence en matière de plan local d'urbanisme,

VU la délibération n° 2017/001 du 10 janvier 2017 portant installation du Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/003 du 10 janvier 2017 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président,

VU la délibération n° 2017/247 du Conseil Communautaire du 21 décembre 2017 portant lancement de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Viviez et Aubin,

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-03-20-005 du 20 mars 2019 modifiant l'arrêté préfectoral n° 12 2018 11 06 008 du 6 novembre 2018 et portant ouverture d'une enquête publique unique,

VU la délibération n° 2018/209 du Conseil Communautaire du 20 décembre 2018 confiant l'organisation de l'enquête publique à Madame la Préfète de l'Aveyron,

VU les pièces du dossier et l'étude d'impact relatives à la demande d'autorisation d'exploiter le stockage de déchets dangereux situé à Montplaisir sur le territoire de Viviez,

VU l'avis de l'autorité environnementale joint au dossier soumis à enquête publique,

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 11 avril 2019 à 9h au 14 mai 2019 à 17h,

Le Vice-Président, M. Jean-Louis DENOIT, expose que :

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2017, Decazeville Communauté exerce en lieu et place des communes membres, la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, qu'il lui appartient donc de mener toute procédure d'évolution des documents d'urbanisme pour les communes de son périmètre,

CONSIDERANT que par délibération n° 2017/247 du 21 décembre 2017, le Conseil Communautaire a lancé la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la commune de VIVIEZ que par délibération n° 2018/209 du 20 décembre 2018, le Conseil Communautaire a confié l'organisation de l'enquête publique à Madame la Préfète de l'Aveyron,

CONSIDERANT que par arrêté préfectoral n° 2019-03-20-005 du 20 mars 2019 modifiant l'arrêté préfectoral n° 12 2018 11 06 008 du 6 novembre 2018, l'ouverture d'une enquête publique unique relative à la demande d'autorisation environnementale déposée par la société SECHE en vue de poursuivre l'exploitation du stockage de déchets dangereux situés à Montplaisir sur la commune de VIVIEZ, ainsi que la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de VIVIEZ, a été prescrite,

CONSIDERANT que le dossier déposé par le porteur de projet d'une part, Séché éco industrie qui gère depuis 2009 le site de Montplaisir, pour la demande de prolongation de l'activité de stockage de déchets dangereux (sous la forme d'une autorisation environnementale) et par Decazeville communauté d'autre part, pour la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de Viviez, a fait l'objet d'une enquête publique qui a eu lieu du 11 avril au 14 mai,

CONSIDERANT qu'en application de l'article R 181-38 du code de l'environnement, il ressort que l'EPCI dont dépend la commune de Viviez, doit délibérer pour donner son avis dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique,

L'exposé du Vice-Président, M. Jean-Louis DENOIT, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 16 mai 2019, dans les locaux des services techniques de la Communauté de communes, salle du Puy de Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décident à LA MAJORITE, (1 abstention de M. MARZARS Francis) des membres présents, suppléés et représentés :

- de se prononcer favorablement à la réouverture du site ISDD de Montplaisir à Viviez,
- d'autoriser le Président à signer tous documents afférents à cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président de Decazeville Communauté,

André MARTINEZ



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N° 2019/072

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 16 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf le jeudi seize mai à dix huit heures, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux des services techniques de la Communauté de Communes, salle du Puy du Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	31
Conseillers présents :	18
Et Conseillers suppléés :	1
Conseillers représentés :	3
Date de convocation :	09/05/2019

Etaient présents :

M. MARTINEZ André, M. MARTY François, M. DENOIT Jean-Louis, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland, MME ALLIGUIE Gisèle, M. ANDRIEU Maurice, MME CALMETTE Evelyne, M. CAYRON Francis, Mme DELPOUVE Christine, MME FIGEAC Martine, MME FRAYSSINET Rosanne, M. GINESTET Jean-Paul, MME LAGARRIGUE-CASTES Josiane, M. MAZARS Francis, M. ROMIGUIERE Jean-Paul, M. VALLS Yves, M. VAUR Jean-Pierre, M. VERGNES Jean-Robert

Etaient absents et représentés :

M. LADRECH Jean-Pierre donne pouvoir à M. ROMIGUIERE Jean-Paul, Mme DESSALES Véronique donne pouvoir à M. MARTY François, M. RAFFI Michel donne pouvoir à M. MARTINEZ André,

Etaient absents et / ou excusés :

M. CABROLIER Hélian, M. CANNAC Michel, M. CARLES Philippe, M. COUCHET Jean-Claude, M. GRIALOU Patrick, M. PONS Gilles, M. REYNES Jean-Michel, M. ROCHE Christian, M. SMAHA Romain, M. PONS Gilles (remplacé par M. GINESTET Jean-Paul son suppléant)

Mme Josiane LAGARRIGUE-CASTES est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : Suspension du paiement des loyers de la SNAM sur son site de Viviez dans l'attente des cessions à réaliser dans le courant de l'année 2019

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5214-16,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et création de Decazeville Communauté et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté exerce notamment des compétences en terme d'actions de développement économique,

VU la délibération n° 2017/001 du 10 janvier 2017 portant installation du Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/003 10 janvier 2017 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président,

Le Vice-Président, M. François MARTY, expose que :

CONSIDERANT qu'en octobre 2008, la Communauté de communes du Bassin Decazeville Aubin est devenue propriétaire d'un ensemble foncier et immobilier d'environ 1,4 ha dans le cadre de restructuration de la Zone du Mas, qu'une partie de cet ensemble immobilier (*bâti et non bâti*) faisait déjà l'objet d'un bail emphytéotique antérieurement conclu entre la Commune de Viviez et la SNAM avec une échéance prévue au 30 juin 2096,

CONSIDERANT qu'un nouveau bail emphytéotique, se substituant au précédent alors résilié, est ainsi conclu entre l'EPCI et la SNAM, à compter du 1^{er} avril 2010, pour une emprise foncière bâtie et non bâtie de 13 728 m², pour

une durée de 18 ans, soit jusqu'au 31 mars 2028, que ce bail prévoyait le versement d'un loyer annuel de 60 000 € HT pendant 10 ans (jusqu'en 2020), puis un loyer annuel de 10 000 € HT pendant 8 années supplémentaires, soit un montant cumulé de 680 000 € HT, qu'à l'époque, les actionnaires de la SNAM (*La Floridienne*) ne voulaient pas acquérir ces terrains pollués du fait de l'ancien occupant et exploitant, UMICORE (anciennement Vieille Montagne), que ne voulant pas courir le risque de devoir assumer la responsabilité du coût éventuel d'une dépollution des sols, SNAM et son actionnaire (*La Floridienne*) ont sollicité la conclusion d'un avenant au bail, en date du 1^{er} avril 2013, pour mensualiser le versement du loyer et supprimer les clauses de révision de prix en vue de plafonner le montant annuel cumulé des loyers à 64 800 € HT, valeur atteinte au 31 mars 2013, jusqu'au 31 mars 2020,

CONSIDERANT que ces montants significatifs correspondent, pour une part à d'importants travaux réalisés par la Communauté entre 2006 et 2011 et d'autre part à une provision pour risque au regard d'une recherche éventuelle de responsabilités en matière de pollution des sols,

CONSIDERANT qu'à ce jour, la SNAM a versé à l'EPCI l'équivalent cumulé de 460 992 € HT de loyers,

CONSIDERANT que ceci exposé, il est rappelé aux membres du Conseil communautaire qu'en réponse à une proposition faite en juin 2018 par Decazeville Communauté, en vue d'accueillir sur son territoire le projet PHENIX de 2^{ème} vie des batteries lithium Ion, le PDG de la SNAM, M. Eric NOTTEZ, bénéficiant d'un accord de ses actionnaires belges de la Floridienne, indiquait, par courrier en date du 10 octobre 2018, sa volonté de se porter acquéreur des bâtiments dit Bourgeois, sis sur la Zone du Centre à Decazeville, et Thermoplus, sis sur le Plateau des Forges, à Aubin, appartenant tous deux à l'EPCI ; de réserver une emprise foncière constructible et urbanisable d'environ 5 ha en proximité de la zone d'activités de Saint-Julien-de-Piganiol, située à l'extrémité Nord de la commune de St Parthem ; de résilier le bail emphytéotique des terrains d'assiette de la SNAM, à Viviez, pour en devenir propriétaire dans les meilleurs délais,

CONSIDERANT que dans l'intervalle et au vu de faciliter la concrétisation et l'implantation de ce projet industriel à fort potentiel, susceptible de générer plusieurs dizaines de millions d'euros d'investissement et plusieurs centaines d'emplois au cours des prochaines années, la collectivité a accompagné la SNAM dans sa demande d'un apport en fonds propres de 10 M€ auprès de la Banque des Territoires, que cette demande a été déposée dans le cadre de la candidature « Happi Montana » que porte Macéo, avec le soutien et la participation de Decazeville Communauté, auprès du Programme d'Investissement d'Avenir (PIA) « Territoires d'Innovation »,

CONSIDERANT que les actionnaires de la SNAM ayant anticipé une résiliation au 1^{er} janvier 2019 du bail emphytéotique des terrains de Viviez, l'entreprise qui a déjà été prélevée par la Trésorerie du montant des loyers de janvier et février, soit 12 960 € à ce jour, sollicite de la part de l'EPCI la suspension du règlement de ces loyers dans l'attente de la signature des actes d'acquisition correspondants,

CONSIDERANT aussi, afin de ne pas fragiliser la position du PDG de l'entreprise, qui milite auprès de ses actionnaires, actuels et futurs, pour une implantation de ce projet en Aveyron, sur les terrains et dans les bâtiments appartenant aujourd'hui à notre Communauté, il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'approuver la suspension des loyers restant dus au titre de ce bail emphytéotique à compter du 1^{er} mars 2019 et d'en informer Mme la Trésorière de Decazeville afin d'éviter ainsi d'engager désormais quelque poursuite que ce soit à l'encontre de SNAM, dans l'attente de la résiliation effective dudit bail,

L'exposé du Vice-Président, M. François MARTY, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 16 mai 2019, dans les locaux des services techniques de la Communauté de communes, salle du Puy de Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décident à L'UNANIMITE des membres présents, suppléés et représentés :

- de la suspension *sine die* du recouvrement des loyers du bail emphytéotique du 1^{er} avril 2010 passé entre l'EPCI et la SNAM sur les terrains qu'elle exploite à Viviez ;
- du principe de la vente desdits terrains à la SNAM au prix d'un euro, sous réserve de l'avis de France Domaines, l'acte notarié devant expressément libérer la collectivité cédante de toute recherche en responsabilité à son encontre s'agissant de la pollution des sols, qu'elle soit héritée de l'ancien exploitant et/ou éventuellement générée par la SNAM elle-même ;

- du principe d'une résiliation dudit bail et d'une cession des terrains considérés avant la fin de l'année 2019, sous réserve de la constatation, par Decazeville Communauté :
 - o de l'acquisition effective des bâtiments Bourgeois et Thermoplus par la SNAM
 - o et de l'implantation des premières lignes de production et de montage du projet PHENIX au sein du bâtiment Bourgeois.
- d'autoriser Président à signer tous documents correspondants et concourant à l'exécution de cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Pour extrait conforme,
Le Président de Decazeville Communauté,
André MARTINEZ

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Département
de l'Aveyron
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE
DELIBERATION N° 2019/073
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 3 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf le lundi trois juin à neuf heures, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	5
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	28/05/19

Étaient présents :

M. MARTINEZ André, M. Jean-Pierre LADRECH, M. François MARTY, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland

Étaient absents :

M. DENOIT Jean-Louis, M. RAFFI Michel

Mme Michèle COUDERC est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.

Objet : Déclaration sans suite de la procédure de réhabilitation du collecteur STEP rue des Lavoirs à Viviez

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5214-16,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et création de Decazeville Communauté, et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté exerce une compétence en terme d'assainissement,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

Monsieur le Vice-Président, Jean-Pierre LADRECH expose que :

CONSIDERANT qu'une réflexion a été lancée en 2016 suite à un diagnostic du réseau d'assainissement de la rue des lavoirs présent dans le ruisseau, faisant état de la présence de multiples entrées d'eaux claires dans le collecteur en nappe haute, qu'en 2016, sur l'ex-CCDA, le programme de travaux d'assainissement subventionné par l'Agence de l'Eau s'est achevé, que de nouvelles orientations ont été prises avec un travail à faire sur les eaux claires parasites permanentes et un projet de réhabilitation du collecteur de la rue des lavoirs, qu'en 2017, suite à l'évolution du périmètre ces nouvelles orientations ont été confirmées,

CONSIDERANT qu'en 2019 est lancé le projet de renaturation du Riou viou en y incluant le projet de réhabilitation du collecteur d'assainissement,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation, deux offres ont été déposées pour réhabiliter le collecteur : Capraro et Rouquette TP, que l'estimation était de 239 749,50 euros, que l'entreprise Capraro a répondu à -1 % et l'entreprise Rouquette à + 11 %,

CONSIDERANT que l'analyse technique des offres confirme la présence d'eaux claires parasites sur le collecteur assainissement du Riou Viou, qu'elle fait également ressortir qu'il n'y a pas de gros défauts structurels nécessitant une réhabilitation urgente, que la quantité d'eaux claires admise dans le réseau comparée aux autres systèmes d'assainissement du périmètre de Decazeville Communauté peut être maintenant considérée comme négligeable en l'état,

CONSIDERANT qu'il ressort de l'analyse financière des offres que le projet de réhabilitation est chiffré à 240 000 € HT et représente pratiquement 50% du budget annuel d'investissement,

CONSIDERANT qu'il est donc proposé aux membres du Bureau d'abandonner cette opération, sachant que le réseau n'est structurellement pas en mauvais état, qu'en cas de dégradation ponctuelle, à moyen terme, il sera toujours possible d'intervenir par chemisage pour un coût sensiblement le même mais sans dommage ou très limité sur la renaturation du cours d'eau,

L'exposé du Vice-Président, M. Jean-Pierre LADRECH, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 3 juin 2019, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décide à L'UNANIMITE des membres présents de déclarer sans suite cette procédure de consultation.

Pour extrait conforme,
Le Président de Decazeville Communauté,



André MARTINEZ

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Département
de l'Aveyron
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE
DELIBERATION N° 2019/074
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 3 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf le lundi trois juin à neuf heures, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	5
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	28/05/19

Etaient présents : M. MARTINEZ André, M. Jean-Pierre LADRECH, M. François MARTY, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland

Etaient absents : M. DENOIT Jean-Louis, M. RAFFI Michel

Mme Michèle COUDERC est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.

Objet : Attribution du marché – avenue de Decazeville à Firmi

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5214-16,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et création de Decazeville Communauté, et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté exerce une compétence en terme d'eau potable et d'assainissement,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

VU la délibération n° 2019/047 du Conseil Communautaire du 28 mars 2019 portant adoption des Budgets Primitifs 2019,

VU la délibération n° 2019/017 du Bureau Communautaire du 25 février 2019 approuvant le principe d'une convention de groupement de commande concernant la réfection des réseaux assainissement et eau potable avenue de Decazeville à Firmi,

Monsieur le Vice-Président, Jean-Pierre LADRECH expose que :

CONSIDERANT qu'au vu de la convention de groupement de commande, validée par délibération n°2019/017 en date du 25 février 2019, il a été acté de nommer la Commune de Firmi comme mandataire du groupement de commande dans l'opération de réhabilitation de l'avenue de Decazeville à Firmi,

CONSIDERANT que la Communauté de communes interviendra au titre de ses compétences eau potable et assainissement sur les réseaux eaux usées et d'eau potable, les travaux relatifs à la collecte et à l'évacuation des eaux pluviales restant à la charge de la Commune,

CONSIDERANT le détail des offres s'établit comme suit :

	Eaux Pluviales Commune de FIRMI	Eaux Usées Decazeville Communauté	Eau potable Decazeville Communauté
Estimation (H.T.) Maître d'oeuvre	171 106.00 € Cabinet BOIS	83 092.00 € Cabinet BOIS	164 912.40 € H.T Cabinet A2E
Candidat	Eaux Pluviales Commune de FIRMI	Eaux Usées Decazeville Communauté	Eau Potable Decazeville Communauté
FERRIE/SNS PUECHOULTRES	350 574.50 € HT	146 716.00 € HT	281 722.50 € HT
ROUQUETTE	215 892.00 € HT	90 590.00 € HT	199 465.80 € HT
EUROVIA	263 048.30 € HT	106 122.50 € HT	268 791.50 € HT

CONSIDERANT que la Commune de Firmi a organisé la consultation et retenue, suivant la délibération du 07 mai 2019, les entreprises Rouquette pour le lot 1 (Réseaux divers EU et AEP) et Gregory pour le lot 2 (Voirie) suivant les notations suivantes :

Candidat	Notation eaux usées	Notation eaux potable
ROUQUETTE	91	92.00
EUROVIA	90	74.53
FERRIE/SNS	73	66.48

L'exposé du Vice-Président, M. Jean-Pierre LADRECH, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 3 juin 2019, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décide à L'UNANIMITE des membres présents :

- d'attribuer le marché de travaux à la société Rouquette TP pour le lot 1 part eaux usées (montant HT : 90 590€) et eau potable (montant HT : 199 465.80€).
- d'autoriser le Président à signer les marchés correspondants et tous documents y afférents.



Pour extrait conforme,
Le Président de Decazeville Communauté,

André MARTINEZ

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Département
de l'Aveyron
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE
DELIBERATION N° 2019/075
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 3 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf le lundi trois juin à neuf heures, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	5
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	28/05/19

Etaient présents :

M. MARTINEZ André, M. Jean-Pierre LADRECH, M. François MARTY, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland

Etaient absents :

M. DENOIT Jean-Louis, M. RAFFI Michel

Mme Michèle COUDERC est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.

Objet : Animation du site Natura 2000 – Puy de Wolf

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1^{er} janvier 2017, de Decazeville Communauté,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

Monsieur le Vice-Président, Jean-Pierre LADRECH expose que :

CONSIDERANT que depuis le 23 janvier 2012, la Communauté de communes a pris en charge la maîtrise d'ouvrage de l'animation du site Natura 2000 du Puy de Wolf, que l'animation du site est couverte à 100 % par des subventions de l'Etat (47%) et de l'Europe (53%),

CONSIDERANT que le programme d'actions proposé pour l'année 2019 porte sur l'animation et la coordination à travers les actions suivantes : assistance administrative pour le compte du COPIL, évaluation des incidences / porteurs de projet / information des acteurs, accompagnement des acteurs locaux dans la mise en place d'actions de sensibilisation et gestion de l'espace, action d'information et de sensibilisation auprès du grand public, participation au réseau des animateurs, mise à jour périodique du site internet et mise à jour du DOCOB, pour un montant estimé de 12 006.40 €,

CONSIDERANT que le plan de financement prévu à cet effet et pour lequel une demande de subvention à la DDT de l'Aveyron sera déposée, est le suivant :

Financeurs sollicités	Montant	Taux
Etat	5 643 €	47%
Europe	6 363,40 €	53%

L'exposé du Vice-Président, M. Jean-Pierre LADRECH, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 3 juin 2019, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décide à L'UNANIMITE des membres présents :

- d'approuver le programme d'actions et le plan de financement pour l'année 2019,
- de retenir le CPIE comme prestataire,
- d'autoriser le Président à solliciter les financements auprès de la DDT de l'Aveyron,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ce programme.

Pour extrait conforme,
Le Président de Decazeville Communauté,



André MARTINEZ

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Département
de l'Aveyron
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE
DELIBERATION N° 2019/076
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 3 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf le lundi trois juin à neuf heures, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	5
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	28/05/19

Etaient présents :

M. MARTINEZ André, M. Jean-Pierre LADRECH, M. François MARTY, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland

Etaient absents :

M. DENOIT Jean-Louis, M. RAFFI Michel

Mme Michèle COUDERC est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.

Objet : Attribution des subventions et participations aux organismes à caractère social

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5214-16,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et création de Decazeville Communauté,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

VU la délibération n° 2017/246 du Conseil Communautaire du 21 décembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire,

VU la délibération n° 2019/047 du Conseil Communautaire du 28 mars 2019 portant adoption des Budgets Primitifs 2019,

Madame la Vice-Présidente, Michèle COUDERC expose que :

CONSIDERANT que dans le cadre de sa compétence en matière d'action sociale et de la définition de l'intérêt communautaire par délibération du 21 décembre 2017, Decazeville Communauté apporte une contribution financière à différents acteurs locaux dont la présentation est faite aux élus,

L'exposé de la Vice-Présidente, Mme Michèle COUDERC, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 3 juin 2019, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décide à L'UNANIMITE des membres présents d'approuver :

- Le versement d'une contribution pour la gestion du centre social CAF, dans le cadre de conventions pluriannuelles. La Caf et la Communauté contribuent financièrement à hauteur de 50 % du montant des charges résiduelles. Pour 2019, le montant estimé serait de l'ordre de 52 000 €,

- Le versement de subventions aux associations partenaires qui mettent en œuvre un dispositif d'accompagnement à la scolarité, dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif de réussite éducative pour 160 enfants en 2019. Le versement de la contribution de la communauté conditionne le financement de la CAF au titre du contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS),

	Subventions 2019
AFAS	3 500 €
CAAP	7 255 €
ORTEILS AU SOLEIL	10 500 €
ACCES LOGEMENT	4 000 €
FRANCAS	8 450 €
FAMILLES RURALES	6 000 €
TOTAL	39 705 €

- La réservation d'un crédit global de 7 000 € afin de faciliter le départ de certains élèves en voyage scolaire (3 500 € pour le collège Paul Ramadier), l'inscription en centre de loisirs d'été des enfants suivis par le DRE (1000 €), la vie des familles dont les enfants sont suivis dans le cadre du DRE, en apportant une aide financière concernant l'éducation de l'enfant (cantine, garderie, accès loisirs, etc) (2500 €), ceci de manière ponctuelle et temporaire,

Ces 2 types d'aides (inscription en centre de loisir d'été et aide à l'éducation) seront versés en fonction du quotient familial. Ces crédits sont gérés par le référent de réussite éducative, le niveau des dépenses varie chaque année sans dépassement,

QF CAF	Accueil en ALSH	Autres actions
Moins de 420 €	50 %	75 %
De 421 à 520 €	40 %	50 %
De 521 à 800 €	30 %	25 %

- L'attribution d'une subvention de 18 000 € à l'association Accès Logement pour la gestion du centre d'hébergement,
- L'attribution d'une subvention exceptionnelle de 50 000 € à l'association Accès Logement pour son relogement dans des locaux plus adaptés,
- La répartition entre les centres de loisirs d'été d'une subvention de 30 000 € (Aubin : 7 557 €, Francas de Decazeville : 22 000 € ; Firmi : 443 €), réparti comme suit depuis 2016 :

	journée enfant	participation Communauté	
		par jour/enfant	dans la limite de
Aubin	2900	2,61 €	7 557,00 €
Firmi	170	2,61 €	443,00 €
Decazeville / Francas	2200	10,00 €	22 000,00 €
	5270		30 000,00 €

- L'adhésion au GIP Ressources & Territoires. La cotisation à cet organisme est calculée sur le nombre d'habitants de la collectivité. La cotisation sera de 1 173 € en 2019.

Les crédits correspondants ont été inscrits au Budget 2019 de la collectivité.

Pour extrait conforme,
Le Président de Decazeville Communauté,



André MARTINEZ

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Département
de l'Aveyron
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE
DELIBERATION N° 2019/077
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 3 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf le lundi trois juin à neuf heures, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	5
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	28/05/19

Etaient présents : M. MARTINEZ André, M. Jean-Pierre LADRECH, M. François MARTY, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland

Etaient absents : M. DENOIT Jean-Louis, M. RAFFI Michel

Mme Michèle COUDERC est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.

Objet : Allocation de transport scolaire 2018-2019

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses article L 5211-1 et suivants, L 5214-16, L 2333-70,

VU le code des transports,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté, et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté est l'autorité organisatrice de la mobilité et des transports urbains,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

Madame la Vice-Présidente, Michèle COUDERC expose que :

CONSIDERANT que conformément au règlement des élèves « ayants droit au transport scolaire », en cas d'impossibilité de proposer un transport scolaire pour un élève « ayant droit », la collectivité paie en fin d'année scolaire une allocation individuelle à la famille qui effectuera le transport elle-même,

CONSIDERANT que cette allocation est calculée selon les conditions suivantes, que le tarif kilométrique est de 0,25 €/km, qu'il est applicable à la distance la plus courte entre le domicile de l'élève et le point d'arrivée (école ou point de correspondance avec un ramassage scolaire), qu'il prend en compte un aller et un retour par jour de scolarité (140 jrs pour la semaine à 4 jours et 175 jrs pour la semaine à 4,5 jours), qu'il est plafonné annuellement par famille à 700 €/an,

CONSIDERANT que cette année, 7 familles sont éligibles à cette aide :

Famille	Enfant	Classe & Ets scolaire	Distance/jr	Nbre de jours/an	Nbre de Km/an	Montant de l'aide
LESOULD Thierry Croix de Labesse 12300 FIRMI	Alice Titouan	CP Ste Foy Decazeville 6ème Ste Foy Decazeville	4 km x 2	175 jrs	1400 km	350,00 €
ROMIGUIERE Anne Château du Plégat 12110 AUBIN	Ines TRAYSSAC	GS Agnac	3,5 km x 2	140 jrs	980 km	245,00 €
ZARATE Alain Moulin du Fau 12110 AUBIN	Alice	1ère Lycée Decazeville	3 km x 2	175 jrs	1050 km	262,50 €
LAROQUE Renaud Agard - 12110 AUBIN	Mathis	4 ^{ème} Collège Cransac	4,5 km x 2	175 jrs	1575 km	393,75 €
Sylvie LOPEZ 370 Rte de la Vendée 12300 DECAZEVILLE	Evann DUFOUR	5ème Ecole Ste Foy	3,5 km x 2	175 jrs	1225 km	306,25 €
MOULY Julien Buones-Hautes 12110 AUBIN	Evan Raphaël	CE1 Ecole J. BOUDOU GS Ecole J. BOUDOU	5,5 km x 2	140 jrs	1540 km	385,00 €
FALGUIERES Marie Murat - 12320 ST PARTEM	Emmanuel PRADELS	1 ^{ère} Lycée Decazeville	6 km x 2	175 jrs	2275 km	568,75 €

L'exposé de la Vice-Présidente, Mme Michèle COUDERC, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 3 juin 2019, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décide à L'UNANIMITE des membres présents de valider l'attribution et le règlement des allocations individuelles de transport scolaire pour un montant total de 2 511,25 € pour l'année 2018-2019.

Pour extrait conforme,
Le Président de Decazeville Communauté,


André MARTINEZ



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Département
de l'Aveyron
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE
DELIBERATION N° 2019/078
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 3 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf le lundi trois juin à neuf heures, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	5
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	28/05/19

Etaient présents :

M. MARTINEZ André, M. Jean-Pierre LADRECH, M. François MARTY, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland

Etaient absents :

M. DENOIT Jean-Louis, M. RAFFI Michel

Mme Michèle COUDERC est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.

Objet : Subventions à caractère économique

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et création de Decazeville Communauté et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté exerce notamment des compétences en terme d'actions de développement économique,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

VU la délibération n° 2019/047 du 28 mars 2019 du Conseil Communautaire portant adoption des Budgets Primitifs 2019,

VU la délibération n° 2019/065 du 13 mai 2019 du Bureau Communautaire approuvant les adhésions et participations à caractère économique,

Le Vice-Président, M. François MARTY, expose que :

CONSIDERANT que le Bureau Communautaire est invité à se prononcer sur l'attribution des subventions, participations et adhésions,

CONSIDERANT que la commission des finances a proposé l'inscription au budget des crédits correspondants :

Organismes	Montant subventions 2019
INITIATIVES AVEYRON	8 065€
MISSION LOCALE	12 300 €
ACDC	11 500 €
CAMPUS DES METIERS	2000 €
TOTAL	33 865 €

L'exposé du Vice-Président, M. François MARTY, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 3 juin 2019, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décide à L'UNANIMITE des membres présents :

- d'approuver l'attribution des subventions et participations ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer tous documents y afférents.

Pour extrait conforme,
Le Président de Decazeville Communauté,



André MARTINEZ

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Département
de l'Aveyron
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE
DELIBERATION N° 2019/079
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 3 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf le lundi trois juin à neuf heures, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	5
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	28/05/19

Etaient présents : M. MARTINEZ André, M. Jean-Pierre LADRECH, M. François MARTY, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland

Etaient absents : M. DENOIT Jean-Louis, M. RAFFI Michel

Mme Michèle COUDERC est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.

Objet : ZAC du Centre à Decazeville : Réalisation d'un bassin de rétention BR2 et avenant n°1 au marché de travaux - Entreprise Rouquette

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-10, L 1414-1 et suivants,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1^{er} janvier 2017, de Decazeville Communauté, et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté exerce une compétence en terme d'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

VU la délibération n° 2019/047 du 28 mars 2019 du Conseil Communautaire portant adoption des Budgets Primitifs 2019,

VU la délibération n° 2018/183 du Bureau Communautaire du 26 novembre 2018 relative à l'attribution d'un marché de réalisation d'un bassin de rétention BR2 sur la ZA du Centre,

Le Président, M. André MARTINEZ, expose que :

CONSIDERANT que par délibération n° 2018/183 du 26 novembre 2018, Decazeville Communauté a attribué à l'entreprise Rouquette, le marché de réalisation d'un bassin de rétention BR2 sur la ZAC du Centre à Decazeville, pour un montant de 311 381.80 €HT,

CONSIDERANT que ces travaux qui sont en cours de finalisation, ont fait l'objet d'adaptations et modifications, qui se traduisent par l'évolution du délai de réalisation, ainsi que du montant global du marché de travaux de l'entreprise,

CONSIDERANT que les modifications introduites par le présent avenant se traduisent ainsi :

MODIFICATIONS SUR MARCHÉ DE BASE

Réseau de collecte

Modification des tailles de regards pour dégrilleur en amont : + 17 932,00 € HT

Dont Prix nouveaux :

PN1 – Regard Ø1200 à 2650,00 € HT/U – 1 unité

PN1b – Regard Ø1500 à 3800,00 € HT/U – 2 unités

PN2 – Regard Ø1500 dégrilleur à 6000,00 € HT/U – 2 unités

Bassin de rétention

Suppression de deux regards accès de visite : -13 930,75 € HT

Dont Prix nouveaux :

PN3 – Moins-value pour suppression de l'ouvrage de régulation à -6 000,00 € HT/U – 1 unité

Ouvrage de régulation

Ajustement des cubatures de déblais et remblais : -6 921,00 € HT

Suppression du dégrilleur interne : -7 650,00 € HT

Voirie et trottoirs

Non réalisation du bi-couche : -3 461,80 € HT

TRAVAUX COMPLEMENTAIRES AU MARCHÉ DE BASE

Reprise du réseau existant (touât)

Reprise du réseau ovoïde (touât) sur 25 ml : 21 350,00 € HT

Dont Prix nouveaux :

PN4 – Mise en œuvre de déblais non traités en remblais à 5,00 € HT/m³ – 975 m³

PN5 – Raccordement sur regard existant (coté aval) à 600,00 € HT/U – 1 unité

PN6 – Construction d'un ouvrage sur le touât existant (Ht 5m) à 3 800,00 € HT/U – 1 unité

CONSIDERANT que le nouveau montant du marché de travaux, qui prend en compte l'ensemble de ces modifications, s'établit ainsi :

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : + 2 818,45 €
- Montant TTC : + 3 382,14 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 1,09%

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 314 200,25 €
- Montant TTC : 377 040,30 €

CONSIDERANT que ces modifications, et les délais de commande en découlent, le présent avenant prolonge de facto le délai initial d'exécution, jusqu'au 14 juin 2019,

L'exposé du Président, M. André MARTINEZ, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 3 juin 2019, décide à L'UNANIMITE des membres présents :

- d'approuver l'avenant présenté pour un montant de 2 818.45 € HT,
- d'approuver la prolongation du délai initial jusqu'au 14 juin 2019,
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous documents y afférents.



Pour extrait conforme,
Le Président de Decazeville Communauté,

André MARTINEZ

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Département
de l'Aveyron
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE
DELIBERATION N° 2019/080
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 13 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf le lundi treize juin à dix sept heures, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	7
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	7/06/19

Etaient présents : M. MARTINEZ André, M. Jean-Pierre LADRECH, M. François MARTY, M. DENOIT Jean-Louis, M. RAFFI Michel
MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland

Mme Michèle COUDERC est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.

Objet : Avenant n°1 A à la convention type entre l'éco-organisme de la filière des Déchets Diffus Spécifiques ménagers (EcoDDS) et des collectivités territoriales - 2019

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5214-16,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1^{er} janvier 2017, de Decazeville Communauté, et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté exerce une compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

VU la délibération n°2019/053 du bureau communautaire du 15 avril 2019 approuvant le renouvellement de la convention avec EcoDDS à compter du 1^{er} janvier 2019,

Monsieur le Vice-Président, Jean-Pierre LADRECH expose que :

CONSIDERANT qu'une évolution récente de l'interprétation des textes réglementaires régissant la filière REP DDS par les pouvoirs publics a conduit EcoDDS à formuler un avenant à la convention type renouvelée en avril 2019 (délibération n°2019/053 du bureau communautaire du 15 avril 2019),

CONSIDERANT que plus précisément les modifications apportées tiennent compte de la mesure n°29 de la feuille de route sur l'Economie Circulaire, à savoir que l'ensemble des produits listé dans l'arrêté « produits » est couvert par EcoDDS, sans considération sur l'utilisateur du produit ou l'apporteur du déchet DDS dans un point de collecte (ménages et assimilés), que seul l'arrêté « produits » définit le périmètre de la filière, c'est-à-dire la nature des produits et les seuils des produits concernés qui peuvent être déposés dans les bacs,

L'exposé du Vice-Président, M. Jean-Pierre LADRECH, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 13 juin 2019, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décide à L'UNANIMITE des membres présents :

- d'approuver la signature de l'avenant n°1 A à la convention type EcoDDS – 2019
- d'autoriser le Président à signer les documents y afférents.

Pour extrait conforme,
Le Président de Decazeville Communauté,



André MARTINEZ

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Département
de l'Aveyron
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE
DELIBERATION N° 2019/081
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 24 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf le lundi vingt quatre juin à neuf heures trente, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	4
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	18/06/2019

Etaient présents : M. MARTINEZ André, Mme COUDERC Michèle, M. DENOIT Jean-Louis, M. JOFFRE Roland

Etaient absents : M. LADRECH Jean-Pierre, M. RAFFI Michel, M. MARTY François

Mme COUDERC Michèle est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.

Objet : Fonds de concours intercommunaux – commune de Flagnac

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-10, L 5214-16 V,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-098-08-BCT du 7 avril 2016 définissant le périmètre de Decazeville Communauté et notamment les dispositions incluant la commune de Flagnac, comme l'une de ses communes membres,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et création de Decazeville Communauté,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2018/089 du 28 juin 2018 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours intercommunaux de Decazeville Communauté,

VU la demande de fonds de concours intercommunal déposée le 27 mars 2019 par la Commune de Flagnac et portant sur le chantier de rénovation thermique de l'école publique communale,

VU l'arrêté de délégation de fonctions et de signature n° 2017/096 du 17 janvier 2017 à M. Jean-Pierre LADRECH,

Monsieur le Président, André MARTINEZ expose que :

CONSIDERANT que la Commune de Flagnac souhaite réaliser une rénovation thermique de l'école, et que dans ce cadre, une demande de fonds de concours intercommunal a été déposée à Decazeville Communauté,

CONSIDERANT que le montant du fonds de concours n'excède pas la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci après,

Financeurs	Montant	Part subvention
DETR (préfecture)	107 660,00 €	41,67%
Région (Feder)	32 000,00 €	12,38%
ADEME	20 000,00 €	7,74%
CD 12	25 000,00 €	9,68%
Decazeville Communauté	20 000,00 €	7,74%
Fonds propres Communes	53 724,00 €	20,79%
TOTAL	258 384,00 €	100,00%

L'exposé du Président, M. André MARTINEZ, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 24 juin 2019, décide à L'UNANIMITE, des membres présents :

- d'attribuer un fond de concours à la commune de Flagnac en vue de participer au financement de la rénovation de l'école, à hauteur de 20 000 €,
- d'autoriser le Président à signer une convention de partenariat avec la commune qui définira les modalités d'exécution et de versement du fonds de concours intercommunal, le délai de réalisation de l'opération, le contrôle de l'utilisation de la subvention, et les modalités de versement et de caducité,
- d'autoriser le Président, à signer tous documents y afférents.

Pour extrait conforme
Le Président de Decazeville Communauté

Pour le Président
Le Vice-Président délégué **JP LADRECH**

André MARTINEZ



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Département
de l'Aveyron
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE
DELIBERATION N° 2019/082
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 24 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf le lundi vingt quatre juin à neuf heures trente, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	4
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	18/06/2019

Étaient présents : M. MARTINEZ André, Mme COUDERC Michèle, M. DENOIT Jean-Louis, M. JOFFRE Roland

Étaient absents : M. LADRECH Jean-Pierre, M. RAFFI Michel, M. MARTY François

Mme COUDERC Michèle est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.

Objet : Personnel : avancement de grades et tableau des emplois

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

VU l'avis du Comité Technique réuni le 14 juin 2019,

Monsieur le Président, André MARTINEZ expose que :

1 – AVANCEMENTS DE GRADE :

CONSIDERANT que par délibération du Conseil Communautaire en date du 22 février 2018, le Conseil a décidé à l'unanimité d'adopter, à partir de 2018, un ratio de 100 % pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur, ce ratio étant commun à tous les cadres d'emplois :

- Ce ratio est un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus ; les décisions individuelles restant de la compétence de l'autorité territoriale,
- L'ensemble des avancements de grade et des promotions internes prononcés chaque année *ne doit pas dépasser l'enveloppe budgétaire prévue à cet effet au moment de la détermination du budget du personnel*

CONSIDERANT que compte tenu des engagements de promotion pris lors de l'évaluation de début d'année,

CONSIDERANT que les taux de promotion pour avancements de grade 2019 sont proposés comme suit par le Président, M. André MARTINEZ, :

CADRES D'EMPLOIS/GRADES	GRADES D'AVANCEMENT POSSIBLE	PROPOSITION
ADJOINT ADMINISTRATIF		
Adjt Administratif Principal 2 ^{ème} classe	Adjt Administratif Principal 1 ^{ère} classe	100 % (5 agents)
AGENT DE MAÎTRISE		
Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise Principal	100 % (1 agent)
ADJOINT TECHNIQUE		
Adjt Technique Principal 2 ^{ème} classe	Adjt Technique Principal 1 ^{ère} classe	100 % (6 agents)
ADJOINT DU PATRIMOINE		
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	100 % (3 agents)
ADJOINT D'ANIMATION		
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	100 % (4 agents)
AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE		
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	100 % (2 agents)

Nota : les décisions individuelles d'avancement de grade restent de la compétence de l'autorité territoriale (après avis de la CAP) qui peut décider ou non de promouvoir un agent en fonction de sa valeur professionnelle ainsi que des possibilités de nomination dans la collectivité, et que par conséquent ces ratios visent à fixer des possibilités d'avancement et non un droit.

2 – CREATION / SUPPRESSION DE POSTE

CONSIDERANT que Monsieur le Président propose d'augmenter le temps de travail d'un agent du service « Foncier – Assurances » de la Collectivité, que l'agent est actuellement à temps non complet à hauteur de 28 heures hebdomadaires, qu'il est proposé d'approuver le passage à temps complet dudit agent,

3 – TABLEAU DES EMPLOIS

CONSIDERANT que Monsieur le Président présente pour validation, le nouveau tableau des emplois au vu des propositions énoncées ci-dessus,

L'exposé du Président, M. André MARTINEZ, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 24 juin 2019, décide à L'UNANIMITE, des membres présents :

- d'approuver les taux de promotion pour avancements de grade tels que détaillés ci-dessus,
- d'approuver le passage à temps complet d'un agent du service « Foncier – Assurances » de la collectivité actuellement à temps non complet et d'approuver ainsi la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet à hauteur de 28 heures hebdomadaires pour la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2019,
- d'approuver la suppression des postes suivants à compter du 30 juin 2019 des postes suivants :
 - ✓ 5 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
 - ✓ 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet ;
 - ✓ 6 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
 - ✓ 2 postes d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
 - ✓ 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps non complet à hauteur de 28h;
 - ✓ 4 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
 - ✓ 2 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- d'approuver la création des postes suivants à compter du 1er juillet 2019 :
 - ✓ 5 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
 - ✓ 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet ;
 - ✓ 6 postes d'adjoints technique principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
 - ✓ 2 postes d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
 - ✓ 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps non complet à hauteur de 28h
 - ✓ 4 postes d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
 - ✓ 2 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe à temps complet ;

- d'approuver le nouveau tableau des emplois qui prend en compte l'ensemble des décisions énoncées ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents y afférents.

Pour extrait conforme,
Le Président de Decazeville Communauté,



André MARTINEZ

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Département
de l'Aveyron
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE
DELIBERATION N° 2019/083
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 24 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf le lundi vingt quatre juin à neuf heures trente, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	4
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	18/06/2019

Étaient présents : M. MARTINEZ André, Mme COUDERC Michèle, M. DENOIT Jean-Louis, M. JOFFRE Roland

Étaient absents : M. LADRECH Jean-Pierre, M. RAFFI Michel, M. MARTY François

Mme COUDERC Michèle est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.

Objet : Conventions de servitudes et de mise à disposition au profit d'Enedis

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de Decazeville Communauté,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

Monsieur le Président, André MARTINEZ expose que :

CONSIDERANT que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS procède régulièrement à des travaux d'extension ou de déplacement d'un certain nombre de réseaux (*ligne aérienne, ligne souterraine, poste de transformation*), et que parfois, ENEDIS est amené à intervenir sur des parcelles appartenant à Decazeville Communauté,

CONSIDERANT que ces travaux font alors l'objet de conventions de servitudes et de conventions de mise à disposition qu'il convient de constituer et d'enregistrer par acte authentique,

L'exposé du Président, M. André MARTINEZ, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes le 24 juin 2019, décide à L'UNANIMITE, des membres présents :

- de consentir les constitutions de servitudes et mises à disposition sollicitées par ENEDIS pour permettre de mener à bien leurs travaux,
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer les conventions de servitudes et de mises à disposition au profit d'ENEDIS,
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout acte authentique relatif à ces servitudes et mises à disposition au profit d'ENEDIS,

- de préciser que tous les frais d'acte authentique seront entièrement à la charge d'ENEDIS.

Pour extrait conforme,
Le Président de Decazeville Communauté,



André MARTINEZ

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Département
de l'Aveyron
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE
DELIBERATION N° 2019/084
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 24 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf le lundi vingt quatre juin à neuf heures trente, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	4
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	18/06/2019

Étaient présents : M. MARTINEZ André, Mme COUDERC Michèle, M. DENOIT Jean-Louis, M. JOFFRE Roland

Étaient absents : M. LADRECH Jean-Pierre, M. RAFFI Michel, M. MARTY François

Mme COUDERC Michèle est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.

Objet : Appel à Projet (AAP) Entrepreneuriat Accompagnement à l'ingénierie de projets volet ingénierie de projets innovants

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et création de Decazeville Communauté et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté exerce notamment des compétences en terme d'actions de développement économique,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

Monsieur le Président, André MARTINEZ expose que :

CONSIDERANT que la région Occitanie a modifié les règles d'attribution de la subvention à destination des pépinières d'entreprises,

CONSIDERANT que celles-ci doivent désormais répondre à l'appel à projets dénommé « Promotion et Accompagnement de l'entrepreneuriat étudiants et des projets innovants », .

CONSIDERANT que le présent appel à projets couvre deux volets :

- Entrepreneuriat étudiant :

- promotion de l'entrepreneuriat étudiant : l'objectif est de nourrir auprès du public étudiant la culture de l'entrepreneuriat sous toutes ses formes.
- accélération et incubation des projets étudiants : cet accompagnement individuel et ou collectif doit proposer à l'étudiant sélectionné un accompagnement personnalisé sur une durée limitée dans le temps. A la fin de la période d'incubation, le résultat attendu est la création ou la reprise effective d'une entreprise,

- Projets innovants :

- promotion des projets innovants : sur cette phase sont attendues des manifestations qui visent la promotion de l'entrepreneuriat innovant.

CONSIDERANT que la candidature de la collectivité devra porter sur l'ensemble de la durée de l'AAP, soit sur les années 2019, 2020 et 2021,

CONSIDERANT que cet accompagnement porte sur les différentes phases de vie de l'entreprise : émergence (ante-création), amorçage et accélération,

CONSIDERANT que les opérateurs retenus devront aussi être en capacité de proposer une offre d'hébergement modulable adaptée à ces projets (locaux locatifs), ainsi que des locaux communs (espace d'information, salle de réunion...),

CONSIDERANT que le programme d'actions de Chrysalis, son coût et son financement se déclinent comme suit pour 2019 :

A	B	C	D	E	F	G	H	
1	Annexe III.a - Budget prévisionnel de l'opération pour les 3 ans							
2	Les charges sont présentées (préciser) : <input type="checkbox"/> HT <input type="checkbox"/> TTC							
3	Si l'organisme est assujéti à la TVA pour l'opération, les dépenses doivent être présentées HT							
4	<p>A LIRE ATTENTIVEMENT : Ne remplir dans la partie charges directes que les charges inhérentes au projet, directement calculables. La colonne relative à la détermination des dépenses éligibles ne doit pas être complétée par le demandeur ; elle sera complétée par le service instructeur. Le total doit être équilibré entre les charges et les produits. NB-1: Si un projet sollicite les 2 Programmes Opérationnels, 2 budgets prévisionnels distincts justifiant de dépenses rattachées à chacun des PO doivent être élaborés.</p>							
5	NB-2: Charges indirectes ne sont éligibles qu'au FEADER (FEADER, CCF, FEADER)							
6	CHARGES				PRODUITS			
7	Compte	Description	Montant des charges	Dépenses éligibles	Origine	Financement total	%	
8	CHARGES DIRECTES				Subventions			
9	60	Achats	8 310 €	0 €	58 300 €			
10		Achats d'études et prestations de services			Région			
11		Achats de matériel, équipement et travaux			58 300 €			
12		Achats matières et fournitures	8 310 €		Etat			
13		Autres achats			Europe			
14	61	Services extérieurs	4 142 €	0 €	FSE			
15		Sous traitance générale	870 €		FEADER			
16		Locations			Autres			
17		Entretien et réparation	2 660 €		Départements			
18		Primes d'assurance	612 €		Communes et Interco			
19		Etudes et recherche			Autres organismes publics			
20		Divers			Financements externes			
21	62	Autres services extérieurs	21 424 €	0 €	Autres produits			
22		Personnel extérieur			Autofinancement			
23		Rémunération d'intermédiaires et honoraires			Recettes générées			
24		Publicité, publication et relations publiques	4 300 €		Autres autofinancements			
25		Transport de biens et transports collectifs de personnes						
26		Déplacements missions et réceptions	4 200 €					
27		Frais postaux et télécommunication	7 724 €					
28		Services bancaires						
29		Divers	5 200 €					
30	63	Impôts et taxes	6 520 €	0 €				
31		Taxes sur rémunération						
32		Impôts	6 520 €	non éligible				
33	64	Charges de personnel	76 203 €	0 €				
34		Rémunération des personnels	55 980 €					
35		Charges sociales	16 518 €					
36		Autres charges sociales	3 705 €					
37	65	Autres charges de gestion courante						
38	66	Charges financières		non éligible				
39	67	Charges exceptionnelles		non éligible				
40	68	Dotation aux amortissements		non éligible				
41	TOTAL DES CHARGES DIRECTES (1)		118 689 €	0 €				
42	CHARGES INDIRECTES (2)							
43	Total CHARGES (1) + (2)		118 689 €	0 €	Total PRODUITS			
44	86	Contributions volontaires en nature	0 €	non éligible	Contributions volontaires en nature			
45		Secours en nature			Bénévolat			
46		Mise à disposition gratuite de bien et prestations			Prestations en nature			
47		Personnel bénévole			Dons en nature			
48	Total CHARGES		116 599 €	0 €	Total PRODUITS		116 598 €	
49	Fait à Le							
50	Cachet de la structure et signature de la personne habilitée							

L'exposé du Président, M. André MARTINEZ, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes le 24 juin 2019, décide à L'UNANIMITE, des membres présents :

- d'approuver la présente demande de financement en réponse à l'Appel à Projet entrepreneuriat OCCITANIE ,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention y afférent.

Pour extrait conforme,
Le Président de Decazeville Communauté,



André MARTINEZ
Pour le Président

Le Vice-Président délégué

JP LADRECH

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Département
de l'Aveyron
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE
DELIBERATION N° 2019/085
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 24 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf le lundi vingt quatre juin à neuf heures trente, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	4
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	18/06/2019

Etaients présents : M. MARTINEZ André, Mme COUDERC Michèle, M. DENOIT Jean-Louis, M. JOFFRE Roland

Etaients absents : M. LADRECH Jean-Pierre, M. RAFFI Michel, M. MARTY François

Mme COUDERC Michèle est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.

Objet : Plateau des Forges : demande d'indemnisation des Etablissements Portal

VU le code civil,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et création de Decazeville Communauté et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté exerce notamment des compétences en terme d'actions de développement économique,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

Monsieur le Président, André MARTINEZ expose que :

CONSIDERANT qu'en décembre 2017, l'entreprise PORTAL, actuelle locataire du bâtiment dit « du Plateau des Forges » située à Aubin, a subi un dégât des eaux occasionnant la dégradation de 13 palettes,

CONSIDERANT que l'expertise amiable contradictoire a démontré que ce sinistre avait été causé par des infiltrations d'eaux en toiture, que celle-ci a démontré que Decazeville Communauté n'avait pas rempli ses obligations de remise en état de la toiture avant l'entrée dans les lieux des Ets PORTAL, alors que dans le bail il est stipulé à l'article 5 que le bailleur s'engage avant l'entrée dans les lieux du preneur à procéder à ses frais à quelques travaux de remise en état de la toiture, en vue d'éviter d'éventuelles infiltrations,

CONSIDERANT que les travaux étaient alors estimés à 35 000€ HT, que cette obligation n'ayant pas été remplie et étant à l'origine du sinistre, la responsabilité de Decazeville Communauté est donc engagée au titre de l'article 1231-1 du Code Civil, qu'à ce titre le locataire réclame paiement du préjudice, estimé à 13 690.35 € HT,

CONSIDERANT qu'afin de trouver une issue positive à cette situation, une rencontre a eu lieu le 5 juin dernier entre Jacques PORTAL, le Président de Decazeville Communauté et son Vice Président en charge de l'économie, qu'il a

ainsi été décidé du versement, dans les plus brefs délais, de l'indemnisation due à l'assureur de l'entreprise en réparation de son préjudice,

L'exposé du Président, M. André MARTINEZ, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes le 24 juin 2019, décide à L'UNANIMITE, des membres présents :

- d'approuver et de procéder au versement dans les plus brefs délais de la compensation d'un montant de 13 690,35 € HT,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents y afférents.

Pour extrait conforme,
Le Président de Decazeville Communauté,



André MARTINEZ

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Département
de l'Aveyron
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE
DELIBERATION N° 2019/086
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 24 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf le lundi vingt quatre juin à neuf heures trente, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	4
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	18/06/2019

Étaient présents : M. MARTINEZ André, Mme COUDERC Michèle, M. DENOIT Jean-Louis, M. JOFFRE Roland

Étaient absents : M. LADRECH Jean-Pierre, M. RAFFI Michel, M. MARTY François

Mme COUDERC Michèle est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.

Objet : Dispositif régional – contrat Bourg-Centre Occitanie/Pyrénées Méditerranée

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté, et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté exerce notamment des compétences en terme de politique du logement et du cadre de vie,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

Monsieur le Vice-Président, Jean-Louis DENOIT expose que :

CONSIDERANT que la Région a décidé de renforcer son soutien en faveur des investissements publics locaux en agissant notamment sur l'attractivité et le développement des bourgs-centres,

CONSIDERANT que dans ce cadre, la Région a mis en place un dispositif «*Bourg-centre Occitanie/Pyrénées-Méditerranée*» dont l'objectif vise à accompagner les bourgs-centres dans l'élaboration et la mise en œuvre pluriannuelle d'un projet global de valorisation et de développement, pour agir sur les fonctions de centralité et l'attractivité des communes vis-à-vis de leur bassin de vie, dans les domaines suivants :

- la structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- le développement de l'économie et de l'emploi ;
- la qualification du cadre de vie, des espaces publics et de l'habitat ;
- la valorisation des spécificités locales -patrimoine naturel /architectural /culturel, ...

CONSIDERANT que l'ensemble s'inscrit dans une démarche transversale de transition écologique et énergétique, que le contrat est co-signé par l'EPCI et réalisé en concertation avec le territoire (PETR, Département...),

CONSIDERANT que les candidatures d'Aubin/Cransac et Firmi ont été déposées et acceptées, que deux projets de contrat ont été élaborés en concertation avec les partenaires cosignataires,

CONSIDERANT que le programme opérationnel pluriannuel porte sur la période 2019 - 2021, qu'il s'attache à développer l'activité économique et touristique pour favoriser l'attractivité du bourg-centre et porte également sur la reconquête du centre-ville par des actions transversales en matière de mobilités, d'habitat et d'offre de service, qu'il se déclinera en programmes annuels, que les projets prévisionnels présentés pourront être adaptés et complétés, que leur financement par les partenaires cosignataires du contrat sera proposé dans le cadre des programmations annuelles des contrats territoriaux et sera conditionné par l'existence de dispositifs appropriés chez l'un ou plusieurs des cosignataires,

CONSIDERANT que le Bureau Communautaire est invité à donner son accord sur cette démarche et à autoriser le Président ou son représentant, à signer les contrats qui organisent la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département, le PETR, les Communes d'Aubin/Cransac et Firmi et Decazeville Communauté, l'EPF et la Caisse des Dépôts, que l'Etat sera invité à participer au comité de pilotage,

L'exposé du Vice-Président, M. Jean-Louis DENOIT, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes le 24 juin 2019, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décide à L'UNANIMITE, des membres présents :

- d'approuver la candidature des Communes d'Aubin /Cransac et Firmi au dispositif « *Bourg-centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée* » mis en place par la Région en faveur du renforcement du soutien en faveur des investissements publics locaux en agissant notamment sur l'attractivité et le développement des bourgs-centres dans l'objectif d'accompagner les Bourgs-Centres dans l'élaboration et la mise en œuvre pluriannuelle d'un projet global de valorisation et de développement, pour agir sur les fonctions de centralité et l'attractivité des communes vis-à-vis de leur bassin de vie, dans plusieurs domaines,
- d'approuver le contenu des contrats élaborés en concertation avec les partenaires cosignataires, et les programmes opérationnels pluriannuels sur la période 2019 — 2021, qui s'attachent à développer l'activité économique et touristique pour favoriser l'attractivité du bourg-centre et portent également sur la reconquête des centres-villes par des actions transversales en matière de mobilités, d'habitat et d'offre de service. Ils se déclineront en programmes annuels. Les projets prévisionnels présentés pourront être adaptés et complétés. Leur financement par les partenaires cosignataires du contrat sera proposé dans le cadre des programmations annuelles des contrats territoriaux et sera conditionné par l'existence de dispositifs appropriés chez l'un ou plusieurs des cosignataires. Les programmes des travaux reprennent les opérations envisagées sur la période 2019-2021,
- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer les contrats qui organisent la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département, le PETR, la Commune et la Communauté de Communes et l'EPF et la Caisse des Dépôts et tous documents y afférents.

 Pour extrait conforme,
Le Président de Decazeville Communauté,

André MARTINEZ

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Département
de l'Aveyron
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE
DELIBERATION N° 2019/087
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 24 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf le lundi vingt quatre juin à neuf heures trente, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	4
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	18/06/2019

Étaient présents : M. MARTINEZ André, Mme COUDERC Michèle, M. DENOIT Jean-Louis, M. JOFFRE Roland

Étaient absents : M. LADRECH Jean-Pierre, M. RAFFI Michel, M. MARTY François

Mme COUDERC Michèle est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.

Objet : Proposition de mise en œuvre de permanences « conseils » à destination des particuliers avec le CAUE de l'Aveyron

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté, et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté exerce notamment des compétences en terme de politique du logement et du cadre de vie,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

Monsieur le Vice-Président, Jean-Louis DENOIT expose que :

CONSIDERANT que dans le cadre des opérations d'aides à l'habitat en cours sur le territoire et du PLUih, une demande a été adressée au CAUE de l'Aveyron pour la mise en œuvre d'une permanence « conseil » mensuelle, à destination des particuliers,

CONSIDERANT que l'objet des permanences vise à apporter un conseil personnalisé aux particuliers porteur d'un projet de construction, de rénovation ou d'extension en intégrant le contexte territorial, que le CAUE accompagne les porteurs de projets aux travers de conseils en fonction des besoins, du budget, des souhaits et des usages et de l'intégration du projet dans l'environnement ; sans s'apparenter à une mission de maîtrise d'œuvre,

CONSIDERANT que ces permanences apporteraient une plus-value à la politique de revalorisation de l'habitat engagée sur le territoire et aux dispositifs mis en œuvre : aides à la rénovation des logements (PIG /ORCBDT/Diffus) et des façades (programmes communaux) à l'échelle des 12 communes,

CONSIDERANT que ce conseil permettra d'éclairer les particuliers sur l'intégration architecturale de leur projet et apportera une meilleure compréhension du projet de développement urbain global engagé par la communauté de communes,

CONSIDERANT que les modalités de mise en œuvre de ces permanences conseils sont les suivantes :

- Désignation d'un interlocuteur référent pour la Communauté de communes
 - o Proposition : Service Urbanisme Habitat : M. Laurent Gineste, Responsable
- Contributions de Decazeville Communauté :
 - o Mise à disposition d'un lieu d'accueil
 - o Participation forfaitaire : 2 000 €/an
- Durée : 12 mois renouvelable

CONSIDERANT que la Commission urbanisme et habitat a donné un accord de principe à cette action et que la dépense a été intégrée au budget 2019,

L'exposé du Vice-Président, M. Jean-Louis DENOIT, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes le 24 juin 2019, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décide à L'UNANIMITE, des membres présents :

- d'approuver la mise en œuvre de ces permanences « conseils » au public dans les modalités ci-dessus explicitées,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention d'accompagnement et tous documents y afférents.

Pour extrait conforme,
Le Président de Decazeville Communauté,


André MARTINEZ

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Département
de l'Aveyron
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE
DELIBERATION N° 2019/088
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 24 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf le lundi vingt quatre juin à neuf heures trente, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	4
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	18/06/2019

Etaient présents : M. MARTINEZ André, Mme COUDERC Michèle, M. DENOIT Jean-Louis, M. JOFFRE Roland

Etaient absents : M. LADRECH Jean-Pierre, M. RAFFI Michel, M. MARTY François

Mme COUDERC Michèle est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.

Objet : Hébergement des écoles de musiques : avenants n° 1 et 2

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté, et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté exerce notamment des compétences en terme d'actions de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2017/246 du 21 décembre 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire,

VU la délibération n° 2019/020 du 25 février 2019 relative à la signature d'un avenant avec la ville de Decazeville,

Monsieur le Vice-Président, Roland JOFFRE expose que :

CONSIDERANT que par délibération du Conseil communautaire n° 2017/246 du 21 décembre 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire, DECAZEVILLE COMMUNAUTE a repris les conditions de mise à disposition de locaux auprès des acteurs musicaux du territoire, à savoir La Lyre Decazevilloise (300 m²), Bruit de Couloir (120 m²) et Zumol (50 m²), que ces associations étant hébergées par la Commune de Decazeville, il a été décidé que la Communauté rembourserait à la ville les frais liés à l'hébergement sur une base de 50 €/m² par an, soit une estimation annuelle de 23 500 €,

CONSIDERANT qu'en 2018, la surface totale dédiée aux écoles est de 420 m² (La Lyre : 300 m² et Bruit de couloir : 120 m²), toutefois la durée de mise à disposition est de 1 an pour la Lyre decazevilloise et 6 mois pour Bruit de Couloir, qu'ainsi, en 2018, le loyer est de (300 X 50 €) + (120 X 50€/2) soit un montant global de 18 000 €,

CONSIDERANT qu'en 2019, seule La Lyre est désormais logée par la Ville, la durée de mise à disposition étant d'une année, le loyer en 2019 s'élève à 15 000 €,

CONSIDERANT que par délibération n° 2019/020 du 25 février 2019, la signature d'un avenant avec la ville de Decazeville a été approuvée en vue de modifier les surfaces ainsi mises à disposition pour l'année 2019,

CONSIDERANT que la Ville propose de signer deux avenants, l'un pour l'année 2018, l'autre pour l'année 2019 afin de justifier du versement de la Communauté de communes,

L'exposé du Vice-Président, M. Roland JOFFRE, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes le 24 juin 2019, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décide à L'UNANIMITE, des membres présents :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ces deux avenants à la convention conclue avec la Ville de Decazeville et tous documents y afférents.

Pour extrait conforme,
Le Président de Decazeville Communauté,



André Martinez
André MARTINEZ

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

DECISIONS

DECAZEVILLE COMMUNAUTE
DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT 1er SEMESTRE 2019

DATE	N°	OBJET	DATE DE TRANSMISSION AU CONTRÔLE DE LEGALITE
17/01/2019	002	Approbation avenants aux baux de location de la maison de santé de Livinhac le haut	04/02/2019
31/01/2019	003	Approbation avenant à la convention d'occupation précaire d'un bureau "partenaire" à la pépinière d'entreprises Chrysalis avec la sté Inéo Gestion	11/02/2019
31/01/2019	004	Approbation avenant au bail précaire exclu du régime des baux commerciaux en raison de sa courte durée à Jinjiang Sam	11/02/2019
12/03/2019	006	Approbation convention d'occupation précaire d'un bureau à la pépinière d'entreprises Chrysalis avec la société Filham	14/03/2019
12/03/2019	007	Contrat d'entretien informatique n° 1903030 : approbation du contrat avec la société Abor	14/03/2019
14/03/2019	008	Approbation avenant 1 au bail de location pour locaux d'habitation - "maison Puech de St Roch" - Decazeville	19/03/2019
03/05/2019	013	Manifestation Street Art : location de systèmes d'élevation	06/05/2019
28/05/2019	016	Prestation de nettoyage, d'entretien et de fournitures dans les locaux intercommunaux : attribution des marchés	29/05/2019
14/06/2019	018	Approbation avenant à la convention d'occupation précaire d'une boîte aux lettres de la pépinière d'entreprises Chrysalis avec Cote 2 bœuf	19/04/2019
27/06/2019	020	Réfection du réseau unitaire, place du 10 août à Decazeville : attribution du marché	28/06/2019

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

APPROBATION AVENANTS AUX BAUX DE LOCATION de la MAISON de SANTE de LIVINHAC LE HAUT

2019-002

Le Président de la Communauté de communes ;

Vu code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 001 en date du 10 janvier 2017 portant élection du Président de la Communauté ;

VU la délibération n° 003 en date du 10 janvier 2017 donnant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président ;

VU la demande de M. Christian RAYET, locataire du cabinet dentaire de la maison de santé de Livinhac, ayant depuis son installation dans les locaux, été rejoint par son associée Mme Elise VERMANDE, et souhaitant faire modifier le bail pour qu'il désigne la SCM VAL D'OLT en tant que preneur à bail

VU les arrêtés préfectoraux n°12-2016-10-25-0015 du 25/10/2016 et 12-2016-11-09-002 du 9/11/2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot

VU le compte-rendu de la réunion avec les locataires de la maison de santé de Livinhac du 26 janvier 2018 qui prévoit de ne plus refacturer la taxe foncière à l'ensemble des locataires

DECIDE

ARTICLE 1 - d'approuver l'avenant numéro 1 au bail de location à usage professionnel pour le cabinet dentaire conclu le 01/07/2016 avec M. Christian RAYET intégrant

- la nouvelle désignation du bailleur "Communauté de Communes DECAZEVILLE COMMUNAUTE" en lieu et place de la "Communauté de Communes de la Vallée du Lot"
- la nouvelle désignation du locataire "SCM VAL D'OLT" en lieu et place de M. Christian RAYET
- la suppression de la re-facturation de la taxe foncière au locataire, prévue à l'article 11 du bail initial
- la régularisation des provisions sur charges relative aux versements et dépenses réelles au 1er janvier de chaque année et non plus au 1er juillet.

Les autres conditions du bail restant inchangées.

ARTICLE 2 - d'approuver l'avenant numéro 1 au bail de location à usage professionnel pour les bureau 1 et 2 conclu le 28/08/2009 avec le Cabinet des Infirmières de Livinhac intégrant

- la nouvelle désignation du bailleur "Communauté de Communes DECAZEVILLE COMMUNAUTE" en lieu et place de la "Communauté de Communes de la Vallée du Lot"
- la suppression de la re-facturation de la taxe foncière au locataire prévue à l'article 9 du bail initial
- la régularisation des provisions sur charges relative aux versements et dépenses réelles au 1er janvier de chaque année et non plus au 1er juillet.

Les autres conditions du bail restant inchangées.

ARTICLE 3 - d'approuver l'avenant numéro 1 au bail de location à usage professionnel pour le bureau 3 conclu avec la CARMi du SUD OUEST intégrant

- la nouvelle désignation du bailleur "Communauté de Communes DECAZEVILLE COMMUNAUTE" en lieu et place de la "Communauté de Communes de la Vallée du Lot"
- la nouvelle domiciliation du preneur "CARMi du SUD OUEST" chez FILIERIS à ALES

- la suppression de la re-facturation de la taxe foncière au locataire prévue à l'article 10 du bail initial
 - la régularisation des provisions sur charges relative aux versements et dépenses réelles au 1er janvier de chaque année et non plus au 1er juillet.
- Les autres conditions du bail restant inchangées.

ARTICLE 4 - d'approuver l'avenant numéro 1 au bail de location à usage professionnel pour le bureau 5 conclu le 01/10/2009 avec Mme DUVAL Lucie intégrant

- la nouvelle désignation du bailleur "Communauté de Communes DECAZEVILLE COMMUNAUTE" en lieu et place de la "Communauté de Communes de la Vallée du Lot"
- la suppression de la re-facturation de la taxe foncière au locataire prévue à l'article 9 du bail initial
- la régularisation des provisions sur charges relative aux versements et dépenses réelles au 1er janvier de chaque année et non plus au 1er juillet.

Les autres conditions du bail restant inchangées.

ARTICLE 5 - d'approuver l'avenant numéro 1 au bail de location à usage professionnel pour le bureau 6 conclu le 07/11/2011 avec Mme CORNARO de CURTON Sandrine intégrant

- la nouvelle désignation du bailleur "Communauté de Communes DECAZEVILLE COMMUNAUTE" en lieu et place de la "Communauté de Communes de la Vallée du Lot"
- la régularisation des provisions sur charges relative aux versements et dépenses réelles au 1er janvier de chaque année et non plus au 1er juillet.

Les autres conditions du bail restant inchangées.

Le Directeur Général et le Receveur de la Communauté de communes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

DECAZEVILLE, le 17 janvier 2019

Le Président,

André MARTINEZ



DECAZEVILLE COMMUNAUTE

APPROBATION AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UN BUREAU « PARTENAIRE » A LA PEPINIERE D'ENTREPRISES CHRYSALIS AVEC LA SOCIETE INEO GESTION

2019-003

Le Président de la Communauté de communes ;

Vu code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 001 en date du 10 janvier 2017 portant élection du Président de la Communauté ;

VU la délibération n° 003 en date du 10 janvier 2017 donnant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président ;

Vu la décision du Bureau en date du 11 octobre 2018 approuvant l'avenant à la convention d'occupation précaire d'un bureau « partenaire » à la pépinière d'entreprises Chrysalis avec la société Inéo Gestion pour une durée d'un an,

DECIDE

ARTICLE 1 – d'approuver un nouvel avenant à la convention d'occupation d'un bureau « partenaire » à la pépinière d'entreprises « Chrysalis » avec la **Société INEO GESTION représentée par Madame Dorothee DUBUISSON** à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 12 mois.

En effet, à compter du 1^{er} janvier 2019, il a été convenu que l'occupation de bureau « partenaire institutionnel » était mise à disposition à titre gracieux. Seules les consommations personnelles seront dues.

ARTICLE 2 - Le Directeur Général et le Receveur de la Communauté de communes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DECAZEVILLE, le 31 janvier 2019



Le Président,

André Martinez
André MARTINEZ

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

APPROBATION AVENANT AU BAIL PRECAIRE EXCLU DU REGIME DES BAUX COMMERCIAUX EN RAISON DE SA COURTE DUREE A JINJIANG SAM

2019-004

Le Président de la Communauté de communes ;

Vu code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 001 en date du 10 janvier 2017 portant élection du Président de la Communauté ;

Vu la délibération n° 003 en date du 10 janvier 2017 donnant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président ;

Vu la décision du Président n° 2018-004 en date du 19 janvier 2018 approuvant le bail précaire du « bâtiment Miquel » à JINJIANG SAM pour une durée de 12 mois,

DECIDE

ARTICLE 1 - d'approuver l'avenant au bail précaire du « bâtiment Miquel » situé au lieu dit « des Prades » à Viviez à JINJIANG SAM représentée par son Président Monsieur XU Yun et Monsieur MATHON François, Directeur d'usine.

Cet avenant est consenti pour une durée de 12 mois à compter du 23 décembre 2019.

Montant mensuel du loyer : 607.50 € HT.

ARTICLE 2 - Le Directeur Général et le Receveur de la Communauté de communes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

DECAZEVILLE, le 31 janvier 2019

Le Président,




André MARTINEZ

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

APPROBATION CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UN BUREAU A LA PEPINIERE D'ENTREPRISES CHRYSALIS AVEC LA SOCIETE FILHAM

2019-006

Le Président de la Communauté de communes ;

Vu code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 002 en date du 10 janvier 2017 portant élection du Président de la Communauté ;

VU la délibération n° 003 en date du 10 janvier 2017 donnant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président ;

DECIDE

ARTICLE 1 – La convention d'occupation du bureau n° 4 à la pépinière d'entreprises « Chrysalis » avec la Société FILHAM représentée par Mesdames Marlène BENAZETH et Isabelle FABRE et Monsieur François CHATY est approuvée à compter du 1^{er} mars 2019 pour une durée de 24 mois.

Montant du loyer mensuel : 79.05€ ht, charges non comprises.

ARTICLE 2 - Le Directeur Général et le Receveur de la Communauté de communes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DECAZEVILLE, le 12 mars 2019



Le Président,

André MARTINEZ

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

CONTRAT D'ENTRETIEN INFORMATIQUE N° 1903030

Approbation du Contrat avec la Société ABOR

2019-07

Le Président,

Le Président de la Communauté de communes ;

Vu code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 002, en date du 10 janvier 2017 portant élection du Président de la Communauté ;

Vu la délibération n° 003, en date du 10 janvier 2017, portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président, afin de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant des procédures adaptées, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant qu'il convient de renouveler le contrat d'entretien informatique avec la Société ABOR concernant la maintenance de l'installation informatique de la Communauté de Communes, de Chrysalis, de la Capirole, des médiathèques, et de la Station d'Épuration de Viviez.

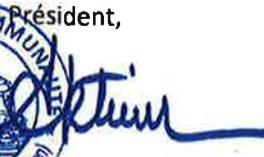
DECIDE

ARTICLE 1 - Le contrat d'entretien informatique concernant la maintenance de l'installation informatique, passé avec la Société ABOR, à compter du 5 mars 2019, est APPROUVE.

- **Maintenance informatique établie pour une durée annuelle de 45 heures : 2 250.00 € ht**

ARTICLE 2 - Le Directeur Général et le Receveur de la Communauté de communes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

DECAZEVILLE, le 12 mars 2019

Président,

André MARTINEZ



DECAZEVILLE COMMUNAUTE

APPROBATION AVENANT 1 AU BAIL DE LOCATION pour locaux d'habitation - "Maison Puech de St Roch" - DECAZEVILLE

2019-008

Le Président de la Communauté de communes ;

Vu code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 001 en date du 10 janvier 2017 portant élection du Président de la Communauté ;

VU la délibération n° 003 en date du 10 janvier 2017 donnant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président ;

VU l'arrêté préfectoral n°12-2016-10-18-001 du 18/10/2016 portant définition des nouvelles compétences communautaires et actant le transfert de la compétence EAU de la Commune de DECAZEVILLE vers l'intercommunalité au 31/12/2016

VU les arrêtés préfectoraux n°12-2016-10-25-0015 du 25/10/2016 et 12-2016-11-09-002 du 9/11/2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot

VU le contrat de location pour locaux d'habitation conclu le 19/06/1991 entre la Mairie de DECAZEVILLE et la Cie des Eaux et de l'Ozone, pour la location d'une maison type F4, sise Puech de Saint Roch à DECAZEVILLE, incluse dans le périmètre de l'usine d'alimentation en eau potable

VU le contrat de prestation de service n°X3812 conclu par "VEOLIA - Compagnie des Eaux et de l'Ozone" et la Commune de DECAZEVILLE le 01/01/2014 et qui devait prendre fin au 31/12/2018

VU la délibération 2019-001 du Conseil Communautaire en date du 10/01/2019, prolongeant ledit contrat de prestation jusqu'au 30/06/2019

DECIDE

ARTICLE 1 - d'approuver un avenant numéro 1 au bail de location du 19/06/1991 pour locaux d'habitation, initialement conclu entre la Commune de DECAZEVILLE et la Cie des Eaux et de l'Ozone pour la location de ladite maison type F4, sise Puech du Roch à DECAZEVILLE, intégrant

- la substitution du bailleur "Communauté de Communes DECAZEVILLE COMMUNAUTE" en lieu et place de la "Mairie de DECAZEVILLE" suite au transfert de compétence EAU effectif au 01/01/2017

- la fixation de la date de prise d'effet de l'avenant au **01/01/2018**, date à partir de laquelle les loyers sont à verser à DECAZEVILLE COMMUNAUTE

- la fixation de la date de fin de bail au **30/06/2019**, date de fin du contrat de prestation conclu avec la Compagnie des Eaux et de l'Ozone

- la fixation du loyer applicable au 01/07/2018 après révision à 6150€ annuel, soit **Cinq cent douze euros cinquante centimes (512.5€)** par mois, payable d'avance trimestriellement au 1er jour du trimestre

Accusé de réception en préfecture

012-200067064-20190314-2019008D-AU

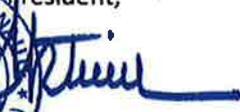
Reçu le 19/03/2019

- le calcul de la dernière échéance de loyer à verser à DECAZEVILLE COMMUNAUTE au 01/04/2019, s'élevant à **1 598.25€** tenant compte de la révision du loyer au 01/07/2018, comprenant la régularisation rétroactive des loyers du 01/07/2018 au 31/03/2019, et tenant compte des versements déjà effectués par la Cie des Eaux et de l'Ozone, du 01/01/2018 au 31/03/2019.

Les autres conditions du bail restant inchangées.

Le Directeur Général et le Receveur de la Communauté de communes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

DECAZEVILLE, le 14 mars 2019

Président,

André MARTINEZ

The seal is circular with a blue border. The outer ring contains the text "DECAZEVILLE COMMUNAUTE" at the top and "12300 DECAZEVILLE (Hérault)" at the bottom, separated by two stars. The center of the seal features a coat of arms with a sun, a tree, and a building.

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

MANIFESTATION STREET ART LOCATION DE SYSTEMES D'ELEVATION

2019-013

Le Président de la Communauté de communes ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 001, en date du 10 janvier 2017, portant élection du Président de la Communauté ;

Vu la délibération n° 003, en date du 10 janvier 2017, portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président pour prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres relevant des procédures adaptées ;

Vu la consultation lancée en vue de l'attribution d'un marché de location de systèmes d'élévation dans le cadre de la manifestation de Street Art à Decazeville ;

Vu l'analyse des offres et le classement effectués au regard des critères définis dans le règlement de consultation ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché de location de systèmes d'élévation à l'entreprise LOCAVENTE dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse pour un montant prévisionnel détaillé comme suit :

- Tranche ferme (13 sites) : 30 669,95 € HT
- Tranches optionnelles (2 sites) : 8 359,00 € HT
- Total : 39 028,95 € HT

ARTICLE 2 : De signer, notifier et exécuter le marché correspondant dans les conditions initialement fixées.

ARTICLE 3 : Le Président et le comptable public assignataire de Decazeville Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.



DECAZEVILLE le 3 mai 2019

Le Président,

André MARTINEZ

Pour le Président

Le Vice-Président délégué

JP LADRECH

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

PRESTATION DE NETTOYAGE, D'ENTRETIEN ET DE FOURNITURES DANS LES LOCAUX INTERCOMMUNAUX

ATTRIBUTION DES MARCHES

2019-016

Le Président de la Communauté de communes ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

Vu la délibération n° 002, en date du 10 janvier 2017, portant élection du Président de la Communauté ;

Vu la délibération n° 003, en date du 10 janvier 2017, portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président pour prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres relatifs aux procédures adaptées ;

Vu la consultation lancée en vue de l'attribution des nouveaux marchés relatifs aux prestations de nettoyage, d'entretien et de fournitures dans les locaux intercommunaux ;

Vu l'analyse des offres et le classement effectués au regard des critères définis dans le cahier des charges ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer les marchés de prestation de nettoyage, d'entretien et de fournitures aux entreprises dont les offres ont été jugées économiquement les plus avantageuses, à savoir :

LOTS	ENTREPRISES RETENUES	MONTANT DU MARCHÉ HT
1	VERIALIS / 9 CLEAN	15 692,05 €
2	PLD	18 273,60 €
3	VERIALIS / 9 CLEAN	3 594,00 €
4	PLD	36 566,00 €
5	VERIALIS / 9 CLEAN	4 244,00 €
6	VERIALIS / 9 CLEAN	15 233,85 €
7	VERIALIS / 9 CLEAN	3 340,00 €
8	ELIS	9 028,56 €

ARTICLE 2: De signer, notifier et exécuter les marchés correspondants dans les conditions initialement fixées dans le dossier de consultation.

ARTICLE 3: Le Président et le comptable public assignataire de Decazeville Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DECAZEVILLE, le 28 mai 2019

Le Président,



André MARTINEZ



DECAZEVILLE COMMUNAUTE

APPROBATION AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UNE BOITE AUX LETTRES DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES CHRYSALIS

2019-018

Le Président de la Communauté de communes ;

Vu code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 001 en date du 10 janvier 2017 portant élection du Président de la Communauté ;

VU la délibération n° 003 en date du 10 janvier 2017 donnant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président ;

DECIDE

ARTICLE 1 - De signer un avenant à la convention d'occupation précaire d'une boîte aux lettres de la pépinière d'entreprises « Chrysalis » pour la Société « Côte 2 boeuf » représentée par M. Charles SIEMIATYCKI conclue le 1^{er} juin 2018.

Cet avenant est signé pour une durée de 12 mois (du 1^{er} juin 2019 au 1^{er} juin 2020).

Le montant mensuel pour la location d'une boîte à lettres est fixé à **30 € HT**.

ARTICLE 2 - Le Directeur Général et le Receveur de la Communauté de communes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

DECAZEVILLE, le 14 juin 2019

Le Président

André MARTINEZ



DECAZEVILLE COMMUNAUTE

Réfection du réseau unitaire, place du 10 août à Decazeville ATTRIBUTION DU MARCHÉ

2019-020

Le Président de la Communauté de communes ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 002, en date du 10 janvier 2017, portant élection du Président de la Communauté ;

VU la délibération n° 003, en date du 10 janvier 2017, portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président pour prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres relevant des procédures adaptées ;

VU la délibération n° 2018/180 du Bureau Communautaire portant approbation d'une convention de partenariat financier avec la commune de Decazeville ;

VU la consultation lancée en vue de l'attribution d'un marché ;

VU l'analyse des offres et le classement effectués au regard des critères définis dans le cahier des charges ;

CONSIDERANT qu'il a été diagnostiqué en 2013 une cavité au niveau d'un réseau unitaire sur la place du 10 août au droit du laboratoire LX BIO, que cette cavité représente un volume de 30 m³ provenant de l'effondrement d'un réseau unitaire très ancien, collectant les eaux pluviales et les eaux usées du secteur et y compris une décharge de la rue Cayrade, que cette cavité représente un risque d'effondrement qu'il est important de régler,

CONSIDERANT qu'une convention entre la Communauté de communes et la Commune a été conclue pour définir les conditions générales de la participation financière des deux maîtres d'ouvrage dans le projet de réfection du réseau unitaire place du 10 août,

CONSIDERANT que le coût des travaux du réseau unitaire (assainissement et pluvial) a été estimé par le Bureau d'études à 66 500 € HT comme suit :

Poste de dépense	CC 40 %	Commune 60 %	Montant en € HT
Mission de maîtrise d'œuvre	2 600.00	3 900.00	6 500,00
Comblement	20 000.00	30 000.00	50 000,00
Reprise réseaux	4 000.00	6 000.00	10 000,00
TOTAL	26 600.00	39 900.00	66 500.00

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée, que 3 offres ont été déposées, dont une avec variante :

	Offre de Base HT	Variante HT
ROUQUETTE TP	69 800.00 €	49 434.00 €
MTPS	49 500.00 €	

CONSIDERANT que les deux offres de base sont jugées recevables par le bureau d'études I terre, maitre d'œuvre de l'opération, que la variante proposée pour Rouquette TP est jugé recevable par le maitre d'œuvre, qu'elle a fait l'objet d'une demande de précisions a laquelle Rouquette TP a répondu favorablement, que l'offre respecte les termes de la convention,

CONSIDERANT que la variante proposée par l'entreprise Rouquette prévoit de limiter au maximum la présence d'agent dans la cavité à reprendre, que l'offre de base impose à l'entreprise de maçonner de l'intérieur trois bouchons afin de contrôler le secteur à combler, que l'entreprise Rouquette ne souhaite pas envoyer des hommes dans cette cavité pour maçonner les bouchons car trop risqué, qu'elle propose en variante de réaliser ces bouchons par l'extérieur en tranché classique, que cela est facilement réalisable sur deux points mais plus compliqué sur le point de la galerie qui arrive sous le secours populaire, que cette dernière intervention a fait l'objet d'une demande de faisabilité à laquelle l'entreprise Rouquette a répondu en apportant les justificatifs nécessaires,

CONSIDERANT qu'après analyse des offres, il ressort que l'offre retenue est la variante de l'entreprise ROUQUETTE TP variante pour un montant de 49 434 € HT,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le Président décide d'attribuer le marché à l'entreprise ROUQUETTE TP qui a proposé une variante, pour un montant de 49 434€ HT.

ARTICLE 3 : De signer, notifier et exécuter les marchés correspondants dans les conditions initialement fixées dans le dossier de consultation.

ARTICLE 4 : Le Président et le comptable public assignataire de Decazeville Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.



27 JUN 2019

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

ARRETES REGLEMENTAIRES

DECAZEVILLE COMMUNAUTE
ARRETES REGLEMENTAIRES PRIS PAR LE PRESIDENT 1er SEMESTRE 2019

DATE	N°	OBJET	DATE DE TRANSMISSION AU CONTRÔLE DE LEGALITE
24/04/2019	182	Arrêté autorisant le Président à prescrire la modification simplifiée n° 3 du PLU de Flagnac	25/04/2019
22/05/2019	199	Autorisation du renouvellement de l'arrêté de déversement des eaux usées autres que domestiques de l'établissement Kalhyge site de Decazeville dans le système de collecte des eaux usées de Decazeville Communauté	27/05/2019
19/06/2019	236	Arrêté de péril imminent	19/06/2019

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

N° 2019-182

ARRETE AUTORISANT LE PRESIDENT A PRESCRIRE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 3 DU PLU DE FLAGNAC

Le Président de la Communauté de Communes,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-6, L 153-8, L 153-36 et suivants, L 153-37, L 153-45 et suivants, R 153-1,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5214-16,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et création de Decazeville Communauté, et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté exerce en lieu et place des communes membres, la compétence en matière de plan local d'urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Flagnac approuvé par délibération du Conseil Municipal le 12 juin 2006 et modifié le 21 juillet 2011

VU la délibération n° 2017/002 du Conseil Communautaire en date du 10 janvier 2017, portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/210 du Conseil Communautaire du 1er décembre 2017 approuvant la modification n° 2 du PLU de la commune de Flagnac,

VU la délibération n° 2019/048 du Conseil Communautaire du 28 mars 2019 autorisant le Président de Decazeville Communauté à prescrire la modification simplifiée n° 3 du PLU de Flagnac,

CONSIDERANT que le Plan Local de l'Urbanisme de la Commune de Flagnac a été approuvé le 12 juin 2006, qu'il a fait l'objet d'une première modification le 21 juillet 2011, puis d'une deuxième, le 1er décembre 2017, par délibération du Conseil communautaire de Decazeville communauté devenue compétente en matière d'urbanisme, au 1er janvier 2017, sur l'ensemble de son nouveau périmètre intercommunal,

CONSIDERANT que la modification simplifiée envisagée du plan local d'urbanisme de Flagnac a pour objet de modifier et adapter le règlement écrit de la zone AUx-2 du règlement,

CONSIDÉRANT que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ; qu'en conséquence la modification projetée n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision,

CONSIDERANT que cette modification n'a pas pour effet de majorer de plus de 20% les possibilités de construction dans une zone, de diminuer les droits à construire, de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser, qu'en conséquence, cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification,

CONSIDERANT que conformément à l'article L 153-6 du code de l'urbanisme, la communauté de communes peut engager une procédure de modification d'un document communal dans l'attente de l'approbation du PLUi si cela se justifie et ne va pas à l'encontre des orientations du PLUi, que dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, il est envisagé de classer les parcelles de la zone AUx en zone Ux, que la modification simplifiée envisagée ne va pas à l'encontre des orientations du PLUi-h en cours d'élaboration,

CONSIDERANT que cette modification entre dans le champ de la procédure de modification de PLU, que cette procédure est menée à l'initiative du Président de Decazeville Communauté,

CONSIDERANT que la procédure de modification simplifiée doit être notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT que les modalités, dates et mesures de publicité de cette mise à disposition au public, ainsi que la notification du projet aux différents services feront l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire une fois le dossier élaboré, que cette mise à disposition sera effectuée sur la commune de Flagnac et au siège de la Communauté de communes,

CONSIDERANT qu'à l'issue de cette mise à disposition, le président présentera le bilan au Conseil communautaire qui devra se prononcer par délibération sur l'approbation de cette modification simplifiée éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et observations du public,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : la procédure de modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme est prescrite.

ARTICLE 2 : le projet de modification simplifiée est engagé en vue de permettre la réalisation des objectifs suivants :

- modifier exclusivement le règlement écrit du PLU et notamment les dispositions de l'article AUx-2, qui est une zone à urbaniser à vocation industrielle et artisanale, qui précise que : « *les constructions à usage d'industrie, d'artisanat, d'hôtellerie, de bureaux ou de services ne sont autorisées que dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble (lotissement, ZAC, PAE, ...) compatible avec les orientations d'aménagement* »,
- limiter les « *opérations d'aménagement d'ensemble* » uniquement aux parcelles non desservies par les réseaux.

La liste des objets à modifier n'est pas exhaustive et est susceptible d'évoluer à la marge au cours des études si d'autres évolutions apparaissent nécessaires.

ARTICLE 3 : Le dossier de modification sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 à L 132-9 du code de l'urbanisme, avant la mise à disposition du public,

ARTICLE 4 : Le dossier de modification simplifiée fera l'objet d'une mise à disposition du public selon les modalités qui seront arrêtées par délibération du conseil communautaire conformément aux dispositions de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 5 : A l'issue de la mise à disposition prévue à l'article 4 ci-dessus, le Président, en présentera le bilan au conseil communautaire qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

ARTICLE 6 : le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes et en Mairie durant un délai d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes.

ARTICLE 7 : Le projet de modification, comprenant notamment l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, sera mis à disposition du public pendant un mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations seront enregistrées et conservées. Les modalités de mise à disposition du public seront précisées, par le Conseil Communautaire, et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition,

ARTICLE 8 : cet arrêté sera transmis à :

- Madame la Préfète de l'Aveyron,
- Madame la Sous-Préfète de Villefrance-de-Rouergue,
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron,
- Madame la Présidente de la Région Occitanie,
- Monsieur le Président de la CCI de Rodez
- Madame la Présidente de la Chambre des métiers de l'Aveyron
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron,
- Monsieur le Président du PETR Centre Ouest Aveyron,

– Monsieur le Président du Syndicat Mixte en charge du SCOT Bassin Aurillac et Chataigneraie,

ARTICLE 9 : Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R.153- 20 à R.153-22. Il sera affiché au siège de Decazeville Communauté et à la mairie de Flagnac pendant le délai d'un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Il sera également publié au Recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 10 - Le Président et le Directeur de la Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DECAZEVILLE, le **24 AVR. 2019**



Président de la Communauté de Communes

M. MARTINEZ

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

N° 2019 -199

Autorisation du renouvellement de l'arrêté de déversement des eaux usées autres que domestiques de l'établissement KALHYGE site de Decazeville dans le système de collecte des eaux usées de Decazeville Communauté

Le Président de Decazeville Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et en particulier ses articles L. 2224-7 à L. 2224-12 et R 2333-127 ; L5211-1 et suivants, L5211-9-2 ; L5214-16

Vu le Code de la Santé Publique et en particulier son article L 35-8 ;

Vu le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées, mentionnées aux articles L 2224-8 et L 2224-10 du C.G.C.T, et en particulier son article 22 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 1994 fixant les prescriptions techniques relatives aux ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L 2224-8 et L 2224-10 du C.G.C.T ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L 2224-8 et L 2224-10 du C.G.C.T. ;

Vu l'arrêté n° 2006-97 en date du 14 novembre 2006 autorisant le déversement des eaux usées autres que domestiques de l'établissement RLD nouvellement rebaptisé KALHYGE1 dans le système de collecte des eaux usées de la Communauté de Communes ;

Vu l'arrêté n° 2010-58 en date du 25 août 2010 autorisant le déversement des eaux usées autres que domestiques de l'établissement RLD nouvellement rebaptisé KALHYGE1 dans le système de collecte des eaux usées de la Communauté de Communes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et création de Decazeville Communauté, et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté exerce une compétence en terme d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif et de déchets,

Vu le Règlement du Service de l'Assainissement ;

ARRETE :

Article 1 : OBJET DE L'AUTORISATION

L'établissement KALHYGE 1, sis ZA de Fontvergnès à Decazeville est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées autres que domestiques, issues de l'activité de blanchisserie industrielle, dans le réseau d'eaux usées, via un branchement séparatif situé zone du Combal à Decazeville.

Article 2 : CARACTERISTIQUES DES REJETS

A. PRESCRIPTIONS GENERALES

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, les eaux usées autres que domestiques doivent :

- a) Etre neutralisées à un pH compris entre 5,5 et 8,5.
- b) Etre ramenées à une température inférieure ou au plus égale à 40°C.
- c) Ne pas contenir de matières ou de substances susceptibles :
 - de porter atteinte à la santé du personnel qui travaille dans le système de collecte ou à la station d'épuration,
 - d'endommager le système de collecte, la station d'épuration et leurs équipements connexes,
 - d'entraver le fonctionnement de la station d'épuration des eaux usées et le traitement des boues,
 - d'être à l'origine de dommages à la flore ou à la faune aquatiques, d'effets nuisibles sur la santé, ou d'une remise en cause d'usages existants (prélèvement pour l'adduction en eau potable, zones de baignades,...) à l'aval des points de déversement des collecteurs publics.
 - d'empêcher l'évacuation des boues en toute sécurité d'une manière acceptable pour l'environnement,

B. PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

Les prescriptions particulières auxquelles doivent répondre les eaux usées autres que domestiques, dont le rejet est autorisé par le présent arrêté, sont définies en annexe.

Article 3 : CONDITIONS FINANCIERES

En contrepartie du service rendu, l'établissement KALHYGE 1, dont le déversement des eaux est autorisé par le présent arrêté, est soumis au paiement d'une redevance dont le tarif est fixé dans les conditions prévues par la convention.

Article 4 : CONVENTION SPECIALE DE DEVERSEMENT

Les modalités complémentaires à caractère administratif, technique, financier et juridique applicables au déversement des eaux usées autres que domestiques, autorisé par le présent arrêté, sont définies dans la convention spéciale de déversement, jointe en annexe, et établie entre l'établissement KALHYGE 1 et Decazeville Communauté.

Article 5 : DUREE DE L'AUTORISATION

Cette autorisation est délivrée pour une période de 5 ans, à compter de sa signature.

La collectivité signalera à l'entreprise à l'occasion de la facturation de la dernière année d'autorisation, son obligation de renouveler sa demande d'autorisation. En tout état de cause, l'envoi de la facture de l'année en cours vaut autorisation pour l'année en cours.

Si l'établissement KALHYGE 1 désire obtenir le renouvellement de son autorisation, il devra en faire la demande au Président, par écrit, 3 mois au moins avant la date d'expiration du présent arrêté.

Article 6 : CARACTERE DE L'AUTORISATION

L'autorisation est délivrée dans le cadre des dispositions réglementaires portant sur la salubrité publique et la lutte contre la pollution des eaux.

Elle est accordée à titre personnel, précaire et révocable. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'établissement devra en informer le Président.

Toute modification apportée par l'établissement, et de nature à entraîner un changement notable dans les conditions et les caractéristiques de rejet des effluents, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du Président.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au service public d'assainissement venaient à

être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

Article 7 : EXECUTION

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers.

Fait à DECAZEVILLE, le 22 mai 2019

Le Président

André MARTINEZ

The seal of the Commune of Decazeville is circular. It features a central emblem with a figure holding a staff, surrounded by the text "DECAZEVILLE COMMUNALE" at the top and "12300 DECAZEVILLE (Haute Garonne)" at the bottom.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

N° 2019 - 236

ARRETE DE PERIL IMMINENT

Le président de Decazeville communauté,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants, L.5211-9-2, L.2131-1,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.511-1 à L.511-6, les articles L.521-1 à L.521-4, les articles R.511-1 à R.511-11

VU l'article R.556-1 du code de justice administrative

VU l'inscription du bâtiment au titre des monuments historiques en date du 29 décembre 2015,

VU l'ordonnance de référé du tribunal administratif de Toulouse n°1901970 du 15 avril 2019,

VU la notification adressée à M et Mme Gérard Nicolle, demeurant au 707, chemin de l'houmé à Saint-Jeannet (06640), propriétaires des bâtiments sis au 4 et 6, rue Camille Manheric, lieu-dit de Laroque-Bouillac, commune de Livinhac-le-haut (parcelles C 825 et 826), en date du 12 avril 2019, les informant de la reprise de la procédure de péril par Decazeville-communauté et de la nomination d'un expert,

VU le rapport dressé le 3 mai 2019 par M. Karim Benahmed, expert, désigné par ordonnance de M. le président du Tribunal administratif de Toulouse en date du 15 avril 2019, concluant à l'existence d'un péril grave et imminent, et notifié à Decazeville-communauté le 7 mai 2019,

VU la visite sur site du 6 juin 2019 en présence de M. Gérard Nicolle, propriétaire et de l'architecte des bâtiments de France, et le compte-rendu de la réunion sur site validé par l'architecte des bâtiments de France qui y présente son avis,

CONSIDERANT que M. Gérard Nicolle, et Mme Sylvie Clément, sont propriétaires de parcelles cadastrées C 825 et C 826 situées rue Camille-Manheric, Laroque-Bouillac, 12300 Livinhac-le-haut,

CONSIDERANT qu'il a été constaté en 2018 par la commune de Livinhac-le-haut, que l'état des bâtiments situés sur ladite propriété se dégradait et constituait un risque pour la sécurité des personnes, qu'à cet effet, le tribunal administratif de Toulouse a été saisi en vue de la nomination d'un expert,

CONSIDERANT qu'il ressort du rapport d'expertise dressé par M. Benahmed, expert désigné par ordonnance du tribunal administratif de Toulouse du 18 mai 2018, qu'il existe un péril grave et imminent du fait de l'état des constructions, qu'un délai de 4 mois a été notifié auxdits propriétaires

par le maire de Livinhac-le-haut pour prendre toutes mesures provisoires permettant de mettre un terme au péril grave et imminent,

CONSIDERANT toutefois que les dispositions de la loi ALUR ont transféré au président de la Communauté de communes, les pouvoirs de polices spéciales en matière de péril, que Decazeville Communauté doit donc prendre à sa charge les procédures engagées précédemment,

CONSIDERANT qu'à cet effet, le président de Decazeville-communauté, dans le cadre de ses pouvoirs de polices spéciales, après avertissement adressé au propriétaire par courrier du 12 avril 2019 en recommandé avec accusé de réception, a demandé à la juridiction administrative compétente, la nomination d'un expert, afin de dresser un état des lieux des constructions et au besoin constater l'état des bâtiments mitoyens, et ordonner les mesures provisoires nécessaires pour garantir la sécurité publique,

CONSIDERANT que par ordonnance n° 1901970 du tribunal administratif de Toulouse, un expert a été désigné afin de procéder aux constatations requises,

CONSIDERANT que lesdits propriétaires ont été destinataire du nouveau rapport d'expertise dressé par M. Benahmed, expert désigné par ordonnance du tribunal administratif de Toulouse en date du 15 avril 2019, a conclu à l'existence d'un péril grave et imminent, qu'un délai de 4 mois est notifié au propriétaire pour prendre toutes mesures provisoires permettant de mettre un terme au péril grave et imminent

CONSIDERANT qu'il ressort de ce rapport qu'il y a urgence à ce que des mesures provisoires soient prises en vue de garantir la sécurité publique, laquelle est gravement menacée par l'état de l'immeuble susvisé en raison des risques d'effondrement sur l'espace public et la propriété de tiers,

- ARRETE -

ARTICLE 1 : M. Gérard Nicolle et Mme Sylvie Nicolle née Clément, demeurant à Saint-Jeannet (06640), propriétaires des bâtiments sis au 4 et 6 rue Camille-Manhéric au lieu-dit Laroque-Bouillac à Livinhac-le-haut (12300), parcelles C 825 et 826, ou leurs ayants droit, devront dans un délai de 2 mois et 1 jour à dater de la notification du présent arrêté, prendre toutes mesures pour garantir la sécurité publique en procédant à :

- La reconsidération complète des mesures d'étaieement et de stabilisation,
- Les planchers devront être étayés dans leur globalité avec une descente de charge cohérente jusqu'au sol,
- Toutes les ouvertures sans exception devront être étrépillonnées,
- Les travaux de mesures provisoires sont à réaliser par une entreprise spécialisée dans la déconstruction et dans les bâtiments anciens, cette entreprise devra s'attacher les services d'un bureau d'études structures,
- Le bâtiment correspondant à la parcelle C 825 sera purgé de tous les éléments effondrés, instables et pendants (toiture, charpente, plancher haut du rez-de-chaussée, mur en colombages sud, les maçonneries du rez-de-chaussée pourront être conservées mais subordonnées à des mesures de protection et de blocage (contre forts en bois par exemple),
- Toutes les maçonneries dégarnies et exposées devront être protégées par bâchage pour éviter toute dégradation aux intempéries,
- Pour respecter l'avis de l'architecte des monuments historiques, les matériaux démontés devront être stockés sur le site à des fins éventuelles de réutilisation.

ARTICLE 2 : Faute pour les propriétaires mentionnés à l'article 1er d'avoir exécuté les mesures ci-dessus prescrites dans le délai précisé ci-dessus, il y sera procédé d'office par la communauté de communes et aux frais des propriétaires, ou à ceux de leurs ayants droit.

ARTICLE 3 : Pour des raisons de sécurité, compte tenu des désordres constatés, les bâtiments devront être entièrement évacués par leurs occupants, dès notification du présent arrêté. L'accès à ces bâtiments et au périmètre de sécurité n'est autorisé que par des personnes intervenant dans le cadre des travaux de mise en sécurité et équipées des accessoires répondant aux exigences de sécurité dues sur un chantier. Cette mesure est à caractère temporaire et prendra fin lors de la constatation de la réalisation des travaux prescrits, soit après mainlevée de tout péril.

ARTICLE 4 : Si le propriétaire mentionné à l'article 1, ou ses ayants droit, à son initiative, a réalisé des travaux permettant de mettre fin à tout péril, la mainlevée du péril pourra être prononcée après constatation des travaux effectués par les agents compétents de la communauté de communes. Le propriétaire, tient à disposition des services de la communauté de communes tout justificatif attestant de la réalisation des travaux dans le respect des règles de l'art.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1. Il sera affiché sur la façade des bâtiments concernés ainsi qu'à la mairie de Livinhac-le-haut et au siège de Decazeville-communauté.

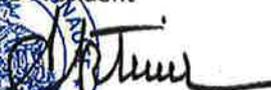
ARTICLE 6 : Le présent arrêté est transmis au préfet du département.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant M. le président de Decazeville-communauté dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Decazeville, le 19 juin 2019

 Président

André MARTINEZ

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse CEDEX 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.